

CHAPITRE VII

Synthèse

1.

Esquisse de bilan

Au terme de cette enquête, faut-il refermer les pages de ce livre sans tenter d'en rassembler les idées les plus saillantes ? Ce serait, nous croyons, manquer à la plus élémentaire politesse, à la plus nécessaire charité envers nos lecteurs et les personnalités qui ont bien voulu contribuer à réaliser ce bilan. Pour autant, il ne s'agira dans les lignes qui suivent que d'une tentative de synthèse. Ou si l'on préfère une esquisse au sens où les dessinateurs tracent au fusain les traits les plus marquants pour mieux (ou tenter de mieux) laisser percevoir la forme sous la matière. Sans prétendre au talent de l'artiste, nous tenterons donc ici d'ordonner quelques idées clefs, nécessaires à la compréhension du passé, du présent aussi et peut-être plus encore, nous l'espérons, de l'avenir.

Saint Thomas d'Aquin dans une formule ramassée qui est le génie de son expression souligne que le propre du sage est d'ordonner. La liturgie, en ce sens, peut être considérée comme une œuvre de sagesse tant elle répond à un ordre qui pour être rigoureux n'en est pas pour autant, ni d'abord, matériel. La liturgie est l'*opus Dei*, l'œuvre de Dieu. Il en est l'ordonnateur comme Il en est la fin. Dans son langage précis et poétique – qui est le mode d'expression propre à l'amour, comme l'a rappelé John Senior – Dom Gérard a magnifiquement souligné cette incarnation de la sagesse dans la liturgie. On trouve ce

passage dans les toutes premières lignes de *La Sainte liturgie* (1) : « Trois miracles fleurissent sans cesse dans le jardin de l'Epouse du Christ : la sagesse de ses docteurs, l'héroïsme de ses saints et de ses martyrs, la splendeur de sa liturgie. *Et hi tres unum sunt !* Ces trois choses ne font qu'un car la liturgie est elle-même un chant de sagesse et d'amour : elle résume les deux ordres de l'intelligence et de la charité et les fait monter en prière. » Au terme de cette enquête, où chacun des participants a librement apporté sa pierre, il semble pourtant que la situation liturgique actuelle ne résume plus les deux ordres de l'intelligence et de la charité. Beaucoup dans les propos que nous avons lus se sont accordés pour relever un état durable de crise dans la liturgie.

Les catholiques de rite latin sont aujourd'hui confrontés à un choix qui peut léser leur intelligence de la foi ou leur charité. Si ce n'est les deux à la fois. Nous trouvons d'une part la possibilité – limitée à certains diocèses, voire à certains pays, à des périodicités plus ou moins élastiques – de pouvoir assister à une messe traditionnelle selon les livres codifiés pour la dernière fois en 1962. D'autre part, la messe selon la réforme de 1969 est celle qui est universellement proposée mais avec un si grand nombre de variantes que les fidèles ont souvent de la peine et du mérite pour s'y retrouver d'une paroisse à l'autre. On ne peut soupçonner, par exemple, le Président de l'Association *Pro liturgia* d'être un opposant systématique à la messe selon l'Ordo de 1969. Son association a justement été créée afin de demander avec respect et insistance que cette messe soit célébrée selon les normes du missel typique. Or, n'est-ce pas lui qui dresse le constat de la dérive « hors des normes données par l'Eglise et précisées par le missel romain » ? D'où sa demande, sans cesse répétée, trente ans après le concile d'une application exacte de Vatican II.

Mais ce constat en amène un autre. Et Denis Crouan, là encore, n'est pas le seul à le faire. Le sens liturgique, la notion même de ce qu'est la liturgie a complètement

disparu chez un grand nombre de fidèles. Malheureusement, pour reprendre l'expression de Péguy, « quand il y a une éclipse, tout le monde est à l'ombre ». La perte du sens liturgique risque de nous guetter tous. Yves Daoudal, habitué d'une autre liturgie traditionnelle catholique, mais non latine, a raconté dans son intervention son effroi devant certaines chapelles appelées pourtant à préserver la liturgie de toute auto-destruction. Un évêque, Mgr Lagrange constate lui aussi cette perte du sens liturgique. Et son constat concerne les fidèles laïcs mais s'étend également aux prêtres, chargés en raison même de leur sacerdoce, d'être les acteurs de l'action liturgique. Cette disparition du sens liturgique qui n'est pas d'abord dans les idées mais qui s'incarne dans la pratique quotidienne et dominicale, est un fait. On peut en contester l'ampleur ou la gravité. Mais il serait hasardeux, sans risquer de verser dans l'idéologie, d'en contester l'existence. Ce constat, il est fait par une majorité de ceux qui sont intervenus dans cette enquête-bilan. Mais il n'échappe pas non plus aux instances romaines. Citons, seulement à titre d'exemple, le document romain sur la collaboration des laïcs à la tâche des prêtres. La publication d'un tel document, les indications disciplinaires qu'il contient, découlent de l'existence d'abus et d'une tentative de la part de l'autorité d'y remédier. A la lecture de certaines précisions que Rome fut obligée d'apporter, on s'aperçoit bien de la disparition de ce sens liturgique. Mais le mauvais accueil fait à ce document dans certains pays comme la France, la Suisse ou l'Allemagne, le démontre davantage encore s'il était possible. Quand le cardinal Ratzinger préconise, sur le long terme, l'idée de la réforme de la réforme liturgique de 1969, n'est-ce pas aussi, en arrière-fond, le constat d'une perte de l'idée même de ce qu'est la liturgie ? Sinon pourquoi la nécessité d'une telle réforme ?

Mais au-delà de la liturgie, il s'agit de la conception même de l'Eglise qui est en jeu. A sa manière, Patrice de Plunkett le fait ressortir en évoquant un extrait de la prière

de bénédiction qui a remplacé, dans la liturgie de l'Ordo de 1969, la traditionnelle prière de l'Offertoire : « Toi qui nous donne ce pain, fruit de la terre et du travail des hommes » (*fructum terræ et operis manuum hominum* dans le texte latin). La démarche est d'abord humaine plutôt que divine, démocratique que hiérarchique. Un aspect encore accentué, dans la liturgie, par la place différente donnée aux prêtres selon les Ordos. Dom Gérard, père abbé de Sainte-Madeleine du Barroux, note aussi la concordance de la crise liturgique avec la crise doctrinale. Par delà la liturgie se révèlent donc des conceptions différentes, voire opposées de l'Eglise. Un cas symptomatique a été l'opposition faite à Mgr Haas quand il était encore l'évêque de Coire en Suisse. N'avait-on pas été jusqu'à dire alors qu'il ne s'agissait pas de querelle de personnes mais du conflit de deux visions différentes de l'Eglise ? La perte du sens liturgique pourrait bien être aussi le révélateur d'une telle différence de conception.

En approfondissant encore les grands traits qui se dégagent de cette enquête-bilan apparaît le sentiment d'un bilan mitigé du Motu proprio *Ecclesia Dei*. « Mélange de tristesse et de satisfaction » souligne de ce point de vue Michael Davies, président de la Fédération internationale Una Voce. Mais en même temps, il n'hésite pas à conclure : « l'avenir de la liturgie classique est maintenant assuré, et il ne peut y avoir de doute que, dans le millénaire qui vient, cet avenir sera celui d'une croissance continue ». Il faudrait reprendre un à un tous les éléments avancés par ceux qui dressent un tel bilan. Après les événements douloureux de juin 1988, la promulgation du Motu proprio *Ecclesia Dei* avait fait naître un immense espoir. A Paris, le cardinal Lustiger l'avait annoncé en la cathédrale Notre-Dame, le 3 juillet 1988, après avoir célébré lui-même selon le rite de 1962. Les premiers mois, les premières années virent la régularisation d'un certain nombre de communautés, le retour à cette messe de quelques autres, la création de

fraternités ou d'instituts de prêtres séculiers, la mise en place enfin de célébrations de messes dans un certain nombre de diocèses. L'espoir semblait grand car Rome avait parlé, et naturellement les catholiques qui se retrouvaient dans le Motu proprio *Ecclesia Dei* étaient enclins à faire confiance à leur Mère, l'Eglise. Mais au bout de quelques années, les choses n'ont plus progressé de manière aussi significative. Le nombre de messes autorisées par les évêques s'est stabilisé. A plusieurs reprises, des demandes ne furent pas satisfaites sous des prétextes les plus divers. Et certains évêques ont répondu aux demandes faites selon les dispositions du Motu proprio *Ecclesia Dei* par celles prévues par l'indult de 1984... Si bien qu'aujourd'hui, pour prendre le cas de la France, environ 50 % des diocèses ne satisfont pas les « justes aspirations » et les désirs de ceux qui veulent « rester unis au successeur de Pierre dans l'Eglise catholique en conservant leur tradition spirituelle et liturgique, à la lumière du protocole d'accord signé le 5 mai par le cardinal Ratzinger et Mgr Lefebvre » (2). D'où ce balancement constant entre un sentiment de gratitude et le constat réellement répandu que la demande du pape de s'associer à sa volonté pour faciliter la communion ecclésiale des catholiques traditionnels n'a pas été suivie.

Cependant le bilan de l'application du Motu proprio *Ecclesia Dei* ne peut se contenter de telles généralités, aussi vraies soient-elles. Celles-ci, en fait, appellent à une compréhension de ce qu'est réellement ce texte romain. Le père Louis-Marie de Blignières traduit bien, nous semble-t-il, la complexité et la richesse d'*Ecclesia Dei*. En bon thomiste, il distingue dans ce Motu proprio deux éléments, indissociables en fait (*in re*) mais séparables par l'intelligence (*in ratione*) pour mieux en appréhender la réalité sous-jacente. Ainsi *Ecclesia Dei* est à la fois un texte du magistère et une expérience avec ses fruits et ses difficultés. En tant que texte, il est indiscutable que le Motu proprio *Ecclesia Dei* n'est pas une concession ou

une « parenthèse miséricordieuse ». Emile Poulat cite la réponse de Mgr Re à Eric de Saventhem, alors président de la Fédération internationale Una Voce. Cette lettre dit effectivement le contraire de la thèse énoncée par le père de Blignières et soutenue par l'ensemble des communautés, fraternités et instituts relevant du Motu proprio *Ecclesia Dei*. Il semble que l'on ait accordé un poids trop grand à cette lettre. Lors de l'entretien qu'il nous avait accordé, l'évêque d'Evreux et vice-président de la Conférence épiscopale française, s'appuyait notamment sur elle. Grâce à l'obligeance d'Eric de Saventhem nous publions l'intégralité de sa correspondance avec Mgr Re ou plus exactement, mise à part cette fameuse réponse, la correspondance adressée par Eric de Saventhem à Mgr Re et restée sans réponse. Mais peut-on comparer la portée juridique d'un texte comme un Motu proprio et la lettre privée d'un simple substitut agissant même au nom du pape ? Et quand deux textes entrent ainsi en collision, le texte antérieur non formellement aboli et d'une portée plus grande, ne prend-t-il pas le pas sur l'autre ? De plus, en se plaçant sur un autre plan que l'ordre strictement juridique, en mettant le Motu proprio *Ecclesia Dei* dans la perspective de la vertu théologale de charité, pouvons-nous réellement affirmer qu'il s'agit là d'une « parenthèse miséricordieuse » ? La volonté d'unité de l'Eglise – universelle et locale –, volonté légitime, ne peut aller contre la prise en compte d'une diversité liturgique à partir du moment où elle exprime une même foi. C'est autour de celle-ci que l'unité peut se réaliser. Et de ce point de vue-là le Motu proprio *Ecclesia Dei* a, comme le souligne le père de Blignières, entraîné malgré tout, en raison d'une dynamique interne, un changement d'ambiance ecclésiale. Dom Gérard le note aussi en parlant, pour sa communauté monastique, de « bonheur tranquille et de paix retrouvée ». De ce point de vue, un bilan n'est pas nécessaire pourrait-on dire d'une manière paradoxale. « Le mouvement se prouve en marchant » remarque fort judicieusement Dom de

Lesquen, père abbé de Randol. Qu'est-ce à dire sinon qu'il suffit d'ouvrir les yeux pour discerner les bienfaits réels ouverts par *Ecclesia Dei*. Encore ne faut-il pas se tromper sur la nature même de ses « légitimes aspirations » reconnues par le pape Jean-Paul II. Père abbé d'une abbaye qui ne cesse de fonder – prochainement aux Etats-Unis –, Dom Forgeot note leurs caractères objectifs. L'attachement à la liturgie codifiée dans le missel de 1962 ne repose ni sur la sensibilité religieuse, ni sur la peur des changements. La nature de cet attachement est double : le *sensus fidei* et le *sentire cum ecclesia*. Enfin le cardinal Ratzinger, dans *Le sel de la terre*, a souligné l'incohérence de refuser ce que l'Eglise a toujours permis : « Je suis certes d'avis que l'on devrait accorder beaucoup plus généreusement à tous ceux qui le souhaitent le droit de conserver l'ancien rite. On ne voit d'ailleurs pas ce que cela aurait de dangereux ou d'inacceptable. Une communauté qui déclare soudain strictement interdit ce qui était jusqu'alors pour elle tout ce qu'il y a de plus sacré et de plus haut, et à qui l'on présente comme inconvenant le regret qu'elle en a, se met elle-même en question. Comment la croirait-on encore ? Ne va-t-elle pas interdire demain ce qu'elle prescrit aujourd'hui ? » (3).

Cependant il faut bien remarquer que d'un autre point de vue le *Motu proprio Ecclesia Dei* a échoué. Nous avons déjà évoqué le second point mis en avant par le père de Blignières, à savoir les fruits et les difficultés. De ce point de vue-là l'échec n'est pas total mais parcellaire. Mais en ce qui concerne le cas même de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X, créée par Mgr Lefebvre, l'échec est patent. Roberto de Mattei a raison de souligner que, au regard de son optique première, le *Motu proprio Ecclesia Dei* commence à être dépassé. Dix ans après les sacres de 1988, la Fraternité Saint-Pie X n'a pas été réintégrée à l'Eglise visible. L'abbé Laurençon, son supérieur pour le district de France, le note à sa manière : on ne commente pas un texte fait pour vous condamner.

L'un des prêtres de cette Fraternité, directeur de la revue *Certitude*, l'abbé de Tanoüarn nie quant à lui toute légitimité à ce texte en raison même de cette condamnation. Et le père Lelong peut noter que dans une Eglise où l'œcuménisme est de mise, où le dialogue inter-religieux a pris une importance capitale, seul le dialogue avec les prêtres de la Fraternité Saint-Pie X semble devoir être interdit. On pourrait certes affirmer que le pape ayant constaté formellement dans le *Motu proprio* l'état de schisme, la cause était entendue. Outre que cela ne relève pas d'une profonde charité et n'excuse en rien l'absence de dialogue, il faut dire que la réalité ne se retrouve pas dans de tels propos. Agissant es-qualité, comme Préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, le cardinal Ratzinger s'est exprimé, à ce sujet, devant des évêques chiliens, le 13 juillet 1988 : « Le problème posé par Mgr Lefebvre ne prend pas fin avec la rupture du 30 juin. Il serait trop facile de se laisser envahir par une espèce de triomphalisme, et de penser que le problème a cessé d'en être un à partir du moment où Mgr Lefebvre s'est nettement séparé de l'Eglise. Un chrétien ne peut ni ne doit jamais se réjouir d'une désunion. Même s'il ne fait aucun doute que l'on ne peut en attribuer la faute au Saint-Siège, il nous faut nous interroger sur les erreurs que nous avons commises et que nous commettons : les critères en fonction desquels nous jugeons le passé, sur la base du décret sur l'œcuménisme de Vatican II, doivent, comme c'est logique, être aussi appliqués au présent. » Mais dans son analyse, le cardinal Ratzinger allait encore plus loin : « Un fait doit nous faire réfléchir : à savoir que bon nombre de gens, hors du cercle restreint des membres de la Fraternité de Mgr Lefebvre, voient en lui une sorte de guide, ou tout au moins un allié utile. Il ne suffit pas d'évoquer des mobiles politiques, la nostalgie ou d'autres raisons culturelles secondaires. Ces raisons ne suffisent pas à expliquer la faveur rencontrée même et spécialement auprès des jeunes, dans des pays très divers et placés dans des conditions politiques et

culturelles complètement différentes. Certes, une vision étroite, unilatérale, ressort avec évidence. Mais, indubitablement, on ne pourrait imaginer un phénomène de cette ampleur s'il ne mettait pas en jeu des éléments positifs qui en général ne trouvent pas un espace vital suffisant au sein de l'Eglise d'aujourd'hui » (4). On ne peut donc se résoudre ni à l'absence de dialogue avec la Fraternité Saint-Pie X, ni plus largement à ne pas répondre, dans l'Eglise, aux demandes de ceux qui désirent vivre cette liturgie en communion avec le pape.

Cependant si les difficultés ne manquent pas quant à l'application même du *Motu proprio Ecclesia Dei*, une perspective plus large peut être envisagée. Les Bénédictines de Jouques par exemple ou le père abbé de Fontgombault ont fait ressortir derrière Mgr Gamber combien le missel de 1962 pouvait aider puissamment au dialogue avec les orthodoxes dans le cadre d'un véritable œcuménisme. Cet argument, qui s'inscrit dans la droite ligne du concile Vatican II, n'avait jamais été envisagé dans les années séparant la mise en place de la réforme liturgique et 1988. Or l'écroulement du Mur de Berlin en 1989, la chute du communisme à l'Est ont conduit à l'apparition au grand jour des Eglises orthodoxes – généralement majoritaires – et de l'Eglise catholique. Les tensions n'ont pas manqué. Prenant prétexte de l'histoire, les orthodoxes se méfient énormément de toute tentative de rapprochement entre Eglise catholique et Eglises autocéphales. Or le spectacle auquel ils assistent du côté catholique n'a rien qui puisse les encourager à un retour dans l'unique Eglise. S' imagine-t-on suffisamment l'effet produit chez ces orthodoxes face à cette mise à l'écart d'une liturgie qui fut fondamentalement celle de l'Eglise latine pendant des siècles ? De plus, on sait l'attachement de ces Eglises orthodoxes aux rites immuables de la messe. Même si chez eux également se fait jour un vent de réforme, l'essentiel semble devoir être sauvegardé. La pauvreté liturgique, la disparition du sens liturgique que nous notions au début de ce chapitre n'ont rien non plus

de très encourageant. Si le concile Vatican II s'est bâti pour beaucoup sur un dialogue favorisé avec les protestants, peut-être serait-il temps de prendre en compte l'aspect de la paix liturgique si nécessaire aujourd'hui au dialogue avec les chrétiens orthodoxes si fidèlement attachés à leurs liturgies. Dans le même ordre d'idée, sans même parler d'œcuménisme, le maintien de la messe selon l'ordo de 1962 célébrée en communion avec Rome est nécessaire au dialogue avec la Fraternité Saint-Pie X.

Autre élément également avancé par plusieurs des personnalités de cette enquête, la liturgie selon les livres de 1962 est nécessaire à celle du nouvel ordo de 1969. Sans en revenir au fond même de la réforme de 1969, celle-ci a vu dans son application un foisonnement d'initiatives et une pratique s'éloignant de la forme de l'édition typique du missel de 1969. Or la co-existence des rites, universellement admise, redonnerait une vision plus saine de la nouvelle liturgie elle-même. Le père abbé de Triors cite, à ce sujet, les jeunes prêtres qui passant dans son monastère en repartent avec des gestes de piété issus de l'ancienne liturgie qu'ils transposent dans la nouvelle. Il est clair de plus en plus que le jeune clergé cherche à célébrer la messe le plus fidèlement et le plus authentiquement possible. L'existence de lieux où la liturgie de 1962 existe librement rend possible l'apprentissage nécessaire à la mise à exécution d'une telle volonté. Un certain nombre de voix demandent pour cela la bi-ritualisation systématique. Mais les avis divergent. Les dirigeants du pèlerinage du Chartres ont répondu sur ce point. Dans ce cas très précis, il s'agit de maintenir « l'unité de cette démarche spirituelle fondée non seulement sur un rite mais aussi sur des "traditions spirituelles et liturgiques" ». Au reste, le bi-ritualisme est pratiqué – de fait – par les fidèles qui ne peuvent échapper à un moment ou à un autre de leur existence à la nécessité d'assister à une messe dans le rite de 1969. Ne serait-ce que pour remplir le précepte dominical. Le

demander à des prêtres qui exercent leur ministère en vue du bien des âmes mais par ce rite, reviendrait à faire disparaître les exigences même du *Motu proprio* demandant le respect des « légitimes aspirations » des catholiques romains attachés au rite de 1962. Une véritable possibilité de bi-ritualisme viendra le jour où Rome mettra en application les normes déjà prévues en 1986 permettant à chaque prêtre de choisir entre les deux rites. Pour l'heure, il semble que le bi-ritualisme soit étrangement demandé avec insistance uniquement aux prêtres dont la vocation, en vertu du *Motu proprio*, est de célébrer selon le rite de 1962. Devant leur petit nombre, on s'étonne qu'on veuille encore les voir disparaître sous prétexte d'égalité des deux rites. Demande-t-on aux prêtres de l'un des nombreux rites orientaux de célébrer dans chacun de ces rites auxquels on peut ajouter, pour faire bonne mesure, le rite latin ? Il semblerait que l'on tienne absolument à encourager un certain nombre de prêtres ou de fidèles à rester ou à aller trouver refuge au sein de la Fraternité Saint-Pie X.

L'exemple de la Pologne, présentée dans ce livre par Marek Jurek, montre un processus inverse. Là où majoritairement existe une liturgie de 1969 célébrée selon un esprit traditionnel (pour les raisons historiques particulières à la Pologne) et là où la messe selon le rite de 1962 est autorisée, l'implantation de la Fraternité Saint-Pie X devient difficile. « Il faut déclarer clairement, écrit Marek Jurek, que ce que nous avons acquis jusqu'à présent est le résultat d'une décision libre et naturelle de nos évêques. Le développement et l'accueil des communautés traditionnelles par les évêques de Poznan, Katowice et Varsovie ne peuvent être traités comme la réaction à la Fraternité Saint-Pie X. Bien au contraire, à Poznan, par exemple, la Fraternité est venue après la constitution du groupe traditionnel en espérant y trouver un lieu d'accueil. En effet, le cas de Poznan vient à l'appui de la thèse contraire : lorsque les évêques garantissent aux catholiques traditionnels les droits qui leur sont dus

cela empêche l'établissement de la Fraternité Saint-Pie X ». Il est intéressant de noter d'ailleurs que même dans des pays comme la Pologne la demande de messes selon le rite de 1962 existe. Preuve de l'universalité de cette attente.

Encore la Pologne peut-elle se considérer de ce point de vue-là comme une nation privilégiée. Il est difficile d'établir un palmarès des pays où la messe selon le rite de 1962 est habituellement célébrée. Selon Mgr Pereira, des pays comme l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique ou la Hollande sont très opposés à ce rite. L'Espagne, le Portugal et l'Amérique latine semblent peu concernés par ce genre de problème. Face à cette situation, la France, les Etats-Unis ou l'Australie, l'Angleterre pourraient s'estimer favorisés. Malheureusement un grand nombre de demandes ne sont pas prises en compte. Néri Capponi, pour la Fédération internationale Una Voce, dresse un constat assez similaire. Cependant il note l'autre versant du bilan, à savoir la naissance dans certains pays comme la Pologne, la République Tchèque et l'Estonie, de groupes demandant la liturgie antérieure à 1969. Un élément d'autant plus encourageant qu'il est associé à la jeunesse de ceux qui la demandent. François Foucart, avec le franc-parler qu'on lui connaît, l'avait déjà noté. La relève est assurée. Car les fidèles de ce rite de 1962 ont souvent des familles nombreuses et convaincues de l'excellence de leur tradition spirituelle. On remarquera la qualité de celui qui fait ce constat. Observateur privilégié en tant que journaliste et chroniqueur religieux, il n'a, pour sa part, aucune envie, de se battre pour la messe traditionnelle. Son appréciation relève du constat. Il serait souhaitable que les écailles de l'idéologie tombent ailleurs pour que s'ouvrent les yeux du réalisme. Une partie de la jeunesse catholique a choisi ce rite. On lira attentivement – si ce n'est déjà fait – la contribution à cette enquête-bilan du mouvement Jeune Chrétienté. Résolument missionnaire, appuyant son action de nouvelle évangélisation

principalement sur la messe selon le rite de 1962, Jeune Chrétienté démontre l'attraction qu'exerce sur la jeunesse la messe traditionnelle. Cette jeunesse dit son attachement au pape et aux exigences de l'enseignement de l'Eglise. Elle remercie pour les collaborations établies avec des prêtres diocésains ou avec des évêques. Elle souhaite les voir se développer. Et, pourtant, sans amertume, mais avec réalisme, elle note aussi l'opposition rencontrée fréquemment pour vivre selon la spiritualité reconnue par le *Motu proprio*. Et surtout, elle montre l'amitié rencontrée auprès des catholiques orientaux et la méfiance voire l'hostilité vécue dans les pays latins. Pour un évêque de Leiria rencontré, combien de refus, de renvois pour une jeunesse qui ne demande qu'à prier ? Et qui était, elle aussi, présente aux JMJ de Paris ! D'où cette remarque si juste au sujet de ceux qui semblent « ignorer que, de par la volonté même de Jean-Paul II, la Fraternité Saint-Pie X n'a pas le monopole de la messe de saint Pie V ». Ils prouvent une fois encore, ces jeunes du mouvement Jeune Chrétienté, la profonde véracité de la phrase de Paul Claudel « on dit toujours que la jeunesse est l'âge du plaisir; ce n'est pas vrai : c'est l'âge de l'héroïsme ».

A côté de la jeunesse, on peut aussi souligner la réouverture du débat intellectuel et de la recherche scientifique sur la question liturgique. Il est clair que la nouvelle génération n'épouse pas forcément les querelles des anciens. De ce fait, un autre terrain a été cherché, dont celui d'études scientifiques de fond, de type universitaire. Le climat, au demeurant, a évolué. Ceci est aussi la conséquence de cela. Dans les années 70, le débat était quasiment impossible pour une raison toute simple. Pour débattre, s'entretenir, il faut être au moins deux. Or les défenseurs de la nouvelle liturgie refusaient le dialogue tout en stigmatisant le rite romain traditionnel. En fait de dialogue, il y avait surtout un dialogue de sourd, terrain propice à la polémique. L'exception notable, à notre connaissance, reste la tentative de dialogue

2.

Questions disputées

A l'époque médiévale, temps où la foi respirait dans la liberté, les théologiens n'hésitaient pas à aborder des problèmes qui n'avaient pas encore trouvé de solutions définitives. Ces questions disputées – tel était leur nom – donnèrent parfois lieu à des joutes intellectuelles où chaque partie rivalisait d'arguments. Cette épreuve en vue de la vérité devait cependant se dérouler dans la charité. Aujourd'hui comme hier, quand un même désir de vérité anime des débats contradictoires, la charité doit l'emporter. Certes la vérité est la première des charités à offrir aux âmes et aux intelligences. Mais justement ! Ne défigurons ni l'une ni l'autre en voulant privilégier l'une au détriment de l'autre. Dans cet esprit, nous avons tenté, bien imparfaitement, et à notre place qui n'est pas celle du théologien, de revenir sur quelques objections diverses apparues au long de cette enquête.

*
* *

Rien n'est aussi précieux pour un cœur catholique que la liturgie, chant d'amour que l'Eglise adresse à son divin Créateur. Dans sa préface générale à son *Année liturgique*, bien commun de l'Eglise entière, Dom Guéranger a tracé avec force l'importance de la liturgie. « La prière, écrit-il, est pour l'homme le premier des biens. Elle est sa lumière, sa nourriture, sa vie même,

puisqu'elle le met en rapport avec Dieu qui est nourriture et vie. Mais, de nous-mêmes, nous ne savons pas prier comme il faut; il est nécessaire que nous nous adressions à Jésus-Christ, et que nous lui disions comme les apôtres : Seigneur, enseignez-nous à prier. [...] Car si la prière faite en union avec l'Eglise est la lumière de l'intelligence, elle est aussi, pour le cœur, le foyer de la divine charité. L'âme chrétienne ne se retire pas à l'écart pour converser avec Dieu et louer ses grandeurs et ses miséricordes, parce qu'elle sait bien que la société de l'Epouse du Christ ne l'enlève pas à elle-même. Ne fait-elle pas elle-même partie de cette Eglise qui est l'Epouse, et Jésus-Christ n'a-t-il pas dit : "mon Père, qu'ils soient un en la manière que nous sommes uns" ». Chant de l'Epouse, prière de l'Epouse, la liturgie n'est pas pour l'homme un accessoire mais une nécessité absolue de respiration spirituelle. C'est pourquoi on s'accordera aisément sur le besoin de trouver l'accord dans la vérité et la charité en ce qui concerne les problèmes soulevés depuis dix ans d'expérience du Motu proprio *Ecclesia Dei*. Nous pensons qu'il est juste de ne pas répondre par un méprisant silence à certains arguments qui ont été énoncés tout au long de cette enquête-bilan. En cela nous nous inscrivons dans la démarche de Mgr Pereira. On relira à ce sujet les deux remarques préliminaires qui débutent sa contribution. Nous ne saurions trop les faire nôtres, notamment dans la perspective du dogme de la communion des saints, si justement mis en avant par Mgr Pereira.

Le concile a-t-il été appliqué en matière liturgique ?

Pour certains intervenants de cette enquête, un véritable bilan des effets du Moto proprio *Ecclesia Dei* doit en fait partir de la réforme liturgique voulue par le concile Vatican II et de son application. Il est vrai qu'en lui-même le Motu proprio *Ecclesia Dei* n'a d'existence qu'en réponse à une situation créée par l'après-concile. D'où la question posée : la réforme liturgique voulue par le

concile Vatican II a-t-elle été appliquée correctement ? Dans le texte publié en présentation de la vie et de l'œuvre de Mgr Klaus Gamber, le cardinal Joseph Ratzinger a donné son sentiment : « Ce qui s'est passé après le concile signifie tout autre chose : à la place de la liturgie fruit d'un développement continu, on a mis une liturgie fabriquée. On est sorti du processus vivant de croissance et de devenir pour entrer dans la fabrication. On n'a plus voulu continuer le devenir et la maturation organique du vivant à travers les siècles, et on les a remplacés – à la manière de la production technique – par une fabrication, produit banal de l'instant » (1). De son côté, le cardinal Godfried Danneels, archevêque de Malines-Bruxelles, dans un article paru dans la revue *Communio*, avait estimé que « comme pour toute bonne réforme, il y a le revers de la médaille ». Dès 1992, le cardinal Decourtray déclarait : « la manière dont nous célébrons le sacrifice eucharistique, qui est le cœur de l'Eglise, et nous approchons l'hostie consacrée ne manifeste pas toujours "qu'il est grand le mystère de la foi" ! » (2). Pour l'utilisation du chant grégorien dans la liturgie, Mgr Pablo Colino, maître de chapelle à la basilique Saint-Pierre au Vatican, va dans le même sens : « après le dernier concile, le Grégorien fut, de façon incroyable, mis à l'écart, presque interdit dans la célébration ordinaire. Comment est-ce possible alors que les consignes du concile étaient aussi claires ? Ce que je pense, c'est que dans ce cas, le *Consilium ad exsequendam constitutionem liturgicam de sacra liturgia*, qui prépara la réforme liturgique entre le milieu des années soixante et les premières années soixante-dix, a vraiment dépassé les fonctions qui lui avaient été attribuées et a tellement forcé le sens de la constitution conciliaire sur la liturgie qu'elle en est arrivée à des solutions qui sont souvent opposées à la lettre même de la constitution » (3). Le cardinal Stickler, ancien préfet des Archives de la Bibliothèque du Vatican, lors d'une conférence prononcée aux Etats-Unis, a souligné

également combien l'application de la réforme liturgique s'éloignait des textes de la Constitution conciliaire sur la liturgie. « Nous devons faire remarquer à ce point de notre réflexion, déclare le cardinal Stickler, que l'appellation que nous pourrions donner à la messe issue du concile Vatican II est celle de "messe de la commission liturgique post-conciliaire". D'après la constitution de Vatican II sur la liturgie, il est clair que la volonté du concile et la volonté de la commission liturgique ne coïncident pas souvent, et s'opposent même de façon évidente » (4). Ce témoignage de l'un des acteurs du concile mérite d'être pris en compte. Mais au-delà de l'appréciation de ces personnalités, la Constitution conciliaire sur la liturgie parle d'elle-même. Elle reconnaît la légitimité de la variété liturgique, dans la mesure où ces liturgies ne contredisent pas la doctrine catholique de la messe. « Pourvu que soit sauvegardée l'unité substantielle du rite romain, lit-on dans la constitution *Sacrosanctum concilium*, on admettra des différences légitimes et des adaptations à la diversité des assemblées, des régions, des peuples, surtout dans les missions, même lorsqu'on révisera les livres liturgiques; et il sera bon d'avoir ce principe devant les yeux pour aménager la structure des rites et établir les rubriques » (n.38). Or qui pourrait sérieusement affirmer que la messe codifiée pour la dernière fois en 1962 comporte le moindre soupçon à cet égard ? Dans ce sens, le Motu proprio *Ecclesia Dei*, non seulement ne rentre pas en contradiction avec la Constitution conciliaire sur la liturgie mais s'inscrit pleinement dans sa logique. Dom de Lesquen, père abbé de Notre-Dame de Randol, le fait d'ailleurs judicieusement ressortir : « Les réformes qui ont suivi le concile ont visé à une adéquation plus grande de la liturgie à la communauté qui la célèbre. Cela méritait d'être pris en compte. La communauté de Randol a donc usé au mieux de la marge de liberté qui lui était laissée et, lorsqu'un choix s'offrait, elle a retenu le rite qui lui paraissait le plus favorable à la vie de foi, d'espérance et de charité des moines ». N'est-ce pas ce que

demandait le pape Jean-Paul II mais pour l'ensemble des fidèles lorsqu'il édictait dans le Motu proprio *Ecclesia Dei* : « on devra partout respecter les dispositions intérieures de tous ceux qui se sentent liés à la tradition liturgique latine, et cela par une application large et généreuse des directives données en leur temps par le Siège apostolique pour l'usage du missel romain de l'édition typique de 1962 » ? On voit également à la lumière du numéro 38 (cité plus haut) de *Sacrosanctum concilium* que l'unité d'un diocèse ne requiert pas l'unité liturgique. La fidélité au texte même du concile impliquerait même une application large et généreuse des directives du Saint-Siège en la matière.

Le Motu proprio *Ecclesia Dei* est un acte mineur dans la vie de l'Eglise.

Comme l'a dit Mgr Pereira ou d'autres, le Motu proprio *Ecclesia Dei* s'inscrit dans une démarche historique d'ensemble qui part du concile Vatican II et de l'incarnation concrète de la réforme liturgique. Vu sous cet angle, le Motu proprio *Ecclesia Dei* prend un relief différent. Il n'est plus un acte isolé, pris en 1988 qui ne concernerait finalement qu'une petite minorité. On a comparé l'influence de ce Motu proprio à l'ampleur des Journées mondiales de la jeunesse (JMJ) ou aux actes même du concile Vatican II. Certes les Journées mondiales de la jeunesse ont été un succès. Mais sur quelques jours ! Les évêques le savent bien qui essayent de continuer sur la lancée des JMJ afin d'enraciner la foi des jeunes présents. Les JMJ ont été un événement important dans la vie de l'Eglise auquel ont d'ailleurs participé des fidèles des paroisses vivant du Motu proprio *Ecclesia Dei*. Mais il serait injuste de comparer l'incomparable. Les JMJ avaient lieu autour du pape Jean-Paul II. L'événement a été relayé par les grands médias du monde. Que la princesse de Galles ait eu son accident mortel à ce moment, que serait devenu la couverture médiatique des JMJ ? Elles ont certes été un

événement important dans la vie de l'Eglise en réunissant autant de personnes. Mais sur une autre échelle, sans le pape et sans couverture médiatique, le pèlerinage de Chartres de la Pentecôte réunit sur les routes plusieurs milliers de personnes. Au plan des chiffres, le pèlerinage ne représente peut-être rien comparé aux JMJ. Mais la foi, la charité et l'espérance doivent-elles se mesurer ainsi ? Et même s'il s'agit d'une minorité, l'Eglise, qui est Mère, pourrait-elle oublier sans se renier l'évangile de la brebis perdue ? Si l'on médite justement cet évangile l'on s'aperçoit bien que le phénomène majeur ne réside plus dans le troupeau resté en place mais dans la brebis échappée. Dans cette perspective, le *Motu proprio Ecclesia Dei* est un acte majeur. Le pape Jean-Paul II l'a signalé lui-même dans le *Motu proprio* en parlant de la tristesse occasionnée par les sacres de juin 1988 : « cette tristesse est particulièrement ressentie par le successeur de Pierre à qui revient en premier la garde de l'unité de l'Eglise même si le nombre de personnes concernées directement par ces événements est relativement réduit. Car chaque personne est aimée de Dieu pour elle-même et a été rachetée par le sang du Christ versé sur la croix pour le salut de tous. »

Le père Chiffley, dominicain australien, a montré à travers son propre témoignage l'importance que pouvait revêtir *Ecclesia Dei*. Dans ce texte, le pape Jean-Paul II invite tous les catholiques à une réflexion approfondie sur la notion même de Tradition. Sur cette base, sa propre réflexion a conduit le père Chiffley à une connaissance meilleure de la Tradition de l'Eglise. « Avec la conversion intellectuelle, écrit-il, vient, bien sûr, celle du cœur. Le rite traditionnel de la messe demande une adhésion absolue. Il nous transforme, plutôt que l'inverse. Ce n'est pas que le rite traditionnel fait de nous des saints du jour au lendemain mais il ne nous permet pas d'éviter le regard scrutateur du Christ. Il n'y a pas d'accommodements. Je peux en témoigner : la messe traditionnelle en a converti beaucoup. Sa forme est essentiellement kerygmaticque :

elle proclame l'Evangile sans ambiguïté, non seulement à "ceux" qui sont au loin, mais à chacun dans son cœur ».

L'aspect missionnaire de la messe selon le rite de 1962 est également une clef pour mesurer l'importance à donner au *Motu proprio Ecclesia Dei* qui sanctionne solennellement, pour reprendre l'expression de Néri Capponi, vice-président de la Fédération internationale Una Voce, la possibilité de vivre la liturgie dans ce rite. On nous permettra de citer encore une fois le père Chiffley qui a essayé de prendre en compte l'ampleur d'*Ecclesia Dei* : « Le *Motu proprio Ecclesia Dei* représente un nouveau commencement pour l'Eglise après les excès de la période post-conciliaire. Comme beaucoup de nouveaux commencements dans l'histoire de l'Eglise, peu de gens en ont compris l'importance sur le moment. Certains ont pensé qu'il s'agissait simplement d'une concession pastorale faite à des personnes en des circonstances difficiles pour aider à guérir la dissidence de la "droite" de l'Eglise. Dès le début cependant, son application a été plus large que cela. Par dessein ou par hasard, cela a permis à beaucoup de gens qui n'étaient ni dissidents ni schismatiques, de retrouver une place dans la communauté des chrétiens. D'une certaine manière, la renaissance élargie des formes traditionnelles de la liturgie parmi les jeunes catholiques depuis dix ans est aussi importante que la destruction du rideau de fer en 1989. Il était aussi difficile à prédire et aussi difficile maintenant à inverser ». De nous-mêmes, avouons-le, nous n'aurions pas osé aller aussi loin dans la comparaison. Il faut noter que celui qui a écrit ces lignes est un religieux qui a débuté sa vie sacerdotale en célébrant selon le rite de 1969. Sa réflexion et sa prière l'ont conduit à célébrer selon le rite de 1962. Mais c'est aussi un Australien, plongé, à l'instar des Américains, dans un autre univers culturel que celui de la France et de la vieille Europe. Or l'Australie et les Etats-Unis – ce dernier continent surtout – rassemblent les plus importantes demandes et le plus grand nombre de

paroisses rentrant dans le cadre du Motu proprio *Ecclesia Dei*.

Mais il est vrai que d'une certaine manière le Motu proprio *Ecclesia Dei* n'a pas représenté un phénomène majeur. En effet, un acte peut être grand de deux façons. En lui-même et par l'ampleur qu'on lui donne. Que le Motu proprio *Ecclesia Dei* soit un acte important nous en avons esquissé des signes sans rentrer dans des considérations théologiques. En revanche, n'ayant pas rencontré l'accueil qu'il aurait dû avoir auprès des pasteurs chargés de l'appliquer (« je désire manifester ma volonté, écrit le pape – à laquelle je demande que s'associent les évêques et tous ceux qui ont un ministère pastoral dans l'Eglise ») le phénomène est resté évidemment circonstancié, limité. Voire, dans certains cas et certains lieux, inexistant ou combattu.

Enfin, le cardinal Felici, Président de la Commission pontificale « *Ecclesia Dei* », dans le texte qu'il nous a fait l'honneur de nous donner dans le cadre de cette enquête, précise bien : « ce Motu proprio a eu une importance non négligeable ». Et il conclut sa propre intervention sur ces mots : « le Motu proprio n'a rien perdu de son actualité. On ne peut que souhaiter, qu'il continue à être étudié, à être accepté intérieurement et à être mis en œuvre dans tous ses aspects ». Nous faisons nôtre ce souhait de la plus haute autorité en la matière.

Quelle conception de la Tradition ?

L'un des points soulevés par le Motu proprio *Ecclesia Dei* est l'existence d'une « notion incomplète et contradictoire de la Tradition. Incomplète, précise le pape, parce qu'elle ne tient pas suffisamment compte du caractère vivant de la Tradition ». Cependant la gravité de l'acte posé par Mgr Lefebvre reposait plus encore sur la contradiction interne d'une notion de la Tradition qui excluait le Magistère universel de l'Eglise : « Mais est surtout contradictoire une notion de la Tradition qui s'oppose au Magistère universel de l'Eglise dont sont

détenteurs l'évêque de Rome et le corps des évêques. On ne peut rester fidèle à la Tradition tout en rompant le lien ecclésial avec celui à qui le Christ lui-même, en la personne de l'Apôtre Pierre, a confié le ministère de l'unité dans son Eglise » (n.4). Dans *La Pensée catholique*, Yves Daoudal avait développé ce point : « Le sacre d'évêques sans l'accord du Saint-Siège n'est pas simplement un acte de "désobéissance". Il est un acte de *rupture de la Tradition*. L'ordination épiscopale est l'acte sacramentel qui réalise la succession apostolique. Il se situe donc au cœur de la Tradition, il est le nœud de la transmission de la foi et des sacrements, il est la condition *sine qua non* de la persistance de l'Eglise dans le temps, il est le sacrement de la continuité et de l'unité ecclésiale (laquelle se manifeste normalement par la présence de plusieurs évêques co-consécrateurs) en dépendance du souverain pontife, principe et fondement de cette communion » (5). A l'opposé de cette perception, une critique insistante a beaucoup reproché au pape d'avoir introduit une notion nouvelle de la Tradition par l'accolement des deux mots « Tradition » et « vivante ». Ne va-t-on pas jusqu'à parler de « concept véreux » ?

Or il y a au moins deux façons de dire que la Tradition est vivante. Selon l'une de ces conceptions, la Tradition est considéré comme évolutive dans le temps. Bien que partie d'un noyau central relativement fixe, elle se transforme afin de s'adapter aux circonstances nouvelles. Elle est à la fois même et autre. Cette notion de la Tradition qui change en même temps qu'elle se transmet altère évidemment tout le dépôt de la foi. Saint Pie X l'a effectivement condamné dans sa lettre encyclique *Pascendi Dominici Gregis* sur les doctrines des modernistes. Il y stipendie « les modernistes, pour qui vie et vérité ne sont qu'un, jugent de la vérité des religions : si une religion vit, c'est qu'elle est vraie ; si elle n'était pas vraie, elle ne vivrait pas. D'où l'on conclut encore : toutes les religions existantes sont donc vraies » (6). La Constitution *Dei Filius* du concile Vatican I ne dit d'ailleurs

pas autre chose : « La doctrine de foi que Dieu a révélée n'a pas été proposée aux intelligences comme une invention philosophique qu'elles eussent à perfectionner, mais elle a été confiée comme un dépôt divin à l'Epouse de Jésus-Christ pour être par elle fidèlement gardée et infailliblement interprétée. C'est pourquoi aussi le sens des dogmes doit être retenu tel que notre Sainte Mère l'Eglise l'a une fois défini, et il ne faut jamais s'écarter de ce sens, sous le prétexte et le nom d'une plus profonde intelligence » (7).

Mais selon une autre façon d'appréhender la réalité que signifient les mots « tradition vivante », le dépôt de la foi se transmet harmonieusement et s'enrichit d'une meilleure compréhension sous la vigilance du Siège romain. On en trouvera d'ailleurs un écho dans la Constitution *Dei Filius*, citée d'ailleurs par saint Pie X dans *Pascendi*. Le premier concile du Vatican souligne « que l'intelligence, que la science, que la sagesse croissent et progressent, d'un mouvement vigoureux et intense, en chacun comme en tous, dans le fidèle comme dans toute l'Eglise, d'âge en âge, de siècle en siècle; mais seulement dans son genre, c'est-à-dire selon le même dogme, le même sens, la même acception » (8). Dans ce sens, la Tradition est vivante, non parce qu'elle s'altère, mais parce qu'elle continue d'être transmise, aimée, connue et interprétée par l'autorité légitime. Oui, mais les termes de « Tradition vivante » ne sont point dans ce texte conciliaire. Les termes non, mais l'idée ? N'y-a-t-il pas là le sens catholique du développement harmonieux et non fixiste de la Tradition ? Le dogme n'évolue pas mais sa compréhension s'affine. Et la transmission commune du dogme et de sa compréhension permet à la Tradition de ne pas être lettre morte. Qu'est-ce que la vie sinon ce mouvement vigoureux dont parle ici le concile de Vatican I ? Aristote le disait déjà : le propre du vivant réside dans le mouvement. Et qu'est-ce que la tradition sinon la transmission comme le souligne sa racine latine : *tradere*, transmettre ?

Deux conceptions donc ! Et deux conceptions qui s'opposent au regard de la doctrine catholique. On peut bien sûr insister sur l'une de ces compréhensions de la Tradition vivante au mépris de l'autre. Mais, pourquoi attribuer l'origine de la pensée de Jean-Paul II, en la matière, à Maurice Blondel plutôt qu'à un Dom Guéranger par exemple, personnage pourtant antérieur au philosophe français ? Reflétant une perception traditionnelle, Dom Guéranger écrivait : « L'Eglise est la Tradition vivante... et il est impossible qu'elle en vienne à professer universellement et à tous les degrés une croyance qu'elle n'aurait pas reçue de cette révélation divine qui se conserve dans son sein et s'éclaircit par le cours des siècles » (9). On ne saurait soupçonner Dom Guéranger d'avoir travesti la notion de Tradition et d'y avoir apporté une signification nouvelle, voire moderniste. Au contraire, ne donne-t-il pas ainsi la véritable signification de ces termes de « tradition vivante » en définissant l'Eglise comme telle ? Plus récemment (c'est-à-dire en 1977), Jean Madiran, dans son débat sur le concile avec le père Congar, avait mis le doigt sur cette incroyable conception – fixiste elle aussi – de la Tradition qui avait commandé la réforme liturgique. Pour le père Congar, la réforme liturgique avait « exhumé une tradition plus ancienne que celle du moyen-âge et de l'époque moderne ». D'où l'interrogation légitime de Madiran : « Une tradition plus ancienne ? On peut dire d'une tradition qu'elle est plus ancienne qu'une autre quand elles sont toutes deux vivantes. Vous invoquez au contraire non pas une tradition plus ancienne, mais une tradition morte : une tradition qui n'était plus transmise, une tradition qui n'était plus tradition » (10). Il est vrai que la Tradition n'est pas dans l'Eglise une chose facultative ou accessoire. Car l'Eglise est tradition et comme l'Eglise est vivante la tradition est vivante. A moins de penser un seul instant, d'énoncer même intérieurement, que l'Eglise ait pu cesser d'être ! A moins de penser un seul instant que seul un petit troupeau, en dehors de Pierre, puisse

continuer à représenter l'Eglise ! Pire : à être l'Eglise ! Dans ce cas, il faudrait répondre encore avec Dom Guéranger : « Si l'on pouvait assigner une période, si courte qu'elle fut, durant laquelle l'Eglise cesserait d'être sous l'influence de son divin auteur, durant laquelle elle serait dépourvue de la direction du divin esprit qu'il a répandu sur elle, c'en serait fait des promesses de Jésus-Christ; tout l'édifice de la foi chrétienne croulerait par la base » (11). *Non possumus*. En fait de concept mortel, il n'y a que celui que l'on veut voir à tout prix au mépris d'un sens surnaturel de l'Eglise et... de la simple réalité historique.

Le Motu proprio *Ecclesia Dei* n'entend pas pérenniser les formes liturgiques antérieures à 1969.

Etrangement les adversaires de tout bord des catholiques vivant du Motu proprio *Ecclesia Dei* s'accordent sur un point : le Motu proprio n'est là que pour intégrer les catholiques dits traditionalistes dans une vie liturgique s'appuyant sur l'Ordo de 1969. Les uns pour dénoncer le « piège » de Rome. Les autres par crainte de voir remise en cause la réforme liturgique post-conciliaire. Dans les deux cas, le texte sur lequel s'appuie l'argumentation est, non pas le Motu proprio *Ecclesia Dei* lui-même qui ne dit rien de tel, mais notamment une lettre de Mgr Re à Eric de Saventhem (cf. annexe page 385).

Nous avons déjà évoqué cette lettre (cf. page 336). Il est étrange qu'une correspondance de caractère privé – l'échange entre Mgr Re et Eric de Saventhem a été fait dans le cadre de l'association Una Voce – ait pris une telle ampleur. A l'évidence, elle satisfait certaines positions... Jusqu'ici la publication de cette correspondance entre Mgr Re et Eric de Saventhem était restée incomplète. L'on cite souvent la lettre de Mgr Re en pensant qu'à cours d'arguments le président de la Fédération internationale Una Voce n'a pu y répondre. La publication que nous faisons de deux lettres qu'il a envoyées à la suite de cette réponse de Mgr Re récuse cette assertion

(cf. annexe, page 386). Or, comme le souligne Eric de Saventhem dans sa lettre du 27 mai 1994, « il n'y a absolument rien dans ce texte – mis à part son premier alinéa – qui pourrait indiquer qu'il a été rédigé sous le rapport de notre présentation du 19 octobre dernier. Plutôt se croirait-on en présence d'une communication impersonnelle, genre "communiqué de presse", qui s'adresse indistinctement à tous ceux qui souhaitent une co-existence paisible des formes liturgiques antérieures avec celles approuvées depuis le concile Vatican II. Est-ce donc sous cette optique que nous devrions interpréter cette lettre ? ».

A cette question capitale – dont la réponse positive donnerait un fondement à ceux qui s'appuient sur la lettre de Mgr Re pour critiquer le Motu proprio *Ecclesia Dei* ou pour refuser d'accorder les formes liturgiques antérieures à 1969 – jamais aucune réponse n'a été apportée par Mgr Re. De ce fait, on se trouverait en mal de s'appuyer trop formellement sur ce texte. Dans un sens ou dans l'autre... Et d'autant plus que le Président de la Commission pontificale « *Ecclesia Dei* » chargée par le pape d'aider les catholiques « qui désireraient rester unis au successeur de Pierre dans l'Eglise catholique en conservant leur tradition spirituelle et liturgique, à la lumière du protocole signé le 5 mai par le cardinal Ratzinger et Mgr Lefebvre » vient de redire dans la contribution à ce livre que les catholiques concernés « peuvent rester fidèles à l'Eglise et, en même temps, à leurs aspirations spirituelles et liturgiques ». Au demeurant, la vraie question n'est pas dans la pérennisation des formes liturgiques antérieures à 1969. L'Eglise peut très bien un jour, selon le souhait d'un cardinal Ratzinger, réaliser une réforme de la réforme. Et de ce fait, la pérennité de l'un et l'autre rite se posera à ce moment-là. Mais pour l'heure, et certainement pour quelques décennies, Rome a clairement manifesté par un texte qui le stipule solennellement sa volonté de permettre aux catholiques de vivre selon le rite de 1962.

Les messes autorisées en vertu du *Motu proprio Ecclesia Dei* sont-elles des alibis ?

Dans la discussion courtoise et respectueuse que nous avons voulu initier par cette enquête-bilan du *Motu proprio Ecclesia Dei* une remarque aura certainement surpris les lecteurs. Pour étonnante qu'elle soit, elle mérite d'être prise en compte. Cette remarque part d'un constat : les messes célébrées selon le rite de 1962 servent parfois, sinon souvent, de refuge à des personnes qui sont choquées par la façon dont est célébré l'Ordo de 1969. D'où la conclusion de cette thèse : « ces messes pré-conciliaires servent souvent d'alibi aux responsables diocésains qui veulent à tout prix camoufler l'anarchie liturgique qui règne dans la quasi-totalité des paroisses ».

Cette thèse appelle selon nous deux remarques. La première est un regret partagé. Il est exact – et nous le déplorons – que l'édition typique du *Missale Romanum* rénové en 1969 n'est que très rarement appliquée. En France, seule une extrême minorité de paroisses l'applique ainsi que des monastères comme Solesmes ou Kergonan. Mais dans l'immense majorité des paroisses françaises, le missel rénové n'est pas encore appliqué dans le respect des normes édictées par l'édition typique.

Alors le rite de 1962 sert-il d'alibi quand il est appliqué ? Ce serait faire un mauvais procès aux évêques qui cherchent à répondre aux volontés du pape que de le croire. Dans une telle matière, il est impossible de juger au for interne. Et de toute façon, cela ne nous appartient pas. Dieu seul sonde les reins et les cœurs. Sur le seul plan des faits – le seul qui compte – les responsables diocésains ont répondu ainsi à la volonté du pape et aux désirs des fidèles légitimement attachés au rite de 1962. De plus, on peut penser, comme l'ont fait remarquer plusieurs intervenants de cette enquête, que la messe célébrée selon le rite de 1962 peut servir à une meilleure compréhension, à une meilleure célébration de la messe selon le rite rénové de 1969. Le père Chiffley a des mots très forts à ce sujet : « il

est important que la dégénération du *Novus Ordo* soit arrêtée et si possible inversée. Nous ne pouvons nous en laver les mains ou l'abandonner aux causes perdues, même si nous décidons de ne participer qu'à des messes traditionnelles. »

Prêtre célébrant la messe selon le rite de 1962, le père Chiffley rejoint ainsi la pensée de Denis Crouan, président de l'association *Pro Liturgia* qui milite en faveur d'une stricte application de la réforme liturgique. Au-delà de toute polémique, il semble qu'il y ait des points d'accord possibles pour une évolution de la vie liturgique dans l'Eglise. Dom Gérard témoigne également que « les prêtres qui ont appris à célébrer l'ancien rite lors de leur visite au monastère et qui sont empêchés de le célébrer dans leur paroisse, nous disent qu'ils apportent, dans la célébration du rite moderne de la messe, une dignité nouvelle et un sens du sacré qu'ils ignoraient jadis ». De ce fait, le climat créé depuis la promulgation du *Motu proprio Ecclesia Dei* semble se diriger à petits pas vers un renforcement de la dignité de toute la liturgie catholique actuellement en vigueur. Ce renforcement est encore timide. Certainement d'autres dispositions sont nécessaires pour lui donner une ampleur plus grande. Mais une voie semble tracée...

Le *Motu proprio Ecclesia Dei* concerne seulement le rite de la messe.

Cette affirmation pourra également surprendre quelques lecteurs. Il est vrai que pour les fidèles du rang que nous sommes le problème se pose d'abord en terme de messe. Mais il est arrivé que l'on accorde ici ou là la messe selon le rite de 1962 tout en refusant par ailleurs que des sacrements comme le baptême ou le mariage par exemple, soient dispensés selon les normes pré-conciliaires. Parfois aussi, la compréhension du *Motu proprio Ecclesia Dei* s'est faite en sens inverse. Son application ne concernait plus que des événements exceptionnels comme un mariage par exemple. De ce fait, la messe dominicale n'est pas autorisée ou alors une fois par mois... Il faut redire avec Néri Capponi que le *Motu*

Perspectives

Comme le psalmiste, nous pouvons chanter : « *Domine, dilexi decorem tuæ, et locum habitationis gloriæ tuæ* » (Seigneur, j'aime la beauté de votre maison et le lieu où habite votre gloire) (1). Pour Dieu assurément, rien n'est trop beau. Et pour les fidèles qui veulent contempler Dieu, la beauté est l'un des chemins qui y mènent. Mac Nabb, historien des religions le remarque : « on entre dans l'Eglise par deux portes : la porte de l'intelligence et la porte de la beauté. La porte étroite, dit-il, est celle de l'intelligence; elle s'ouvre aux intellectuels et aux savants. La plus large est celle de la beauté. Henri Charlier disait dans le même sens : "il faut perdre l'illusion que la vérité puisse se communiquer avec fruit sans l'éclat qui lui est connaturel et qu'on appelle le beau" (*L'art et la pensée*) » (2). Sans aucun doute, la porte large évoquée par Mac Nabb se trouve dans la liturgie. Là, le beau y est pleinement le reflet du vrai. On mesure donc l'importance qu'il faut attacher à une liturgie authentique, non seulement pour la dignité du culte rendu à Dieu, mais aussi pour le bien des âmes des fidèles. Dans cette perspective, nous avons demandé aux personnalités qui ont bien voulu participer à cette enquête de ne pas se limiter à un bilan mais également d'évoquer quelques pistes de réflexions pour l'avenir.

Il est déjà incontestable, comme le soulignait le père de Blignières, que le climat ecclésial a profondément évolué. Des prêtres, des religieux, des fidèles qui auparavant ne

se connaissaient pas ou s'ignoraient ont appris à parler ensemble. Mieux : ils ont envisagé l'avenir ensemble. « *Ecclesia Dei* a aussi contribué, écrit le prier de la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier, à un changement d'ambiance ecclésiale. Des passerelles ont été établies entre des cercles qui s'ignoraient. Des collaborations intellectuelles se sont dessinées. Des paroissiens qui ne se fréquentaient pas se sont découverts. Des liens se sont tissés, à l'occasion d'activités communes (pèlerinages, congrès, publications) et aussi de mutuels services de charité. Notre Fraternité a éprouvé cela concrètement pour des abbayes bénédictines, des Foyers de Charité, des membres de l'*Opus Dei* ou des communautés charismatiques. Le climat créé par *Ecclesia Dei*, joint à la parution du *Catéchisme de l'Eglise catholique* et de textes magistériels affichant le souci de la continuité doctrinale, comme *Veritatis splendor*, *Evangelium vitæ*, *Sacerdotalis ordinatio*, a favorisé auprès des fidèles une approche plus sereine des points controversés ». Il est évident que dans la pensée de tout le monde, non seulement ce climat doit continuer mais il doit encore s'accroître dans la vérité et la charité. Se connaître, se parler, échanger sans polémique sur des sujets controversés, restera toujours un effort à accomplir dans l'avenir. Cependant des propositions plus concrètes, et touchant plus particulièrement la situation liturgique, ont été avancées au long de cette enquête. Nous en proposons ici un rappel afin que ce livre puisse servir également de contribution positive pour le bien de l'Eglise.

Situation du Motu proprio *Ecclesia Dei*.

Etant donné que le Motu proprio *Ecclesia Dei* n'apparaît pas appliqué dans tous les diocèses où une demande s'est manifestée, il semble nécessaire d'envisager son avenir même. Dans ce sens, la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier a fait deux suggestions. L'une demande une interprétation officielle du Motu proprio *Ecclesia Dei*. L'une des principales difficultés rencontrées depuis dix ans réside, en effet, dans la collision d'interprétations

différentes et contradictoires d'un même texte. Le prier de la Fraternité Saint-Vincent-Ferrier fait porter cette demande sur quatre points :

- qu'il soit rappelé que *Ecclesia Dei* ne s'adresse pas uniquement aux anciens fidèles de Mgr Lefebvre mais à tous ceux qui se sentent liés à la tradition liturgique latine;
- que les dispositions qu'il contient sont stables;
- qu'il prévoit l'administration de tous les sacrements;
- que les prêtres des instituts *Ecclesia Dei* sont soumis au droit commun de l'Eglise.

A ce sujet, le Père de Blignières fait mention du Protocole d'accord du 5 mai 1988, signé entre Mgr Lefebvre et le cardinal Ratzinger. Dans le paragraphe n. 6a du Motu proprio, par lequel le pape Jean-Paul II demande que soit facilitée la pleine communion ecclésiale de ceux qui « désireraient rester unis au successeur de Pierre dans l'Eglise catholique en conservant leur tradition spirituelle et liturgique », il est précisé que ce dernier point sera fait « à la lumière du Protocole signé le 5 mai par le cardinal Ratzinger et Mgr Lefebvre ». Il serait certainement souhaitable que l'autorité romaine précise ce qui reste valable dans ce Protocole en dehors de ce qui était prévu pour le seul cas de la Fraternité Saint-Pie X de Mgr Lefebvre. Il y aurait un grand effet bénéfique à expliquer en quoi le Motu proprio *Ecclesia Dei* doit être interprété à la lumière de ce Protocole d'accord.

Dans une lettre aux membres d'Una Voce, parue dans *Una Voce France* de mai-juin 1991 (3), Eric de Saventhem a résumé l'étude réalisée par la Fédération internationale Una Voce concernant l'interprétation du Motu proprio *Ecclesia Dei*. Il faisait ainsi ressortir les « principes (du Protocole d'accord) dont le pape a voulu confirmer la validité au-delà du 30 juin 1988 ». Selon cette étude, « dans ce Protocole étaient fixés certains principes qui, pour ainsi dire, représentaient la réponse de Rome au phénomène global du "traditionalisme". Après la non-consommation du Protocole d'accord, le pape a néanmoins voulu ratifier ces principes comme ligne de

conduite pour toute l'Eglise. C'est donc dans cette ratification que se trouve la vraie portée du Motu proprio. Cela ressort d'ailleurs clairement d'une lettre circulaire que la Commission « *Ecclesia Dei* » a adressée, en septembre dernier (1990), à des évêques américains où elle écrit : "Comme vous le savez bien, en réponse aux sacres illicites du 30 juin 1988 et voulant soutenir les principes qui avaient été établis au cours du dialogue précédent avec Mgr Lefebvre, le Saint-Père a promulgué le Motu proprio *Ecclesia Dei* du 2 juillet 1988" ».

La seconde suggestion du Père de Bignières concerne la mise en place d'une structure juridique d'application du Motu proprio. Nous y reviendrons. Il semble que le Motu proprio y renvoyant, nombre d'évêques interprètent les demandes larges et généreuses d'*Ecclesia Dei* dans le sens de l'indult concédé par la Lettre *Quattuor abhinc annos* de 1984. De ce fait, on se trouve là devant une autre collision. Les mesures édictées en 1984 sont beaucoup plus restrictives que celles de 1988. Il semble donc difficile de savoir si le Motu proprio s'interprète à la lumière de l'indult de 1984 ou du Protocole d'accord (ce qui serait plus logique en raison des événements et de la largesse des dispositions prévues). Dans le cas où les deux textes serviraient de lumières interprétatives, il conviendrait de préciser en quoi exactement. Mais cette difficulté révèle bien la nécessité d'une interprétation claire et authentique émanant de l'autorité.

Peut-être serait-il aussi nécessaire de dépasser l'aspect événementiel que contient *Ecclesia Dei*. Comme le remarque si justement le professeur Roberto de Mattei, « faire dépendre, ou continuer de faire dépendre cette question vitale (celle de la messe traditionnelle) du fait douloureux, et désormais historique, des consécrations épiscopales d'Ecône me semble condamner les fidèles que nous sommes à n'être dans l'Eglise, et cela pour des générations, que des "lefebvristes" plus ou moins repentis. Or nous ne voulons qu'aspirer à l'identité catholique plénière et totale; et qu'est-ce que le

catholicisme, et la philosophie catholique de la vie, s'ils ne se fondent sur le trésor des siècles de foi ? »

Structures d'application.

Pour reprendre l'expression du Père de Blignières, l'un des problèmes est de définir clairement des structures d'application du Motu proprio *Ecclesia Dei*. Plusieurs personnalités ont avancé certaines idées concrètes dans ce domaine.

- Erection de paroisses personnelles ou rituelles. Elles permettraient à la fois aux fidèles de pouvoir vivre leur vie liturgique selon leurs légitimes aspirations tout en ne les coupant pas de la vie du diocèse.

- Nomination d'un Délégué pontifical pour l'application d'*Ecclesia Dei*. Il aurait le rôle d'un médiateur chargé de régler les problèmes pratiques qui peuvent se poser entre l'évêque et le groupe de fidèles désirant vivre selon les livres liturgiques de 1962. Cette idée avait déjà été avancée par Dom Gérard lors de sa rencontre avec le pape Jean-Paul II en septembre 1990. Accompagné de plusieurs moines de l'abbaye Sainte-Madeleine, Dom Gérard avait abordé la solution d'un Vicariat apostolique, en exprimant au Saint-Père : « les demandes – si souvent répétées – des fidèles qui usent de la liturgie et des sacrements traditionnels, en faveur d'une sorte de Vicariat apostolique. La création d'une telle structure canonique calmerait les tensions qui sévissent aujourd'hui, aussi bien en Europe qu'en Amérique du Nord et en Australie, entre ces diocésains et ceux de leurs évêques qui refusent de faire droit à leurs légitimes aspirations ».

Peu avant, l'association américaine Una Voce avait lancé l'idée de l'érection « d'ordinariats traditionnels » nationaux à l'image des diocèses aux armées. L'avantage présenté d'une telle solution vient du fait que ces ordinariats ont une juridiction « personnelle » et jouissent de tous les droits d'évêques diocésains. « Elle est ordinaire tant au for interne qu'au for externe »; et elle est « propre mais cumulative avec la juridiction de l'évêque

diocésain » puisque les personnes appartenant à l'ordinariat continuent à être fidèles « de cette Eglise diocésaine dont ils sont une partie du peuple en raison du domicile ou du rite » (4).

De son côté, la Fédération internationale Una Voce, tout en soutenant cette initiative, s'était prononcée pour « un seul Vicariat apostolique d'extension nationale et régionale. Par ce changement, argumentait Eric de Saventhem, on tient compte de la dimension supranationale du phénomène "traditionaliste". En plus, le Vicariat apostolique étant une structure "missionnaire", il répond mieux aux conditions réelles dans lesquelles se déroule l'apostolat auprès des "traditionalistes" (5).

Délégué pontifical, Vicariat apostolique ou ordinariats traditionnels, autant de solutions préconisées et qui révèlent la nécessité commune d'une autorité nommée par Rome et ayant des pouvoirs élargis afin de pouvoir répondre concrètement, et dans les détails des solutions pratiques, aux légitimes aspirations reconnues par le *Motu proprio Ecclesia Dei*.

– Erection d'une prélature relevant directement de Rome. En faisant dépendre les fidèles et les prêtres directement de Rome, on éviterait ainsi des oppositions entre eux et les évêques. Avec la consécration d'un évêque, il semble que le Protocole d'accord du 5 mai 1988 comportait une idée assez proche. Mais comme le fait remarquer l'abbé Barthe, « Messe, prêtres, mais pas d'évêques. Si la voie du Protocole d'accord (juridiquement caduc, mais qui conserve une espèce d'existence virtuelle) et la voie du *Motu proprio* me paraissent insatisfaisantes en ce qu'elles ne prennent pas en compte le lien entre *lex orandi* et *lex credendi* (le problème de fond n'étant pas à mon sens celui de la conservation de la messe tridentine, mais celui de la remise en cause de la messe pauline en raison de ses défauts intrinsèques), elles ont l'avantage – outre celui prépondérant d'empêcher le jeu de la prescription à l'égard du rite traditionnel – de mettre en évidence le lien

entre l'épiscopat, la transmission du sacerdoce et la forme de la célébration ».

Toutes ces solutions, comme celles des chapellenies, cas majoritairement en vigueur actuellement (lieu de culte mais sans être juridiquement une paroisse), ont évidemment des avantages et des inconvénients. Ayant été formulées, elles mériteraient une étude poussée de la part de l'autorité compétente. Il reste que d'autres solutions débordant le cadre même du *Motu proprio Ecclesia Dei* ont été proposées. Elles mériteraient certainement d'être à nouveau prises en compte. C'est le cas notamment pour les propositions émanant d'*Una Voce*. Ces propositions ont l'avantage de s'appuyer sur des solutions déjà envisagées par le Saint-Siège.

Les propositions de la commission cardinalice de 1986.

Parmi ces propositions, la plus importante est certainement celle qui avait été faite après une étude d'une commission de 9 cardinaux. A la demande du pape Jean-Paul II, qui s'était rendu compte que l'indult de 1984 ne réglait pas le problème de la célébration de la messe selon l'ordo de 1962, cette commission avait émis plusieurs propositions. Eric de Saventhem a bien voulu nous en donner un résumé (cf. page 391). Si elles avaient été appliquées, les douloureux événements de juin 1988 auraient pu être évités. On peut du moins l'espérer. La revue *Una Voce France* les avait publiées dans son numéro 151 de janvier-février 1990 (6). Dans sa troisième clause, ces propositions prévoyaient que « pour chaque messe célébrée en langue latine – avec ou sans fidèles présents – le célébrant a le droit de choisir librement entre le missel de Paul VI (1970) et celui de Jean XXIII (1962) ». La quatrième et cinquième clauses précisaient que suivant le choix des missels le célébrant devait s'en tenir aux rubriques du missel choisi. Cependant la clause n° 5 accordait la faculté dans le cas du choix du missel de Jean XXIII « d'employer soit la langue latine, soit la langue vulgaire pour les lectures; de puiser dans les

Préfaces et les prières propres de la messe supplémentaire, contenues dans le missel de Paul VI, et introduire des “*preces universales*” (intercessions) ». Des monastères qui appliquent une partie du Motu proprio *Ecclesia Dei* vivent actuellement sous un régime proche. Il est intéressant de noter, selon le témoignage du cardinal Stickler qui fut membre de cette commission que, à la question « le pape Paul VI a-t-il vraiment interdit l'ancienne messe ? », « la réponse donnée par huit [des neuf cardinaux] était que, non, la messe de saint Pie V n'a jamais été supprimée. [...] Il y eut, toujours selon le cardinal Stickler, une autre question, fort intéressante : “un évêque peut-il interdire de nos jours à un prêtre en situation régulière de célébrer une messe tridentine ?” Les neuf cardinaux ont été unanimes pour dire qu'aucun évêque n'avait le droit d'interdire à un prêtre catholique de dire la messe tridentine. Il n'y a aucune interdiction officielle, et je pense que le pape ne décrètera aucune interdiction officielle » (7). Si bien que l'on peut reprendre à son compte la conclusion d'Yves Gire dans sa contribution au nom de l'association française Una Voce : « Tout en militant pour la plus large application possible du Motu proprio *Ecclesia Dei*, nous continuons donc à demander (...) que ce rite romain traditionnel soit maintenu comme un des rites de l'Eglise universelle ». Cette solution, en effet, ne léserait personne et rétablirait en même temps qu'un climat de confiance et de paix, un enrichissement de la qualité de la célébration liturgique dans l'un et l'autre rite.

La réforme de la réforme.

L'idée d'une réforme de la réforme a été émise par le cardinal Ratzinger en personne. Cette idée, peu à peu, fait son chemin. Dans son livre *Reconstruire la liturgie*, (8) l'abbé Barthe cite le *National Catholic report*, revue catholique américaine, qui titrait en août 1997 : « La liturgie comme champ de bataille, renouveau, réforme, réforme de la réforme et autres formes de cultes ». Contrairement à la France et à la vieille Europe en

général, il semble qu'aux Etats-Unis le débat liturgique soit permis et possible. Quoi qu'il en soit, le cardinal Ratzinger voit plus loin qu'une simple réforme de la réforme. Il va au cœur du problème en affirmant qu'une « nouvelle impulsion spirituelle est nécessaire pour que la liturgie soit à nouveau pour une activité communautaire de l'Eglise et qu'elle soit arrachée à l'arbitraire des curés et de leurs équipes liturgiques » (9) ou en réclamant « un nouveau mouvement liturgique, qui redonne vie au vrai héritage du concile Vatican II » (10). Plusieurs des personnalités qui ont contribué à notre enquête-bilan ont avancé des propositions concrètes dans cette perspective de la réforme de la réforme. Beaucoup se rejoignent. C'est pourquoi nous n'en rappellerons que quelques unes ici.

- Réintroduire dans l'Ordo de 1969 plusieurs éléments traditionnels : célébration face à Dieu, communion à genoux et sur les lèvres, canon romain et en silence, langue latine pour les grandes prières communautaires.

- Réintroduire l'offertoire traditionnel, « transmis et non inventé » pour reprendre l'expression de Dom Gérard.

- Retoucher le Missel le plus traditionnel pour l'alléger et l'enrichir afin que celui-ci serve de base à la nouvelle réforme.

En attendant cette réforme de la réforme dont certaines bases de départ ont été proposées, la grande majorité des intervenants de cette enquête-bilan demande instamment la co-existence des rites. Il s'agit là du point dominant de cette enquête et qui trouverait une réponse dans l'application des normes cardinales de 1986.

Les demandes de la Fraternité Saint-Pie X.

Nous avons clairement voulu la participation de la Fraternité Saint-Pie X à cette enquête. A défaut d'une intervention officielle de Mgr Fellay, supérieur général de la Fraternité Saint-Pie X, nous avons pu publier un entretien avec l'abbé Laurençon, supérieur du district de France de cette même Fraternité. Concernant l'aspect liturgique, celui-ci a bien voulu nous présenter le signe

minimal venant de Rome qu'il considérerait comme encourageant. Pour l'abbé Laurençon, « si donc, aujourd'hui, Rome déclarait officiellement que tout prêtre peut utiliser l'ordo de saint Pie V, au moins lorsqu'il célèbre *sine populo*, ce serait le signe, certes tout à fait minimal et qui ne peut que constituer une première étape, d'un esprit nouveau ». Ce signe minimal que pourrait donner Rome est en lui-même moins important que la possibilité offerte par la commission cardinalice de 1986 qui prévoyait la possibilité pour tout prêtre de choisir le missel qu'il célèbre avec ou sans peuple (*sine populo*). Bien entendu, il s'agit pour la Fraternité Saint-Pie X d'une demande minimale, symbolique en quelque sorte. Plus largement, cette Fraternité demande un réexamen de la réforme liturgique post-conciliaire et la révision de la sentence d'excommunication et de *suspense a divinis* touchant Mgr Lefebvre et les évêques de la Fraternité Saint-Pie X. On voit donc, là encore, l'importance psychologique qu'aurait, dans la démarche pour résoudre la crise de 1988, l'application des mesures de 1986, malheureusement jamais mises en pratique.

Et pour finir deux propositions symboliques.

Dans un monde hyper-médiatisé, tout événement peut prendre une ampleur d'ordre psychologique importante. Sans pour autant leur donner davantage de poids qu'ils peuvent en avoir réellement, et à titre d'exemple, deux actes pourraient être posés symboliquement.

Le premier consisterait à indiquer dans le très officiel annuaire de l'Eglise catholique de France, – *L'Eglise catholique en France* – réalisé par le secrétariat général de la Conférence des évêques de France, les communautés de fidèles attachées à l'Ordo de 1962. Et ce au même titre, par exemple, que les communautés du Renouveau charismatique qui s'y trouvent. Il y aurait là un geste de justice et de charité. Cette absence de l'annuaire de l'Eglise de France avait déjà été remarquée en 1993 par Patrice de Plunkett (11), pour les cinq ans du Motu proprio *Ecclesia Dei*. Depuis, il n'y a eu aucune évolution

sur ce point précis.

Le deuxième acte symbolique a déjà été énoncé il y a des années par Jean Madiran (12). Le pape, et pourquoi pas les évêques, en signe d'unité, pourraient célébrer solennellement chaque année au jour de la fête de saint Pie V la messe selon le rite qui porte son nom. Cette célébration qui n'aurait lieu qu'une fois l'an serait d'un grand réconfort psychologique. Et son annuité ne risquerait pas de la faire considérer comme une remise en cause de la réforme liturgique. A titre d'exemple, les venues du cardinal Ratzinger au séminaire de la Fraternité Saint-Pierre en 1990 ou à l'abbaye Sainte-Madeleine du Barroux en 1995 restent dans les mémoires comme une attention de l'Eglise envers les catholiques vivants du *Motu proprio Ecclesia Dei*. En sens inverse, l'annulation de la venue du cardinal Medina au Pèlerinage de Chartres quelques jours avant la Pentecôte 1998 a créé des inquiétudes. Les cœurs ont été rémués. La confiance a été une fois encore entamée. Qui pourra mesurer combien certaines âmes ont pu souffrir et peut-être se révolter ? Et ce d'autant plus que cette annulation d'une venue prévue et annoncée devait faire suite à la visite du cardinal Felici en 1997 et à celle du cardinal Mayer en 1991.

*
* * *

Dix ans déjà ! Autant dire peu de chose au regard de l'éternité ou de la vie de l'Eglise. Mais dans l'ordre de la charité, une seule seconde compte. La reconnaissance pratique des légitimes aspirations de tout un peuple catholique est d'abord d'ordre spirituel et ecclésial. Il s'agit bien de vivre pleinement dans le respect de la Tradition qui implique non seulement des formes liturgiques mais aussi la communion avec le pape. Mais parce que l'Eglise est aussi une société, le droit doit reconnaître la validité de cette légitime aspiration. Et lui donner un cadre propre.

Annexes

Motu proprio « Ecclesia Dei »

du 2 juillet 1988

Lettre apostolique du Souverain Pontife Jean-Paul II sous forme de Motu proprio.

1. C'est avec beaucoup de tristesse que l'Eglise de Dieu a pris acte de l'ordination épiscopale illégitime conférée le 30 juin dernier par Mgr Marcel Lefebvre qui a rendu vains tous les efforts que le Saint-Siège a déployés ces dernières années pour assurer la pleine communion avec l'Eglise de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X fondée par le même Mgr Lefebvre. Tous ces efforts, spécialement ceux de ces derniers mois particulièrement intenses, n'ont servi à rien alors que le Siège Apostolique a fait preuve de compréhension jusqu'à la limite du possible (1).

2. Cette tristesse est particulièrement ressentie par le successeur de Pierre à qui revient en premier la garde de l'unité de l'Eglise même si le nombre de personnes concernées directement par ces événements est relativement réduit (2). Car chaque personne est aimée de Dieu pour elle-même et a été rachetée par le sang du Christ versé sur la Croix pour le salut de tous.

Les circonstances particulières, objectives et subjectives, qui entourent l'acte schismatique accompli par Mgr Lefebvre offrent à tous une occasion de réflexion profonde et d'engagement de fidélité renouvelée au Christ et à son Eglise.

3. En lui-même, cet acte a été une *désobéissance* au Souverain Pontife romain en une matière très grave et d'importance capitale pour l'unité de l'Eglise puisqu'il s'agit de l'ordination d'évêques par laquelle se réalise sacramentellement la succession apostolique. C'est pourquoi une telle désobéissance qui constitue en elle-même un refus pratique de la primauté de l'évêque de Rome constitue un acte *schismatique* (3). En accomplissant un tel acte malgré la monition formelle qui lui a été envoyée par le cardinal préfet de la Congrégation pour les Evêques le 17 juin dernier, Mgr Lefebvre encourt avec les prêtres Bernard Fellay, Bernard Tissier de Mallerais, Richard Williamson et Alfonso de Galarreta, la peine très grave de l'excommunication prévue par la discipline ecclésiastique (4).

4. A la *racine* de cet acte schismatique, on trouve une notion incomplète et contradictoire de la Tradition. Incomplète parce

qu'elle ne tient pas suffisamment compte du caractère *vivant* de la Tradition « qui, comme l'a enseigné clairement le concile Vatican II, tire son origine des apôtres, se poursuit dans l'Eglise sous l'assistance de l'Esprit-Saint : en effet, la perception des choses aussi bien que des paroles transmises s'accroît, soit par la contemplation et l'étude des croyants qui les méditent en leur cœur, soit par l'intelligence intérieure qu'ils éprouvent des choses spirituelles, soit par la prédication de ceux qui, avec la succession épiscopale, reçoivent un charisme certain de vérité » (5).

Mais est surtout contradictoire une notion de la Tradition qui s'oppose au Magistère universel de l'Eglise dont sont détenteurs l'évêque de Rome et le Corps des évêques. On ne peut rester fidèle à la Tradition tout en rompant le lien ecclésial avec celui à qui le Christ lui-même, en la personne de l'Apôtre Pierre, a confié le ministère de l'unité dans son Eglise (6).

5. Devant une telle situation, j'ai le devoir d'attirer l'attention de tous les fidèles catholiques sur quelques points que cette triste circonstance met en lumière.

a) Le résultat auquel a abouti le mouvement promu par Mgr Lefebvre peut et doit être une occasion pour tous les fidèles catholiques de réfléchir sincèrement sur leur propre fidélité à la Tradition de l'Eglise, authentiquement interprétée par le Magistère ecclésiastique, ordinaire et extraordinaire, spécialement dans les conciles œcuméniques, depuis Nicée jusqu'à Vatican II. De cette réflexion, tous doivent retirer une conviction renouvelée et effective de la nécessité d'approfondir encore leur fidélité à cette Tradition en refusant toutes les interprétations erronées et les applications arbitraires et abusives en matière doctrinale, liturgique et disciplinaire.

Il revient par-dessus tout aux évêques, à cause de leur mission pastorale propre, d'exercer une vigilance clairvoyante, pleine de charité et de fermeté afin qu'une telle fidélité soit partout sauvegardée (7).

Cependant les pasteurs et les fidèles doivent aussi avoir une conscience nouvelle non seulement de la légitimité mais aussi de la richesse que représente pour l'Eglise la diversité des charismes et des traditions de spiritualité et d'apostolat qui constitue la beauté de l'unité dans la variété : telle est la « symphonie » que, sous l'action de l'Esprit-Saint, l'Eglise terrestre fait monter vers le ciel.

b) Je voudrais en outre attirer l'attention des théologiens et des autres experts en science ecclésiastique afin qu'ils se sentent interpellés eux aussi par les circonstances présentes. En effet, l'amplitude et la profondeur des enseignements du concile Vatican II requièrent un engagement renouvelé pour un approfondissement qui permettra de mettre en lumière la continuité du concile avec la Tradition, spécialement sur des points

de doctrine qui, peut-être à cause même de leur nouveauté, n'ont pas encore été bien compris dans certains secteurs de l'Eglise.

c) Dans les circonstances présentes, je désire avant tout lancer un appel à la fois solennel et ému, paternel et fraternel à tous ceux qui jusqu'à présent ont été de diverses manières liés au mouvement issu de Mgr Lefebvre, pour qu'ils réalisent le grave devoir qui est le leur de rester unis au vicaire du Christ dans l'unité de l'Eglise catholique et de ne pas continuer à soutenir de quelque façon que ce soit ce mouvement. Nul ne doit ignorer que l'adhésion formelle au schisme constitue une grave offense à Dieu et comporte l'excommunication prévue par le droit de l'Eglise (8).

A tous ces fidèles catholiques qui se sentent attachés à des formes liturgiques et disciplinaires antécédentes dans la tradition latine, je désire aussi manifester ma volonté – à laquelle je demande que s'associent les évêques et tous ceux qui ont un ministère pastoral dans l'Eglise – de leur faciliter la communion ecclésiale grâce à des mesures nécessaires pour garantir le respect de leurs justes aspirations.

6. Compte-tenu de l'importance et de la complexité des problèmes évoqués dans ce document, en vertu de mon Autorité Apostolique, j'établis ce qui suit :

a) *Une Commission* est instituée ayant pour mission de collaborer avec les évêques, les dicastères de la curie romaine et les milieux intéressés dans le but de faciliter la pleine communion ecclésiale des prêtres, des séminaristes, des communautés religieuses et des individus, religieux ou religieuses, ayant eu jusqu'à présent des liens avec la Fraternité fondée par Mgr Lefebvre et qui désireraient rester unis au successeur de Pierre dans l'Eglise catholique en conservant leur tradition spirituelle et liturgique, à la lumière du protocole signé le 5 mai par le cardinal Ratzinger et Mgr Lefebvre.

b) Cette Commission est composée d'un cardinal Président et d'autres membres de la curie romaine dont le nombre sera fixé selon les circonstances.

c) On devra partout respecter le désir spirituel de tous ceux qui se sentent liés à la tradition liturgique latine en faisant une application large et généreuse des directives données en leur temps par le Siège Apostolique pour l'usage du missel romain selon l'édition typique de 1962 (9).

7. Alors que l'on approche de la fin de cette année tout particulièrement consacrée à la Très Sainte Vierge, je désire exhorter chacun à s'unir à la prière incessante que le Vicaire du Christ, par l'intercession de la Mère de l'Eglise, adresse au Père avec les paroles mêmes du Fils : « *Ut omnes unum sint !* » (« *Que tous soient un !* »).

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 2 juillet 1988, dixième année de mon Pontificat.

Indult « Quattuor abhinc annos »

du 3 octobre 1984

La Congrégation pour le culte divin a adressé aux présidents des Conférences épiscopales la lettre circulaire suivante :

Excellence Révérendissime,

Voici quatre ans, sur l'ordre du Souverain Pontife Jean-Paul II, les évêques de l'Eglise universelle furent invités à présenter un rapport :

- sur la manière dont les prêtres et les fidèles ont reçu dans leurs diocèses le missel promulgué par le pape Paul VI, dans l'obéissance due aux décisions du concile Vatican II;
- sur les difficultés apparues dans la mise en œuvre de la réforme liturgique;
- sur les résistances à surmonter.

Le résultat de la consultation a été communiqué à tous les évêques (cf. *Notitiae*, n. 185, décembre 1981). Après examen de leurs réponses, il a semblé que le problème de ces prêtres et fidèles qui demeuraient attachés au rite qualifié de « tridentin » se trouvait presque entièrement résolu.

Mais comme le problème subsiste, le Souverain Pontife lui-même, désireux d'aller au devant de ces groupes, concède aux évêques diocésains la faculté d'user d'un Indult par lequel les prêtres et les fidèles qui seront indiqués explicitement dans une demande à adresser à leur évêque, pourront célébrer la messe en utilisant le missel romain selon l'édition typique de 1962, les normes qui suivent étant toutefois observées :

a) Qu'il soit établi sans ambiguïté et même publiquement que le prêtre et les fidèles en question n'ont aucun lien avec ceux qui mettent en doute la légitimité et la rectitude doctrinale du missel romain promulgué en 1970 par le Pontife romain Paul VI.

b) Que cette célébration ait lieu seulement pour l'utilité de ces groupes qui le demandent; de même (qu'elle ait lieu) dans les églises et oratoires que l'évêque diocésain aura désignés (mais non dans les églises paroissiales, à moins que l'évêque ne l'ait concédé dans des cas extraordinaires), et cela aux jours et aux conditions déterminés par l'évêque lui-même, soit de manière habituelle soit pour des cas précis.

ANNEXES

c) Qu'une telle célébration ait lieu selon le missel de 1962 et en langue latine.

d) Qu'il n'y ait aucun mélange entre les rites et les textes de l'un et l'autre missels.

e) Que chaque évêque informe cette Congrégation des autorisations qu'il aura accordées et que, un an après la concession de cet Indult, [il l'informe] des résultats obtenus par son application.

Cette autorisation, signe de la sollicitude dont le Père commun entoure tous ses fils, devra être appliquée sans qu'aucun préjudice ne soit porté au déroulement de la liturgie qui doit être observée dans la vie de chaque communauté ecclésiale.

Je profite de cette circonstance pour vous assurer, Excellence révérendissime, de tout mon dévouement dans le Seigneur.

+ A. Mayer, archevêque tit. Satriano,
Pro-préfet.
+ Vergilius Noe,
secrétaire.

Protocole d'accord

du 5 mai 1988

Protocole d'accord établi au cours de la réunion tenue à Rome le 4 mai 1988 entre S. Em. le cardinal Joseph Ratzinger et S. Exc. Mgr Marcel Lefebvre, et signé par les deux prélats le 5 mai 1988.

I – TEXTE DE LA DÉCLARATION DOCTRINALE

Moi, Marcel Lefebvre, archevêque-évêque émérite de Tulle, ainsi que les membres de la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X par moi fondée :

1) Nous promettons d'être toujours fidèles à l'Eglise catholique et au Pontife romain, son Pasteur Suprême, Vicaire du Christ, Successeur du Bienheureux Pierre dans sa primauté et Chef du corps des évêques.

2) Nous déclarons accepter la doctrine contenue dans le n. 25 de la Constitution dogmatique *Lumen Gentium* du concile Vatican II sur le Magistère ecclésiastique et l'adhésion qui lui est due.

3) A propos de certains points enseignés par le concile Vatican II ou concernant les réformes postérieures de la liturgie et du droit, et qui nous paraissent difficilement conciliables avec la Tradition, nous nous engageons à avoir une attitude positive d'étude et de communication avec le Siège apostolique, en évitant toute polémique.

4) Nous déclarons en outre reconnaître la validité du Sacrifice de la messe et des sacrements célébrés avec l'intention de faire ce que fait l'Eglise et selon les rites indiqués dans les éditions typiques du missel romain et des rituels des sacrements promulgués par les papes Paul VI et Jean-Paul II.

5) Enfin nous promettons de respecter la discipline commune de l'Eglise et les lois ecclésiastiques, spécialement celles contenues dans le Code de Droit canonique promulgué par le pape Jean-Paul II, restant sauve la discipline spéciale concédée à la Fraternité par une loi particulière.

II – QUESTIONS JURIDIQUES

Tenant compte du fait que la Fraternité sacerdotale Saint-Pie X a été conçue depuis 18 ans comme une société de vie commune – et à partir de l'étude des propositions formulées par S. Exc. Mgr M. Lefebvre et des conclusions de la Visite apostolique effectuée

par Son Eminence le cardinal Gagnon –, la figure canonique la mieux adaptée est celle d'une Société de vie apostolique.

1. Société de vie apostolique.

C'est une solution canoniquement possible, avec l'avantage d'insérer éventuellement dans la Société cléricale de vie apostolique également des laïcs (par exemple des Frères coadjuteurs).

Selon le Code de Droit canonique promulgué en 1983, canons 731-746, cette Société jouit d'une pleine autonomie, peut former ses membres, peut incardiner les clercs, et assure la vie commune de ses membres.

Dans les statuts propres, avec flexibilité et possibilité inventive par rapport aux modèles connus de ces Sociétés de vie apostolique, on prévoit une certaine exemption par rapport aux évêques diocésains (cf. can. 591) pour ce qui concerne le culte public, la « *cura animarum* » et les autres activités apostoliques, compte tenu des canons 679-683. Quant à la juridiction à l'égard des fidèles qui s'adressent aux prêtres de la Fraternité, elle sera conférée à ceux-ci soit par les Ordinaires des lieux soit par le Siège apostolique.

2. Commission romaine.

Une commission pour coordonner les rapports avec les divers dicastères et les évêques diocésains, ainsi que pour résoudre les problèmes éventuels et les contentieux, sera constituée par les soins du Saint-Siège, et pourvue des facultés nécessaires pour traiter les questions indiquées ci-dessus (par exemple l'implantation à la demande des fidèles d'un lieu de culte là où il n'y a pas de maison de la Fraternité, « *ad mentem* » can. 383, § 2).

Cette commission serait composée d'un Président, d'un Vice-Président, et de cinq membres, dont deux de la Fraternité.

Elle aurait en outre la fonction de vigilance et d'appui pour consolider l'œuvre de réconciliation et régler les questions relatives aux communautés religieuses ayant un lien juridique ou moral avec la Fraternité.

3. Conditions des personnes liées à la Fraternité.

3.1 Les membres de la Société cléricale de vie apostolique (prêtres et frères coadjuteurs laïcs) : ils sont régis par les statuts de la Société de droit pontifical.

3.2 Les oblats et les oblates, avec ou sans vœux privés, et les membres du tiers-ordre liés à la Fraternité : ils appartiennent à une association de fidèles liée à la Fraternité aux termes du canon 303, et collaborent avec elle.

3.3 Les Sœurs (c'est-à-dire la congrégation fondée par Mgr Lefebvre) qui font des vœux publics : elles constitueront un véritable institut de vie consacrée, avec sa structure et son autonomie propre, même si on peut prévoir une certaine forme de lien pour l'unité de la spiritualité avec le supérieur de la Fraternité.

Cette congrégation – au moins au début – dépendrait de la commission romaine, au lieu de la Congrégation pour les religieux.

3.4 Les membres des communautés vivant selon la règle de divers instituts religieux (Carmélites, Bénédictins, Dominicains, etc.) et qui sont liés moralement à la Fraternité : il convient de leur accorder cas par cas un statut particulier réglant leurs rapports avec leur Ordre respectif.

3.5 Les prêtres qui, à titre individuel, sont liés moralement à la Fraternité, recevront un statut personnel tenant compte de leurs aspirations et en même temps des obligations découlant de leur incardination. Les autres cas particuliers du même genre seront examinés et résolus par la commission romaine.

En ce qui concerne les laïcs qui demandent l'assistance pastorale aux communautés de la Fraternité : ils demeurent soumis à la juridiction de l'évêque diocésain, mais – en raison notamment des rites liturgiques des communautés de la Fraternité – ils peuvent s'adresser à elles pour l'administration des sacrements (pour les sacrements de baptême, confirmation et mariage, demeurent nécessaires les notifications d'usage à leur propre paroisse; cf. can. 878, 896, 1122).

Note : il y a lieu de considérer la complexité particulière :

1) de la question de la réception par les laïcs des sacrements de baptême, confirmation, mariage, dans les communautés de la Fraternité;

2) de la question des communautés pratiquant – sans leur appartenir – la règle de tel ou tel institut religieux.

Il appartiendra à la commission romaine de résoudre ces problèmes.

4. Ordinations.

Pour les ordinations, il faut distinguer deux phases :

4.1 Dans l'immédiat : pour les ordinations prévues à brève échéance, Mgr Lefebvre serait autorisé à les conférer ou, s'il ne le pouvait, un autre évêque accepté par lui.

4.2 Une fois érigée la Société de vie apostolique :

4.2-1 Autant que possible, et au jugement du supérieur général, suivre la voie normale : remettre des Lettres dimissoriales à un évêque qui accepte d'ordonner les membres de la Société.

4.2-2 En raison de la situation particulière de la Fraternité (cf. *infra*) : ordination d'un évêque membre de la Fraternité qui, entre autres tâches, aurait aussi celle de procéder aux ordinations.

5. Problème de l'évêque.

5.1 Au niveau doctrinal (ecclésiologique), la garantie de stabilité et de maintien de la vie et de l'activité de la Fraternité est assurée par son érection en Société de vie apostolique de droit pontifical et l'approbation des Statuts par le Saint-Père.

5.2 Mais, pour des raisons pratiques et psychologiques, apparaît l'utilité de la consécration d'un évêque membre de la Fraternité.

Correspondance entre Eric M. de Saventhem et Mgr G. B. Re

Le 19 octobre 1993, la Fédération internationale Una Voce adressait au Saint-Père la lettre suivante où son président d'alors, M. Eric M. de Saventhem, demandait au Souverain Pontife de bien vouloir autoriser le libre usage, à côté du nouveau rite, de l'ancien rite de la messe et des sacrements. Le texte original de cette supplique était en anglais. Ce texte a été publié en français par Una Voce n°179 de novembre-décembre 1994. Une réponse lui a été faite par Mgr Giovanni Battista Re en janvier 1994. Dès lors, cette lettre était promise à un brillant avenir... Eric de Saventhem a écrit par deux fois à Mgr Re pour lui demander des précisions sur certaines affirmations contenues dans sa réponse et qui contredisent le texte du Motu proprio Ecclesia Dei. Ces deux lettres n'ont jamais été publiées et n'ont pas eu de réponse. Pour la première fois, ce dossier paraît dans son intégralité avec l'aimable autorisation d'Eric de Saventhem que nous remercions vivement.

I – SUPPLIQUE AU SAINT-PÈRE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE UNA VOCE

19 octobre 1993

Très Saint Père,

Connaissant notre désir d'exposer au Souverain Pontife certaines considérations au sujet de l'apostolat d'Una Voce, Son Excellence Monseigneur Re nous a encouragés à présenter par écrit ce que nous souhaitions communiquer à Votre Sainteté. Puisse Votre Sainteté accueillir cette lettre avec une paternelle bienveillance.

Nous tenons tout d'abord à remercier Votre Sainteté pour les mesures prises durant votre pontificat en faveur des fidèles catholiques attachés à certaines formes liturgiques antérieures de la tradition latine. Au moment de votre élection un tel attachement était considéré comme gravement préjudiciable à l'unité de

l'Eglise. Dix ans plus tard, votre lettre apostolique *Ecclesia Dei afflicta* le reconnaissait comme constituant une aspiration légitime de valeur intrinsèque, en tant que faisant partie du *thesaurum Ecclesiae*. Plus précisément, en 1978, les évêques se voyaient encore expressément interdire l'utilisation du *Missale Romanum* préconciliaire pour les messes célébrées *cum populo*. Dix ans plus tard, Votre Sainteté invitait les évêques à accorder partout une telle permission en application large et généreuse de ce qu'on appelle « l'Indult de 1984 ». De même, en 1978, seuls les nouveaux rites étaient admis pour l'administration des autres sacrements. Dix ans plus tard, l'usage de tous les livres liturgiques préconciliaires était autorisé, en application éclairée de l'article 37 de *Sacrosanctum concilium*, à un nombre restreint mais grandissant de communautés religieuses et d'instituts de vie apostolique.

Dans le contexte de l'appel d'*Ecclesia Dei* en faveur du renforcement et de la sauvegarde de la fidélité à la Tradition de l'Eglise, à la sévère discrimination dont nous avons fait l'objet jusqu'en 1978, s'est substituée une plus grande équité afin de faciliter la communion ecclésiale des milieux concernés.

Pour ce travail une nouvelle Commission pontificale fut instituée par Votre Sainteté et dotée de facultés spéciales l'exemptant, si nécessaire, d'observer le *consuetum ordinem iuris*.

Hélas, durant les cinq années écoulées depuis la publication d'*Ecclesia Dei*, peu de choses ont été faites pour traduire ces directives dans la réalité pastorale. Au lieu de persuader leur troupeau par la parole et par l'exemple de refuser toutes les interprétations erronées et les amplifications arbitraires et abusives en matière doctrinale, liturgique et disciplinaire, comme l'avait demandé Votre Sainteté, la plupart des évêques continuent à tolérer de telles aberrations et beaucoup, même, les encouragent. Nous ne connaissons pas de pays où la hiérarchie ait pris des mesures positives pour fortifier les croyants dans une vraie fidélité à la Tradition de l'Eglise. Au contraire, des programmes pastoraux manifestement incompatibles avec cette fidélité continuent encore à être appliqués ou même nouvellement introduits, malgré les protestations répétées et motivées des fidèles eux-mêmes.

Il n'y a pas eu non plus de changement fondamental dans l'attitude envers les catholiques attachés aux anciennes formes liturgiques de la tradition latine. Votre Sainteté avait souligné la nécessité pour les pasteurs et les fidèles d'avoir une conscience nouvelle non seulement de la légitimité d'un tel attachement mais également de la richesse qu'il représente pour l'Eglise. Nous n'avons pas trouvé d'écho à votre appel dans quelque texte que ce soit publié depuis juillet 1988, soit par la Congrégation romaine pour le culte divin, soit par une hiérarchie nationale. Et nous

n'avons pas eu connaissance de quelque conférence épiscopale que ce soit qui ait recommandé à ses membres de répondre positivement à la demande de Votre Sainteté en faveur d'une application « large et généreuse » des précédentes instructions du Saint-Siège concernant l'usage du *Missale Romanum* préconciliaire. Au contraire, nombre de conférences ont tenté de limiter la liberté des ordinaires locaux par des directives restrictives. Aussi, cinq ans après *Ecclesia Dei*, la soumission épiscopale à votre décret impératif en cette matière est encore l'exception plutôt que la règle, et la majorité des fidèles concernés doivent encore attendre de voir leur communion ecclésiale facilitée selon la volonté de Votre Sainteté.

*

* *

Très malheureusement, *Ecclesia Dei* a souvent été dépréciée, comme n'étant qu'une « simple démarche tactique destinée à diviser les rangs des partisans de Mgr Lefebvre ». On trouve cette thèse renforcée par le fait qu'aucune référence au Motu proprio n'a été faite dans *Vicesimus Quintus* et qu'il n'a été mentionné dans aucun autre texte ou allocution publique de Votre Sainteté, à la seule exception de votre discours aux moines du Barroux en septembre 1990. Beaucoup d'observateurs voient dans ces omissions comme le signe qu'*Ecclesia Dei*, après avoir servi à atteindre son but immédiat à court terme, était destinée à être tranquillement ensevelie dans l'oubli.

Une conclusion similaire découle du fait que S. Em. le cardinal Innocenti, recevant des évêques à la Commission pontificale « *Ecclesia Dei* » lors de leur visite *ad limina* « avait ouvert la discussion en précisant que cette Commission était temporaire et devait travailler à sa propre dissolution », comme l'a rapporté Mgr Dermot O'Sullivan, évêque de Kerry.

Les impressions ainsi créées sont gravement préjudiciables et à l'image et à la crédibilité de la Commission pontificale. Elles font naître des doutes concernant sa compétence et, par là, détournent les « milieux concernés » de rechercher son aide. Elles remettent, hélas, aussi en question l'intention profonde de votre Lettre apostolique. Pour mettre une fin à ces spéculations dommageables, nous suggérons respectueusement : *une déclaration appropriée du Saint-Siège confirmant qu'Ecclesia Dei adflicta, Motu proprio décrété par Votre Sainteté, est un texte de signification et d'autorité permanentes.*

*

* *

Les facultés spéciales accordées par Votre Sainteté à la

Commission pontificale comprennent l'autorisation suivante : « *concedendi omnibus id petentibus usum Missalis Romani secundum editionem typicam vim habentem anno 1962* ». Cette faculté devant être appliquée « *iuxta normas iam a commissione Cardinalitia "ad hoc ipsum instituta" mense Decembri anno 1986 propositas* » et « *praemonito Episcopo dioecetano* ».

Toutefois, en utilisant concrètement cette faculté, la Commission s'est trouvée gênée, surtout parce que lesdites « normes » n'ont jamais été publiées. De plus, la clause « *praemonito Episcopo dioecetano* » n'a pas été maintenue dans son sens littéral, mais a été réinterprétée par la Secrétairerie d'Etat dans le sens de « *praevisu consensu Episcoporum dioecetani* ». Cela a rendu cette faculté particulière pratiquement inopérante, puisque la volonté de Votre Sainteté – telle qu'elle était exprimée par son octroi – était ainsi subordonnée à la volonté d'un quelconque ordinaire local.

Dans l'accomplissement de son « *munus peculiare* » la Commission doit collaborer avec les évêques, les dicastères de la Curie romaine et les milieux concernés. Cette collaboration serait grandement facilitée si les « bases de référence » de la Commission étaient connues de tous. Nous nous permettons donc de suggérer que les « normes » mentionnées ci-dessus soient publiées dès maintenant dans les *Acta Apostolicae Sedis*.

*
* *

Grâce à ses facultés particulières, la Commission a été en mesure d'ériger canoniquement un certain nombre de communautés religieuses ou instituts de vie apostolique dont la vocation spécifique s'enracine dans l'observance de la tradition liturgique et disciplinaire mentionnée ci-dessus.

Pendant la Commission n'a pas pu assurer que les prêtres membres de ces instituts érigés canoniquement soient acceptés partout pour un ministère correspondant. Ainsi, la Conférence épiscopale allemande a décidé récemment que même là où l'ordinaire permet la célébration régulière de la messe selon le missel romain de 1962, les prêtres de la Fraternité Saint-Pierre ne pouvaient être admis comme célébrants que s'ils étaient prêts à célébrer aussi selon le missel actuel.

Une décision de ce genre semble incompatible avec la promesse d'*Ecclesia Dei* que ces prêtres doivent bénéficier de « la pleine communion ecclésiale tout en conservant leurs traditions spirituelles et liturgiques ». Pour faire respecter les dispositions de Votre Sainteté en cette matière, nous formulons le souhait suivant : que la Commission pontificale *Ecclesia Dei* soit habilitée à annuler la décision ci-dessus mentionnée (et d'autres décisions similaires qui pourraient être promulguées ailleurs) *ad mentem can. 383 § 2*

et can. 456.

*
* *

Il y a eu de persistantes incertitudes au sujet de la « *mens legislatoris* » à la base d'*Ecclesia Dei*. S. Em. le cardinal Mayer écrivait en mai 1990, qu'il considérait « qu'un privilège dans le sens canonique du terme avait été accordé aux fidèles par le Législateur Suprême de l'Eglise ». Cette interprétation a été abandonnée par son successeur, S. Em. le cardinal Innocenti qui a expliqué à des évêques de passage que la Lettre apostolique exprimait simplement « un désir pastoral du pape de voir les évêques prendre en considération, dans une optique pastorale, les demandes de messes selon le rite tridentin ».

Cette présentation de la « *mens legislatoris* » apparaît incomplète, et c'est peu dire. Est-ce que *Ecclesia Dei* n'a pas voulu manifester la volonté de Votre Sainteté de « garantir le respect » de ces demandes ? Et est-ce que tous les pasteurs n'ont pas été priés d'unir leur volonté à la Vôtre en cette matière ? Ce sont là des indications claires de ce que Votre Sainteté se proposait et il ne devrait pas être permis qu'elles restent lettres mortes.

L'opinion du cardinal Innocenti reflète une approche de l'Indult de 1984 qui ne voyait dans l'attachement des fidèles à la *lex orandi* traditionnelle qu'un « problème ». Dans *Ecclesia Dei*, Votre Sainteté reconnaît ce même attachement comme étant une légitime aspiration devant être partout respectée. Mais jusqu'à maintenant il n'y a pas eu de réévaluation correspondante du statut canonique de l'objet de cet attachement, c'est-à-dire des rites catholiques tels qu'ils apparaissent dans les livres liturgiques romains en vigueur en 1962. En fait, nombre de liturgistes soutiennent encore que, puisque ces anciens livres liturgiques avaient été abrogés, on ne pourrait permettre maintenant que l'on s'en serve pour la célébration des sacrements *ritu catholico*. Pour d'autres, l'usage exclusif de ces livres, même expressément concédé par le Saint-Siège, constituerait un obstacle à la communion ecclésiale. A l'inverse, S. Em. le cardinal Decourtray a exprimé récemment l'opinion que le rite de saint Pie V « a sa place parmi les rites catholiques, au même titre que les rites ukrainien, arménien, maronite, ambrosien et lyonnais ».

Etant données ces incertitudes, pouvons-nous proposer à Votre Sainteté de bien vouloir prendre en considération la demande suivante : *que l'ordo traditionnel de la liturgie romaine soit formellement reconnu comme faisant partie de la Tradition vivante de l'Eglise; et : que cet ordo de la liturgie soit reconnu « comme égal en droit et en dignité » parmi tous les autres rites de l'Eglise légitimement reconnus, en accord avec l'art. 4 de Sacrosanctum*

concilium.

Il s'en suivrait que les prêtres et les fidèles attachés à ou attirés par l'ancienne *lex orandi* jouiraient de libertés et facilités de culte analogues à celles qui sont actuellement concédées à ceux qui appartiennent aux différentes Eglises uniates. Puisse alors Votre Sainteté trouver opportun d'ordonner à la Commission pontificale « *Ecclesia Dei* » de préparer des lois universelles appropriées ou de décréter des normes intérimaires « *qui consuetum ordinem iuris transcendunt* ».

*
* *

Très Saint Père,

En qualité de Gardien Suprême de l'unité de l'Eglise, vous avez appelé tous les catholiques à fortifier leur fidélité à la Tradition de l'Eglise. Pour que cet appel porte fruit n'est-il pas indispensable que la *lex orandi* qui avait modelé et encadré cette Tradition plus d'un millénaire durant reprenne sa place légitime dans la vie officielle de prière de l'Eglise ? Profondément convaincus de cette nécessité, nous réitérons sincèrement notre gratitude pour les mesures déjà prises dans ce sens. Et nous promettons à Votre Sainteté nos ferventes prières pour qu'Elle obtienne l'assistance divine dans ce qui reste encore à faire. Que toujours et partout Notre-Seigneur guide, protège et réconforte Son Vicaire sur terre, notre Pasteur Suprême Jean-Paul, Serviteur des Serviteurs de Dieu, que je supplie en humble obéissance et fidèle dévotion de bien vouloir accorder sa Bénédiction Apostolique à tous les adhérents de Una Voce.

Dr Eric M. de Saventhem

II – RÉPONSE DE MGR G. B. RE À ERIC M. DE SAVENTHEM

Réponse de Mgr G. B. Re, substitut à la première section des affaires générales de la Secrétairerie d'Etat, à Eric M. de Saventhem.

17 janvier 1994

Monsieur le Président

Comme suite à notre correspondance de l'été 1993 vous m'avez fait parvenir l'exposé des requêtes que vous souhaitiez présenter au Saint-Père. Conformément à ses instructions votre mémoire a été attentivement examiné et je suis en mesure de vous répondre.

Il convient d'observer en premier lieu que le rite romain tel qu'il a été réformé par le pape Paul VI conformément à la Constitution sur la liturgie du deuxième concile œcuménique du Vatican, est désormais reçu et appliqué avec fruit par la très grande majorité des fidèles.

Par le Motu proprio *Ecclesia Dei* l'usage du missel romain approuvé en 1962 a été concédé à certaines conditions. Les diverses dispositions prises depuis 1984 avaient pour but de faciliter la vie ecclésiale d'un certain nombre de fidèles, sans pérenniser pour autant les formes liturgiques antérieures. La loi générale demeure l'usage du rite rénové depuis le concile, alors que l'usage du rite antérieur relève actuellement de privilèges qui doivent garder le caractère d'exceptions.

Certaines déficiences que l'on a pu constater dans la pratique liturgique sont assurément regrettables. Peut-être des fidèles ont-ils été heurtés aussi par des manières rigides de procéder. Les pasteurs se doivent de veiller à une amélioration ce qui a d'ailleurs souvent été réalisé ces dernières années.

Il est vrai qu'il est nécessaire de sauvegarder des valeurs qui constituent un patrimoine précieux pour la tradition liturgique de l'Eglise catholique. Cependant le premier devoir de tous les fidèles est d'accueillir et d'approfondir les richesses de sens que comporte la liturgie en vigueur dans un esprit de foi et d'obéissance au Magistère en évitant toute tension dommageable à la communion ecclésiale. Le Saint-Père forme le vœu que votre Association contribue à ce dessein.

Veuillez croire Monsieur le Président à mes sentiments tout dévoués.

+ G. B. Re
Substitut

III – RÉPONSES DE ERIC M. DE SAVENTHEM À MGR G. B. RE

Cette lettre d'Eric M. de Saventhem est inédite et nous a été envoyée par son auteur en guise de réponse à notre enquête.

27 mai 1994

Monseigneur,

Comme prévu dans ma lettre du 9 mars dernier, je me permets aujourd'hui de revenir sur les sujets traités lors de notre entretien du 1er mars et en particulier sur votre lettre du 17 janvier que vous m'avez remise à cette occasion. Selon les quatre lignes de son premier paragraphe, nous devons y trouver la réponse à notre lettre du 19 octobre dernier, adressée à Sa Sainteté.

En tout premier lieu, je tiens à remercier Votre Excellence d'avoir personnellement porté notre mémoire à la connaissance du Souverain Pontife. Lequel, nous disiez-vous, l'a lu en votre

présence et qui, après lecture, vous a chargé de le faire examiner attentivement. Selon votre lettre du 31 janvier, cet examen a donné lieu à diverses consultations à la suite desquelles le texte que vous m'avez remis à Rome fut rédigé. Vu ces antécédents, nous nous sommes faits un devoir d'étudier ce texte avec le plus grand soin dans un désir sincère de compréhension. Pour pouvoir mener à bout cet effort, certaines clarifications nous seraient utiles, voire indispensables, et j'ose les solliciter de Votre Excellence comme signataire dudit texte.

Prenant cette lettre du 17 janvier dans son ensemble, nous devons avouer qu'elle nous a déçus. On n'y trouve aucune référence directe aux diverses insuffisances dans l'application du *Motu proprio Ecclesia Dei adflicta* que nous venions de signaler. La lettre s'abstient davantage de tout commentaire sur les propositions concrètes que nous avons soumises pour y porter remède. En effet, il n'y a absolument rien dans ce texte – mis à part son premier alinéa – qui pourrait indiquer qu'il a été rédigé sous le rapport de notre présentation du 19 octobre dernier. Plutôt se croirait-on en présence d'une communication impersonnelle, genre « communiqué de presse », qui s'adresse indistinctement à tous ceux qui souhaitent une co-existence paisible des formes liturgiques antérieures avec celles approuvées depuis le concile Vatican II. Est-ce donc sous cette optique que nous devrions interpréter votre lettre ?

Par rapport au « rite romain tel qu'il a été réformé par le pape Paul VI conformément à la Constitution sur la liturgie du IIème concile du Vatican » la lettre fait observer que ce rite « est désormais reçu et appliqué avec fruit par la très grande majorité des fidèles ». Puisque « la majorité des fidèles » aujourd'hui n'assistent plus à la messe dominicale, cette observation ne peut se référer qu'aux seuls catholiques pratiquants, donc à une minorité des fidèles. Même après avoir été ainsi précisé, votre constat soulève plusieurs questions.

– Premièrement, en parlant du « rite romain réformé » dans le singulier, on se limite en effet à la seule *Edition Typique* du *Missale Romanum* rénové, approuvé par SS le pape Paul VI. Mais le rite romain tel qu'il s'y trouve est resté très largement *inappliqué*. Son usage étant rarissime, comment peut-on affirmer que ce rite-là « est désormais reçu et appliqué avec fruit par la très grande majorité des fidèles » ?

Ce à quoi les fidèles assistent ce sont les innombrables formes différentes des célébrations eucharistiques qui foisonnent dans l'Eglise depuis 25 ans, se réclamant avec plus ou moins de légitimité des diverses *Editions nationales* du missel romain de Paul VI, et des multiples *options* qu'elles prévoient. Et dans beaucoup de cas, ces célébrations manquent totalement de « *base légitime* », de sorte que même la Congrégation pour le

Culte divin a dû admettre qu'elles « *constituent des éléments dispersifs notables pour le peuple fidèle, lesquels s'ajoutent à leur illégitimité* » (Notitiae, 1992, n. 10, pp. 627-628).

– Deuxièmement, quant à la « réception » de telles célébrations, il ne faut pas oublier que dans la plupart des paroisses elles ont été tout simplement imposées, et que les fidèles écœurés n'avaient d'autre moyen de les « rejeter » que par un exode silencieux. Ce qui explique, au moins en grande partie, la chute catastrophique dans la fréquentation des offices dominicaux. Comme le remarque encore la Congrégation pour le Culte divin : « *Après trente ans d'application non-homogène, la crédibilité de la réforme se trouve mise en danger* ». Et elle compare l'état actuel des choses au résultat qui « *habituellement est celui qui correspond aux institutions rongées par des divisions internes : perte de crédibilité, désaffection à leur égard, et finalement éloignement et cessation de contact* ». Devant ce constat réaliste, nous nous demandons comment on peut encore prétendre que la réforme a été « *reçu et appliqué avec fruit* » par la très grande majorité des fidèles.

– Troisièmement, comme tous les sondages faits au cours des derniers 25 ans le démontrent, nous assistons à une érosion progressive de la foi, même parmi ceux qui fréquentent encore les églises. Puisque la *lex credendi* suit la *lex orandi*, ne faut-il pas conclure que la foi n'est plus nourrie par la liturgie réformée ou même que celle-ci a accéléré cette perte de foi ?

Au troisième paragraphe de votre lettre nous remarquons avec satisfaction que « l'usage du rite antérieur relève actuellement de privilèges », ce qui confirme l'interprétation donnée au Motu proprio en 1990 par S. Em. le cardinal Mayer. En même temps, la lettre insiste que ces privilèges « doivent garder le caractère d'exceptions », la loi générale demeurant l'usage du rite rénové.

A notre vue, cette double exigence se trouve parfaitement respectée dans la formule proposée en 1986 par les huit membres de la Commission cardinalice constituée *ad hoc* pour examiner les résultats de l'« Indult » de 1984, à savoir : « Que pour chaque messe célébrée en langue latine – avec ou sans fidèles présents – le célébrant ait le droit de choisir librement entre le missel de Paul VI et celui de Jean XXIII ». Nous avions donc rappelé cette proposition à Votre Excellence, en demandant qu'elle soit incorporée dans l'« *Institutio Generalis* » du missel réformé, lors de la rédaction de son « *Editio Tertia* », actuellement en cours. Vous nous aviez répondu que cette suggestion avait déjà été rejetée il y a quelques années. Mais vous ne nous donniez aucune raison pour que ce rejet soit toujours maintenu, même après le Motu proprio.

Or, la lettre du 17 janvier, toujours dans son troisième paragraphe, semble fournir cette raison en stipulant une exigence

supplémentaire : « ... sans pérenniser pour autant les formes liturgiques antérieures ». En lisant cette clause subsidiaire, nous nous sommes souvenus de votre pressentiment que votre lettre irait nous mettre en colère – « *arrabbiare* » disiez-vous. En effet, dans tout son texte rien ne nous a déçu aussi profondément que cette clause ! Elle nous paraît intrinsèquement inconciliable avec l'esprit du Motu proprio puisqu'elle paraît prévoir une éventuelle révocation des « privilèges » dont relève aujourd'hui l'usage de la liturgie classique. Comment peut-on vouloir limiter dans le temps le « respect » que le Motu proprio exige pour tous ceux qui y sont attachés ? Votre Excellence ne peut pas ignorer que ce sont de plus en plus de jeunes catholiques qui s'y « reconnaissent », pour employer ce néologisme tant en faveur. Ainsi, ce week-end de la Pentecôte, au moins 25 000 d'entre eux se trouvèrent en pèlerinage pour trois jours entre Paris et Chartres, tous unis dans la prière fervente que la liturgie classique du rite latin soit restituée à l'usage universel en perpétuité. Et leur moyenne d'âge, Monseigneur, était autour de 20 ans ! Si Rome veut vraiment « leur faciliter la vie ecclésiale », il faut qu'ils puissent compter sur ces « privilèges » au moins pour la durée de leur propre vie, sinon de celle de leurs enfants et petits-enfants. Cette malheureuse clause subsidiaire nous paraît témoigner de ces « manières rigides de procéder » dont votre lettre se lamente à juste titre. Ne reflète-t-elle pas en effet une étroitesse d'esprit toute contraire à l'élan pastoral d'*Ecclesia Dei afflicta* ?

Même ecclésiologiquement, cette clause paraît indéfendable. La « liturgie classique » du rite romain de la messe est déjà douée de pérennité intrinsèque en tant que monument incomparable de la foi. Son usage universel et multi-séculaire bien avant la Constitution apostolique *Quo Primum* lui confère en outre la pérennité canonique de la *consuetudo immemorabilis*. Par conséquent, la « pérennisation » dont parle votre lettre n'est aujourd'hui ni à octroyer ni à ôter à la liturgie classique – elle est simplement à reconnaître et à faire respecter dans les dispositions réglant son emploi à côté des rites réformés.

C'était cela, précisément, qu'avaient proposé les « *normæ* » élaborées par la Commission cardinalice. N'est-il pas grand temps, Excellence, que ces « *normæ* » soient finalement rendues publiques ? Si, comme vous nous l'avez dit, leur publication dans les A.A.S. ne peut guère être envisagée après un si long laps de temps, il y a certainement d'autres organes officiels de la curie romaine où elles pourraient apparaître. A toutes fins utiles je joins à cette lettre un résumé de leur contenu (cf. p. 391, ndlr). En le lisant, ne diriez-vous pas qu'elles pourraient contribuer efficacement à résoudre la soi-disant « querelle des rites », source de misères et de déchirures tragiques depuis 25 ans ?

Permettez-moi, Excellence, de formuler une ultime demande de

clarification, relative au dernier alinéa de votre lettre. Qu'entendez-vous par « *les richesses de sens* » que comporte, d'après vous, la liturgie en vigueur ? Au sein de notre mouvement, beaucoup se sont livrés à la recherche de telles richesses, au rythme de la promulgation successive des livres liturgiques réformés. Ils ont fait état des résultats de leurs travaux dans un nombre impressionnant de livres, de monographies, d'études et commentaires, dont nul ne peut contester le sérieux. S'ils ont pu noter une augmentation quantitative – oraisons, lectures, préfaces et même prières eucharistiques – des textes désormais mis à la disposition de ceux qui organisent les célébrations, ils ont en même temps dû constater une baisse généralisée dans leur contenu théologique, menant à la « banalisation » de nos fonctions liturgiques au détriment de leur sacralité et donc de leur identité catholique. Parallèlement, il y a eu un rapprochement continu aux services religieux de diverses communautés non-catholiques.

En d'autres mots : la liturgie catholique romaine a dû payer les frais de « l'option œcuménique » ! Et au lieu d'un enrichissement de la tradition liturgique de l'Eglise catholique, on a vu le gaspillage de son patrimoine le plus précieux. N'est-il pas du « premier devoir » de tout catholique fidèle d'œuvrer à la sauvegarde de cet unique trésor, instrument principal de l'évangélisation, confié à l'Eglise par Notre-Seigneur pour le salut de toutes les âmes ?

Je me remets à l'indulgence de Votre Excellence vu la longueur de cette lettre. Bien que nous espérons recevoir des réponses détaillées par écrit, ma femme et moi restons à votre entière disposition pour un nouvel entretien à Rome où ces réponses pourraient être données verbalement.

En attendant vos consignes, je vous prie, Monseigneur Excellentissime, d'agréer l'assurance de nos sentiments tout reconnaissants et dévoués en Notre-Seigneur.

Dr Eric M. de Saventhem

Sans réponse, nouvelle lettre d'Eric de Saventhem à Mgr G. B. Re.

27 septembre 1994

Monseigneur,

N'ayant pas reçu de réponse à ma lettre du 27 mai dernier, je me permets de vous la rappeler. J'y avais demandé, « dans un désir sincère de compréhension », certaines clarifications par rapport à Votre lettre du 17 janvier. Sachant que les dossiers dont Votre Excellence a pris charge personnellement sont traités avec grande

diligence, je garde l'espoir que ces clarifications nous parviendront dans un proche avenir.

Egalement en suspens se trouve la pétition au Saint-Père « *for the establishment of a traditional Apostolic Vicariate to cover the U.S.A. and Canada* ». Elle avait été remise à Sa Sainteté le 28 février dernier par Monsieur William Opelle, Président d'*Una Voce* (U.S.A.), avec une lettre explicative résumant les motifs des pétitionnaires. Quelques jours après, les 40 000 signatures jusque là apposées à la pétition furent livrées à la *Prima Sezione* de la Secrétairerie d'Etat.

C'est donc depuis sept mois que nos amis nord-américains attendent qu'on leur dise quelle suite sera donnée à cette supplique. Et puisque son objet est « *to obtain a measure of exemption from the dictates of the all-powerful diocesan and national bureaucracies* », les signataires ne pourront pas se contenter avec un simple accusé de réception de la part de Votre Excellence, les informant que « *per competentiam* », leur pétition a été transmise au Président de la Conférence épiscopale des Etats-Unis ! Ayant adressé un appel filial et confiant au Pasteur Suprême, ils ont assurément droit à une réponse circonstanciée, émanant directement du Saint-Siège.

D'ici quelques semaines, une autre pétition au Saint-Père sera présentée à Rome au nom de plusieurs dizaines de milliers de catholiques en Europe, suppliant Sa Sainteté « d'accorder, pour la paix des fidèles, le libre usage des livres liturgiques de 1962, pour la célébration de la messe et des sacrements ». Sans s'y référer explicitement, cette supplique fait écho aux « normes de 1986 », résumées dans ma lettre du 27 mai.

Il y a beaucoup de catholiques fidèles, Monseigneur, qui estiment que ces « normes » traçaient, en leur temps, une voie sûre pour établir « *la paix des fidèles* ». Il y a même ceux, nombreux, qui croient que si ces normes avaient été adoptées en 1987, la rupture tragique de 1988 aurait pu être évitée. Aujourd'hui encore, leur mise en vigueur paraît indispensable comme un premier pas pour en surmonter progressivement les conséquences affligeantes. Bien sûr, dans le climat âpre de 1987, les propositions élaborées par la Commission cardinalice devaient susciter pas mal d'opposition, de sorte que le Saint-Père trouva inopportun d'y donner suite.

Mais depuis lors, et grâce au Motu proprio *Ecclesia Dei adflicta*, un vent légèrement plus doux a commencé à souffler. Regardant ces propositions en rétrospective, l'on conviendrait donc plus facilement qu'elles étaient pleines de sagesse et éminemment prévoyantes. N'est-il pas temps, Monseigneur, qu'elles soient désormais réévaluées sans préjugés au plus haut niveau, et ce à la lumière des principes énoncés dans ledit Motu proprio ? J'ose espérer que Votre Excellence veuille bien se faire l'avocat résolu,

Pour une juste interprétation du Motu proprio *Ecclesia Dei*

L'auteur de ce texte est Don Piero Cantoni, prêtre du diocèse de Massa (Italie) et supérieur de l'Opus Mariæ Matris Ecclesiæ. Il est paru en français dans Sedes Sapientiæ (qui en a assuré la traduction de l'italien) n°44 du printemps 1993 et dans La Nef n°56 de décembre 1995.

Posons tout d'abord un préliminaire qui peut paraître « évident », mais que nous croyons quand même devoir poser. Notre ferme intention est de nous conformer à la volonté du pape et à ses intentions telles qu'elles ressortent de ses paroles : c'est avec un esprit de soumission sincère et d'attention filiale que nous les avons lues et interprétées. Mais nous ne voulons pas non plus que notre obéissance soit purement « théorique » et telle que nous opposions arbitrairement le pape à ses collaborateurs. Pour cela, nous nous en remettons dès maintenant, avec un religieux assentiment du cœur et de l'intelligence, à l'interprétation que donnent et pourront donner authentiquement des actes du pape les organismes compétents en lesquels le Saint-Père lui-même a mis sa confiance.

La diversité liturgique comme richesse de l'Eglise.

Une interprétation correcte doit sauvegarder le texte. *Interpréter* n'est pas la même chose que *reformuler*. L'interprétation, par conséquent, ne peut jamais *contredire* le texte. Or, dans le Motu proprio en question, on lit les passages suivants :

« Mais tous les pasteurs et les autres fidèles doivent aussi avoir une conscience nouvelle non seulement de la légitimité mais aussi de la richesse que représente pour l'Eglise la diversité des charismes et des traditions de spiritualité et d'apostolat. Cette diversité constitue aussi la beauté de l'unité dans la variété : telle est la symphonie que, sous l'action de l'Esprit Saint, l'Eglise terrestre fait monter vers le ciel » (n. 5, a).

« A tous ces fidèles catholiques qui se sentent attachés à certaines formes liturgiques et disciplinaires antérieures dans la tradition latine, je désire aussi manifester ma volonté – à laquelle je demande que s'associent les évêques et tous ceux qui ont un ministère pastoral dans l'Eglise – de leur faciliter la communion

ecclésiale grâce à des mesures nécessaires pour garantir le respect de leurs aspirations » (n. 5, c).

« (...) On devra partout respecter les dispositions intérieures de tous ceux qui se sentent liés à la tradition liturgique latine (...) » (n. 6, c).

Dans le premier passage cité, la diversité est appréciée comme une valeur et non seulement tolérée comme un fait. Elle est comptée parmi les « richesses » de l'Eglise. C'est de cette appréciation que découlent les prescriptions pratiques qui imposent de respecter les aspirations (*appetitiones*) et les dispositions intérieures (*animus*) de tous ceux qui se sentent liés aux formes liturgiques et disciplinaires précédant la réforme. C'est par conséquent à la lumière de cette évaluation positive que doit être interprétée l'intention sous-jacente aux concessions disciplinaires.

L'interprétation proposée, selon laquelle on aurait eu en vue la disparition des formes liturgiques préconciliaires, comporterait une intention contradictoire par rapport à celle qui est manifestée ici et donc, de fait, une *obrogation* (1) du texte lui-même.

On pourrait, il est vrai, émettre l'hypothèse que le premier des passages cités, de caractère plus doctrinal, ne se réfère pas aux traditions *liturgiques*, desquelles il ne fait en effet pas de mention explicite, alors qu'il en parle dans les deux autres passages, qui ont un caractère d'application. De cela on pourrait déduire une volonté d'exclure l'usage concret des formes liturgiques du champ d'une légitime « diversité ». D'un point de vue strictement grammatical et logique, cette interprétation est possible, mais elle rendrait le texte fortement ambigu à cause du contexte, parce qu'il est plus qu'évident que ce qui est en jeu (et ce qui fait difficulté) n'était pas et n'est aucunement constitué par une simple différence de traditions *spirituelles*, mais par la pratique *liturgique*. Il s'agit donc d'une tradition spirituelle en tant qu'elle est *incarnée* dans des formes liturgiques.

C'est ainsi d'ailleurs que l'interprète le cardinal Ratzinger. Dans la préface à un livre de messe pour les fidèles, contenant le missel de 1962, il écrit en effet : « *Je présente volontiers la réédition du missel romain en vigueur en 1962. Cette liturgie dont le pape Jean-Paul II a bien voulu concéder l'usage à tous ceux qui y sont attachés, fait partie intégrante de "la richesse que représente pour l'Eglise la diversité des charismes et des traditions de spiritualité et d'apostolat"* (cf. *Motu proprio Ecclesia Dei*) » (Ed. Sainte-Madeleine, 1990).

La transparence des intentions.

La règle herméneutique de l'« interprétation bienveillante » impose que, pour déterminer le sens d'un texte, on évite a priori d'attribuer à l'auteur non seulement des contradictions internes,

mais aussi des procédés non transparents du point de vue moral. On ne doit abandonner ce principe a priori que si on y est contraint par un fait objectif certain. Or, s'il est vrai que l'obligation de dire la vérité n'oblige pas toujours et à tout moment (*semper et pro semper*), cependant il est également vrai qu'on ne peut jamais induire positivement son prochain en erreur.

Cette règle herméneutique prend d'ailleurs pour un catholique une valeur religieuse toute spéciale quand le texte à interpréter est un acte du magistère.

Les passages rapportés ci-dessus induisent sans équivoque possible le lecteur qui les lit sans prévention à retenir que l'autorité accueille la diversité, y compris liturgique – à des conditions déterminées –, comme une valeur positive et non comme un obstacle à surmonter. Par conséquent, admettre une intention différente de celle qui ressort de la simple lecture du texte reviendrait à présenter l'opération comme une tromperie.

Le « principe de totalité » impose – par analogie – de considérer le texte dans le contexte plus général de l'œcuménisme. Les principes catholiques de l'œcuménisme, tout en faisant les distinctions nécessaires, peuvent s'appliquer également ici comme clés d'interprétation.

Or le dialogue œcuménique met en valeur toutes les différences qui ne compromettent pas l'unité de la foi et de la communion en ce qui est nécessaire, d'après l'adage connu : « unité dans le nécessaire, liberté dans le doute, en toutes choses la charité » (cf. *Unitatis redintegratio*, n. 4; *Gaudium et spes*, n. 92).

De même, une autre caractéristique qui appartient à tout dialogue, selon l'esprit de l'Eglise, est la sincérité et la transparence des intentions (cf. Paul VI, *Ecclesiam suam*).

***Ecclesia Dei* à l'épreuve des faits.**

A ma connaissance, il y a actuellement sept instituts religieux – en pleine communion avec le Saint Siège – qui utilisent statutairement et même exclusivement les rites préconciliaires. Certains de ces instituts ont été érigés directement par le Saint-Siège, au travers de la Commission « *Ecclesia Dei* ». Ils forment évidemment leurs novices dans cet esprit et pour cette vie liturgique. Je ne vois pas comment des actes semblables seraient conciliables avec le caractère de mesure provisoire que l'on attribue au document (2).

L'attachement aux anciens rites est-il théologiquement légitime ?

Je crois que les dispositions intérieures de ceux qui se sentent attachés aux anciennes formes liturgiques latines peuvent trouver des justifications théologiques légitimes : elles ne sont pas un simple attachement sentimental et privé de substance doctrinale.

Tout d'abord, l'acceptation de l'orthodoxie des nouveaux livres liturgiques comporte-t-elle nécessairement l'abandon des formes anciennes ?

N'est-il pas possible d'avancer des critiques sur la façon dont a été conduite la réforme liturgique et de souhaiter sa révision partielle ? D'éminents théologiens ont formulé des critiques sérieuses, qui restent cependant constructives et qui ne s'opposent pas totalement – par principe – à la réforme en tant que telle (3).

Le concile Vatican II a été nettement contredit par la réforme liturgique, telle qu'elle a été effectivement réalisée, sur un point non secondaire. En effet, tandis que la Constitution *Sacrosanctum concilium*, au n. 36, § 1, décrète : « *L'usage de la langue latine, sauf droit particulier, sera conservé dans les rites latins* », on en est arrivé maintenant, de fait, à un abandon quasi total du latin. Abandon qui, en Italie au moins, s'est carrément traduit par l'obligation de célébrer la messe « *cum populo* » (avec peuple) en langue vulgaire.

La volonté des Pères conciliaires, lors du vote du texte définitif de la Constitution sur la liturgie, n'était certainement pas de confiner le latin à quelques cas de permissions exceptionnelles.

Cela montre qu'il peut toujours y avoir des changements légitimes (pour revenir à une pratique conforme à ce que le Concile a demandé, par exemple) et que, étant saufs le respect envers l'autorité et la sauvegarde de la communion, un fidèle peut légitimement les souhaiter.

C'est également une doctrine commune que les lois de l'Eglise ne sont pas toujours et nécessairement les meilleures possibles. Les auteurs reconnus (*probati auctores*) soutiennent qu'elles peuvent comporter des défauts accidentels. S'il en est ainsi, n'est-il pas permis de travailler – avec les moyens licites – afin que ces défauts soient supprimés ?

La diversité liturgique est-elle source de division ?

L'usage des diverses formes liturgiques ne brise pas l'unité, s'il y a communion dans la foi et dans la charité. Cela nous paraît être le sens obvie des paroles du pape dans le *Motu proprio*. Qu'on ne dise pas que, s'il n'y a pas de motifs dogmatiques graves, il n'y a alors, pour rester attaché aux anciennes formes liturgiques, aucune raison de fond mais seulement un attachement obtus et sentimental. Autant prétendre que les Eglises orientales séparées, au cas où les différences dogmatiques seraient surmontées, devraient renoncer à leurs particularités liturgiques, spirituelles, théologiques et canoniques, pour se conformer en tout à l'Occident latin. Cette prétention n'est pas nouvelle... D'autre part, ne serait-ce pas confirmer dans leurs arguments les traditionalistes extrêmes qui appuient leur « *non possumus* » sur

Bulle Quo Primum tempore

du 14 juillet 1570

Du pape saint Pie V, organisant définitivement la célébration du Saint Sacrifice de la Messe.

Pie, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, pour Mémoire à la Postérité.

Dès le premier instant de Notre élévation au sommet de la Hiérarchie Apostolique, Nous avons tourné avec amour notre esprit et nos forces, et dirigé toutes nos pensées vers ce qui était de nature à conserver la pureté du culte de l'Eglise, et, avec l'aide de Dieu Lui-même, Nous nous sommes efforcé de le réaliser en plénitude, en y apportant tout notre soin. Comme parmi d'autres décisions du Saint Concile de Trente, il nous incombait de décider de l'édition et de la réforme des livres sacrés, le Catéchisme, le Bréviaire et le Missel; après avoir déjà, grâce à Dieu, édité le Catéchisme pour l'instruction du peuple, et, pour qu'à Dieu soient rendues les louanges qui Lui sont dues, corrigé complètement le Bréviaire, pour que le Missel réponde au Bréviaire, ce qui est convenable et normal puisqu'il sied qu'il n'y ait dans l'Eglise de Dieu qu'une seule façon de psalmodier et un seul rite pour célébrer la Messe, il Nous apparaissait désormais nécessaire de penser le plus tôt possible à ce qui restait à faire dans ce domaine, à savoir : éditer le Missel lui-même. C'est pourquoi Nous avons estimé devoir confier cette charge à des savants choisis; et, de fait, ce sont eux qui, après avoir soigneusement rassemblé tous les manuscrits, non seulement les anciens de Notre Bibliothèque Vaticane, mais aussi d'autres recherchés de tous les côtés, corrigés et exempts d'altération, ainsi que les décisions des Anciens et les écrits d'auteurs estimés qui nous ont laissé des documents relatifs à l'organisation de ces mêmes rites, ont rétabli le Missel lui-même conformément à la règle antique et aux rites des Saints Pères.

Une fois celui-ci révisé et corrigé, après mûre réflexion, afin que tous profitent de cette disposition et du travail que nous avons entrepris, Nous avons ordonné qu'il fût imprimé à Rome le plus tôt possible, et qu'une fois imprimé, il fût publié, afin que les prêtres sachent quelles prières ils doivent utiliser, quels sont les rites et quelles sont les cérémonies qu'ils doivent conserver dorénavant dans la célébration des messes : pour que tous accueillent partout et observent ce qui leur a été transmis par l'Eglise Romaine, Mère et Maîtresse de toutes les autres églises, et pour que par la suite et dans les temps à venir dans toutes les églises, patriarcales,

cathédrales, collégiales et paroissiales de toutes les provinces de la Chrétienté, séculières ou de n'importe quels Ordres monastiques, tant d'hommes que de femmes, même d'Ordres militaires réguliers, et dans les églises et chapelles sans charge d'âmes dans lesquelles la célébration de la messe conventuelle à haute voix avec le Chœur, ou à voix basse suivant le rite de l'Eglise Romaine est de coutume ou d'obligation, on ne chante ou ne récite d'autres formules que celle conforme au Missel que Nous avons publié, même si ces mêmes églises ont obtenu une dispense quelconque, par un indult du Siège Apostolique, par le fait d'une coutume, d'un privilège ou même d'un serment, ou par une confirmation apostolique, ou sont dotées d'autres permissions quelconques; à moins que depuis la première institution approuvée par le Siège Apostolique ou depuis que s'est établie la coutume, et que cette dernière ou l'institution elle-même aient été observées sans interruption dans ces mêmes églises par la célébration de messes pendant plus de deux cents ans. Dans ce cas Nous ne supprimons aucunement à ces églises leur institution ou coutumes de célébrer la messe; mais, si ce Missel que Nous avons fait publier leur plaisait davantage, de l'avis de l'Evêque ou du Prélat, ou de l'ensemble du Chapitre, Nous permettons que, sans que quoi que ce soit y fasse obstacle, elles puissent célébrer la messe suivant celui-ci.

Par notre présente constitution, qui est valable à perpétuité, Nous avons décidé et Nous ordonnons, sous peine de notre malédiction, que pour toutes les autres églises précitées l'usage de leurs missels propres soit retiré et absolument et totalement rejeté et que jamais rien ne soit ajouté, retranché ou modifié à Notre Missel que nous venons d'éditer. Nous avons décidé rigoureusement pour l'ensemble et pour chacune des églises énumérées ci-dessus, pour les Patriarches, les Administrateurs et pour toutes autres personnes revêtues de quelque dignité ecclésiastique, fussent-ils même Cardinaux de la Sainte Eglise Romaine ou aient tout autre grade ou prééminence quelconque, qu'ils devront, en vertu de la sainte obéissance, abandonner à l'avenir et rejeter entièrement tous les autres principes et rites, si anciens fussent-ils, provenant des autres missels dont ils avaient jusqu'ici l'habitude de se servir, et qu'ils devront chanter ou dire la Messe suivant le rite, la manière et la règle que Nous enseignons par ce Missel et qu'ils ne pourront se permettre d'ajouter, dans la célébration de la Messe, d'autres cérémonies ou de réciter d'autres prières que celles contenues dans ce Missel.

Et même, par les dispositions des présentes et au nom de Notre Autorité Apostolique, Nous concédons et accordons que ce même Missel pourra être suivi en totalité dans la messe chantée ou lue, dans quelque église que ce soit, sans aucun scrupule de conscience et sans encourir aucune punition, condamnation ou

censure, et qu'on pourra valablement l'utiliser librement et licitement, et cela à perpétuité. Et, d'une façon analogue, Nous avons décidé et déclarons que les Supérieurs, Administrateurs, Chanoines, Chapelains et autres prêtres de quelque nom qu'ils seront désignés, ou les religieux de n'importe quel ordre, ne peuvent être tenus de célébrer la Messe autrement que nous l'avons fixé, et que jamais et en aucun temps qui que ce soit ne pourra les contraindre et les forcer à laisser ce Missel ou à abroger la présente instruction ou la modifier, mais qu'elle demeurera toujours en vigueur et valide, dans toute sa force, nonobstant les décisions antérieures et les Constitutions et Ordonnances Apostoliques, et les Constitutions Générales ou Spéciales émanant de Conciles Provinciaux et Généraux, pas plus que l'usage des églises précitées confirmé par une prescription très ancienne et immémoriale, mais ne remontant pas à plus de deux cents ans, ni les décisions ou coutumes contraires quelles qu'elles soient.

Nous voulons au contraire, et Nous le décrétons avec la même autorité, qu'après la publication de Notre présente Constitution ainsi que du Missel, tous les prêtres qui sont présents dans la Curie Romaine soient tenus de chanter ou de dire la Messe selon ce Missel dans un délai d'un mois; ceux qui sont de ce côté des Alpes, au bout de trois mois; et, enfin, ceux qui habitent de l'autre côté des montagnes, au bout de six mois ou dès que celui-ci leur sera offert à acheter. Et, pour qu'en tout lieu de la Terre il soit conservé sans corruption et exempt de fautes et d'erreurs, Nous interdisons par Notre autorité apostolique et par le contenu d'instructions semblables à la présente, à tous les imprimeurs domiciliés dans le domaine soumis directement ou indirectement à Notre autorité et à la Sainte Eglise Romaine, sous peine de confiscation des livres et d'une amende de deux cents ducats d'or à payer au Trésor Apostolique, et aux autres, domiciliés en quelque lieu du monde, sous peine d'excommunication et d'autres sanctions en Notre pouvoir, de se permettre en aucune manière ou de s'arroger le droit de l'imprimer ou de l'offrir, ou de l'accepter sans Notre permission ou une permission spéciale d'un Commissaire Apostolique qui doit être chargé par Nous de ce soin, et sans que ce Commissaire n'ait comparé avec le Missel imprimé à Rome, suivant la grande impression, un original destiné au même imprimeur pour lui servir de modèle pour ceux que le dit imprimeur doit imprimer, ni sans qu'on n'ait préalablement bien établi qu'il concorde avec ledit Missel et ne présente absolument aucune divergence par rapport à celui-ci.

Cependant, comme il serait difficile de transmettre la présente lettre en tous les lieux de la Chrétienté et de la porter tout de suite à la connaissance de tous, Nous ordonnons de la publier et de l'afficher, suivant l'usage, à la Basilique du Prince des Apôtres et à

Quelques adresses

de communautés religieuses bénéficiant en tout
ou partie du Motu proprio *Ecclesia Dei*

Abbaye Sainte-Madeleine du Barroux

84330 Le Barroux. - Tél : 04 90 62 56 31 - Fax : 04 90 62 56 05

Abbaye Notre-Dame de l'Annonciation

La Font de Pertus - 84330 Le Barroux - Tél : 04 90 65 29 29

Abbaye Notre-Dame de Fidélité

13490 Jouques - Tél : 04 42 57 80 17

Monastère Notre-Dame de Miséricorde

05150 Rosans - Tél : 04 92 66 63 98

Abbaye Notre-Dame de Fontgombault

36220 Fontgombault - Tél : 02 54 37 12 03 - Fax : 02 54 37 12 56
Tél hôtellerie : 02 54 37 30 98

Monastère Notre-Dame de Gaussan

11200 Lézignan Corbières - Tél : 04 68 45 19 92 - Fax : 04 68 45 19 93

Abbaye Notre-Dame de Randol

63450 St-Amant-Tallende - Tél : 04 73 39 31 00 - Fax : 04 73 39 05 28

Abbaye Notre-Dame de Trisors

BP 1, 26750 Châtillon-Saint-Jean - Tél : 04 75 71 43 39

Fraternité sacerdotale Saint-Pierre

Maison générale et séminaire : Priesterseminar Sankt Petrus,
Kirchstrasse 18-20- D-88145 Opfenbach-Wigratzbad

Tél : (00 49) 83 85 645 - Fax : (00 49) 83 85 1840

District de France : Maison N-D du Rosaire, 10 impasse de la
Chapelle, Hameau Les Martinières, 89150 Brannay

Tél : 03 86 66 17 50 - Fax : 03 86 66 14 94

Aux USA : Our Lady of Guadalupe Seminary, Griffin Rd., P.O. Box
188, Elmhurst - PA 18416. Tél : 00 1 717 842 6711

Fraternité Saint-Vincent-Ferrier, Couvent Saint-Thomas d'Aquin

2 route de Ballée, 53340 Chémeré-le-Roi

Tél : 02 43 98 64 25 - Fax : 02 43 98 49 19

Institut du Christ-Roi Souverain-Prêtre, Maison mère et

ANNEXES

séminaire,

Villa Martelli, Gricigliano, I-50069 Le Sieci

Tél : 00 39 55 830 96 22 - Fax : 00 39 55 836 30 67

En France : Abbé Jean-François Audin, 38 rue de Paris, 78230 Le Pecq. Tél : 01 34 51 56 53

Chanoines réguliers de la Mère de Dieu (Opus Mariæ)

Abbaye du Saint-Cœur de Notre-Dame, 1 place Ladoucette, 05000 Gap

Tél : 04 92 52 27 24 - Fax : 04 92 52 26 10

Institut des Sœurs de la Mère de Dieu (Opus Mariæ)

Prieuré de la Sainte-Face, La Rua, 05350 Château-Ville-Vieille

Tél : 04 92 46 82 34

Institut des Dominicaines du Saint-Esprit

Le Foyer d'enfants Notre-Dame-de-Joie, Pontcallec, 56240 Berné

Tél : 02 97 51 61 17

Les dominicaines du Saint-Esprit possèdent des écoles à : Saint-Cloud (92), Nantes (44), Draguignan (83), La Baffe (88), Berné (56).

Institut de la Sainte-Croix de Riaumont

Village d'enfants de Riaumont, BP 28, 62801 Liévin cedex

Tél : 03 21 28 32 09 - Fax : 03 21 43 44 33

Etranger :

« Servi Jesu et Mariæ »

Am Kloster 2, D-87733 Markt Rettenbach, Allemagne

Opus Mariæ Matris Ecclesiæ

Villaggio del Fanciullo, 54020 Filetto (MS) - Italie

Tél : 0187/49 30 23

Sœurs du Précieux Sang du Christ, Schllenberg, Principauté du Liechtenstein.

Society of St John the Evangelist

P.O. Box 183, Elmhurst, PA 18416, USA

Tél : (717) 842 9511 - Fax : (717) 842 9509

Oblates of Mary Queen of the Apostles, c/o Fraternity of St Peter

Griffin Rd., Box 196, Elmhurst, PA 18416, USA

Tél : (717) 842-4000 - Fax : (717) 842-4001

Opus Mariæ Mediatrix (Father Ashley)

Liste des lieux de culte traditionnel

France

03 - Allier

1. MOULINS - 03000

Chapelle de l'Hôpital : 61 rue de Paris

Messes : dimanche et fêtes 10.15;
1er vendredi 18.30

Renseignements : 04 70 47 23 75
(Ass. des amis de sainte Jeanne de Chantal)

2. VICHY - 03200

Chapelle des Franciscaines : 12 rue
du Maréchal Joffre

Messes : dimanche et fêtes 9.00;
chapelet : mercredi 16.30 (hiver), 17.00
(été)

Renseignements : 04 70 98 84 17

05 - Hautes-Alpes

1. GAP - 05000

Abbaye du Saint-Cœur-Notre-Dame :
1 place Ladoucette

Messes : dimanche et fêtes
d'obligation 10.00; semaine 9.45

Renseignements : 04 92 52 27 24

2. CHATEAU-VILLE-VIEILLE - 05350

Prieuré de la Sainte Face : La Rua

Messes : dimanche et fêtes
d'obligation 10.00; semaine 8.00

Renseignements : 04 92 46 82 34

3. ROSANS - 05150

*Monastère Notre-Dame-de-
Miséricorde* : lieu-dit Rosans, à 66 km à
l'ouest de Gap

Messes : dimanche et fêtes
d'obligation 10.45; semaine 8.30

Renseignements : 04 92 66 63 98

06 - Alpes- Maritimes

1. NICE - 06300

Chapelle du St-Suaire :
Archiconfrérie de la Très-Sainte-Trinité,
1 rue du Saint-Suaire

Messes : dimanche et fêtes 10.00;

semaine 18.00 (en été 18.30); 1er
samedi prières et confessions 10.15;
messe 11.00

Renseignements : 04 93 80 04 32
ou 04 93 85 02 90 (Institut du Christ-Roi
: 14 rue J. Gilly - 06000 Nice)

07 - Ardèche

1. VIVIERS - 07220

Chapelle Lafarge : cité Lafarge

Messes : 1er samedi, chapelet à
17.00, suivi de la messe à 18.00

Renseignements : 04 75 52 43 91
(Nouvel Elan Marial)

10 - Aube

1. TROUAN-LE-GRAND - 10700

Eglise paroissiale à 43 km au nord-
est de Troyes

Messes : dimanche et fêtes 10.30
(se renseigner)

Renseignements : 03 25 37 31 11
(presbytère)

2. TROYES - 10300

Monastère de la Visitation : 75
avenue Pierre Brossolette

Messes : un dimanche par mois
11.00

Renseignements : 03 25 76 50 32
ou 03 25 43 52 77

11 - Aude

1. NARBONNE - 11100

Basilique Saint-Just

Messes : dimanche et fêtes 9.00

Renseignements : 04 68 34 74 62

2. BIZANET - 11200

Monastère Notre-Dame de Gaussan :
entre Narbonne et Lézignan

Messes : tous les jours, messe
basse 7.00, messe chantée 10.00
(précédée de Tierce)

Renseignements : 04 68 45 19 92
(monastère Notre-Dame de Gaussan)

* Liste régulièrement mise à jour par l'association Oremus (84 avenue Aristide
Briand, 92120 Montrouge; tél. : 01 40 84 89 33; Fax : 01 40 84 89 44).

13 - Bouches-du-Rhône

1. AIX-EN-PROVENCE - 13100

Chapelle des Pénitents Gris : 15 rue Lieutaud

Messes : dimanche et fêtes d'obligation 10.30; fêtes en semaine 18.00

Renseignements : 04 42 26 26 72

2. ALLEINS - 13980

Chapelle Notre-Dame-des-Sept-Douleurs : rue Frédéric Mistral

Messes : 2e et 4e dimanches 10.30 (sauf juillet et août)

3. JOUQUES - 13490

Abbaye Notre-Dame-de-Fidélité à 25 km au nord-est d'Aix-en-Provence

Messes : dimanche et fêtes 10.45, vêpres 17.30; semaine 8.15, vêpres 17.45

Renseignements : 04 42 57 80 17 (abbaye Notre-Dame-de-Fidélité)

4. MARSEILLE - 13000

Monastère des Religieuses Victimes du Sacré-Cœur de Jésus : 52 rue Lavat

Messes : dimanche 9.30; semaine 9.00

Renseignements : 04 91 50 29 24 ou 04 91 77 99 95

5. MARSEILLE - 13006

Paroisse Saint-Joseph : 126 rue de Paris

Messes : dimanche et fêtes 9.30

14 - Calvados

1. CAEN - 14000

Chapelle de la Sainte-Famille : Foyer de l'Oasis, rue du général Giraud

Messes : dimanche et fêtes d'obligation 10.30

Renseignements : 02 31 86 73 52

15 - Cantal

1. SAINT-SANTIN-CANTALES - 15150

Eglise paroissiale Sainte-Anne : 25 km à l'ouest d'Aurillac, route de Saint-Paul-des-Landes; à 3 km tourner à droite au croisement Saint-Santin-Cantales s/ Lac

Messes : dimanche et fêtes 10.45, certaines fêtes 11.00; semaine 8.00

Renseignements : 04 71 62 91 78 (presbytère)

16 - Charente

1. SUAUX - 16260

Eglise paroissiale : route Angoulême-Limoges à 40 km d'Angoulême, 5 km après Chasseneuil

Messes : dimanche et fêtes 11.15; vendredi 20.30; samedi 9.30

Renseignements : 05 45 71 12 78 (presbytère)

2. LUSSAC - 16450

Eglise paroissiale : 3 km au nord de Chasseneuil, en direction de Saint-Claud

Messes : dimanche et fêtes 9.30

Renseignements : 05 45 71 12 78 (presbytère)

18 - Cher

1. BOURGES - 18000

Chapelle des Franciscaines : 8 rue Béthune Charost

Messes : 2e dimanche 11.00

Renseignements : 02 48 24 58 65

24 - Dordogne

1. PERIGUEUX - 24000

Chapelle Notre-Dame-de-la-Garde : angle rue Beaulieu et rue Blaise Pascal

Messes : dimanche et fêtes 11.00

Renseignements : 05 53 35 70 81

2. BERGERAC - 24100

Chapelle de l'Alba : rue Albert Thomas

Messes : dimanche et fêtes 9.00

Renseignements : 05 53 35 70 81 (Fraternité Saint-Pierre)

25 - Doubs

1. BESANÇON - 25000

Chapelle des Frères des Ecoles chrétiennes : 16 rue Andrey

Messes : dimanche et fêtes 10.45; mardi et jeudi 9.00; mercredi et vendredi 19.00; lundi et samedi 10.45; **confessions** : samedi de 14.00 à 15.00 - dimanche à partir de 10.00

Renseignements : 03 81 53 73 76

26 - Drôme

1. MONTÉLIMAR - 26200

Notre-Dame-de-la-Rose : avenue Saint-Martin

Messes : dimanche 11.00

Renseignements : 04 75 46 66 08

2. ROCHEGUDE - 26790

Chapelle Saint-Denis : près du cimetière de Rochegude

Messes : dimanche et fêtes 10.30;

confessions : dimanche 9.30 et 10.00;

chapelet : 1er et 3e samedis 16.30

Renseignements : 04 75 04 87 08

3. TRIORS - 26750

Abbaye Notre-Dame-de-Triors : à 8 km au nord-est de Romans-sur-Isère où passe l'A 49 (Valence-Grenoble) - à 30 km à l'est de la sortie Tain-Tournon sur l'A7

Messes : tous les jours, messe chantée 10.15 (précédée de Tierce à 10.00)

Renseignements : 04 75 71 43 39

29 - Finistère**1. BREST - 29200**

Chapelle Saint-Paul : rue Tourot (angle rue Levot)

Messes : dimanche et fêtes 10.30

Renseignements : 02 98 44 43 28

30 - Gard**1. NÎMES - 30000**

Chapelle du couvent des Clarisses : 34 rue de Crezan

Messes : dimanche et fêtes 10.30

Renseignements : 04 66 71 06 57

31 - Haute-Garonne**1. TOULOUSE - 31000**

Chapelle Saint-Jean-Baptiste : 7 rue Antonin Mercié (angle de la rue d'Alsace et du musée des Augustins)

Messes : dimanche et fêtes 10.00

Renseignements : 05 61 42 22 42 (Tu es Petrus)

32 - Gers**1. AUCH - 32000**

Chapelle du Sacré-Cœur : 25 rue de Metz

Messes : 1er, 3e et 5e dimanches et fêtes 10.30; 2e et 4e dimanches 11.30

Renseignements : 05 62 06 36 36 (Association Saint-Fris)

33 - Gironde**1. TALENCE - 33400**

Eglise du Christ-Rédempteur : 10 rue Achille Allard (Faubourg de Bordeaux, proche de la barrière Saint-Genès)

Messes : dim. et fêtes d'obligation 10.30; 1er vendredi 19.00 (sauf mois d'août)

Renseignements : 05 56 24 48 70 (Association Saint-Paulin)

2. AUROS - 33124

Chapelle Saint-Germain d'Auros : entre Langon et Auros

Messes : 3e dimanche du mois 10.30

Renseignements : 05 56 61 17 49

34 - Hérault**1. MONTPELLIER - 34000**

Chapelle du collège Saint-Roch : 2958 avenue des Moulins

Messes : dimanche et fêtes d'obligation 10.30; semaine 8.00 (334 rue Pioch de Boutonnet - 34090 Montpellier); **confessions** : dimanche 9.30

Renseignements : 04 67 79 46 97 (Institut du Christ-Roi)

35 - Ille-et-Vilaine**1. RENNES - 35000**

Chapelle St-François : 43 rue de Redon

Messes : dimanche 11.00

Renseignements : 02 99 63 14 18 (Association Saint-Pierre)

36 - Indre**1. FONTGOMBAULT - 36220**

Abbaye Notre-Dame de Fontgombault : à 69 km à l'ouest de Châteauroux et à 8 km du Blanc

Messes : tous les jours 7.00 et 7.30 (messe basse), 10.00 (messe conventuelle)

Renseignements : 02 54 37 12 03 (abbaye Notre-Dame de Fontgombault)

38 - Isère**1. GRENOBLE - 38000**

Collégiale Saint-André : place Saint-André

Messes : dimanche et fêtes 11.00

Renseignements : 04 76 42 66 23 (Association Foi et Tradition)

40 - Landes**1. CLERMONT - 40180**

Eglise paroissiale : à Dax, prendre la route d'Orthez, puis à 10 km prendre Pomary-Amou; Clermont est indiqué au

carrefour même

Messes : dimanche 10.30

Renseignements : 05 58 89 84 41

42 - Loire

1. SAINT-ETIENNE - 42000

Centre Saint-Bernard : 9 rue Buisson

Messes : dimanche et fêtes 10.30 et 19.00; samedi 10.30; lundi au vendredi 18.00; mardi, mercredi et vendredi 7.15

Renseignements : 04 77 37 08 13

2. PELUSSIN - 42410

Chapelle Notre-Dame de Roisey : Roisey

Messes : dimanche 8.15

Renseignements : 04 77 37 08 13

44 - Loire-Atlantique

1. NANTES - 44000

Chapelle Saint-Joseph : 63 rue Gaston Turpin

Messes : dimanche 11.15

Renseignements : 02 51 86 27 74

2. NANTES - 44000

Paroisse Saint-Clément : rue du Maréchal Joffre

Messes : lundi, mardi 9.15; mercredi, jeudi, vendredi 18.30; samedi 18.00

Renseignements : 02 51 86 27 74

46 - Lot

1. CAHORS - 46000

Chapelle de la Maison des Œuvres : 222 rue Joachim Murat

Messes : dernier dimanche 11.00

Renseignements : 05 65 22 81 00

2. MARTEL - 46600

Eglise de Gluges : lieu-dit Gluges, sur les bords de la Dordogne (commune de Martel)

Messes : 2e et 4e dimanches et fêtes 10.30; **confessions** : avant ou après la messe

Renseignements : 05 65 33 72 77 ou 05 65 37 34 15

47 - Lot-et-Garonne

1. MARCELLUS - 47200

Chapelle du Château : 8 km au sud de Marmande

Messes : 1 dimanche par mois 11.00 (se renseigner)

Renseignements : 05 53 93 61 16

49 - Maine-et-Loire

1. ANGERS - 49000

Chapelle de la Visitation : 106 rue de Frémur

Messes : dimanche 11.00; 1er samedi 17.30; **confessions et chapelet** : 1er samedi 17.00

Renseignements : 02 41 44 46 58 (Notre-Dame-de-la-Visitation)

53 - Mayenne

1. CHERERE-LE-ROI - 53340

Couvent Saint-Thomas-d'Aquin : 2 route de Ballée

Messes : dimanche et fêtes 7.20 (messe lue), 10.30 (messe conventuelle chantée); semaine 7.20 et 11.45

Renseignements : 02 43 98 64 25 (Fraternité Saint-Vincent Ferrier)

56 - Morbihan

1. BERNE - 56240

Notre-Dame-de-Joie : Pontcalec, au nord-est de Lorient

Messes : dimanche et fêtes d'obligation 10.30; semaine 7.45

Renseignements : 02 97 51 61 17 (Dominicaines du Saint-Esprit)

58 - Nièvre

1. MARZY - 58000

Eglise paroissiale : 5 km de Nevers

Messes : dimanche 10.00; semaine 10.30

Renseignements : 03 86 57 15 01 (presbytère)

59 - Nord

1. LILLE - 59000

Chapelle de la Résidence universitaire "Les Franciscaines" : 26 rue d'Angleterre

Messes : 1er dimanche 10.30

Renseignements : 03 20 07 39 66

2. CHATEAU-L'ABBAYE - 59230

Eglise paroissiale : à 10 km au nord-est de Saint-Amand-les-Eaux

Messes : dimanche et fêtes 10.30; vendredi 18.00

Renseignements : 03 27 48 66 99

60 - Oise

1. VILLESELVE - 60640

Eglise paroissiale

Messes : dimanche et fêtes 11.00; semaine variable

Rens. : 03 44 43 23 38 (presbytère)

62 - Pas-de-Calais

1. LIEVIN - 62800

Sainte-Croix de Riaumont : village d'enfants de Riaumont, rue Thiers

Messes : dimanche et fêtes 10.00

Renseignements : 03 21 28 32 09 (Institut Sainte-Croix de Riaumont)

63 - Puy-de-Dôme

1. CLERMONT-FERRAND - 63000

Chapelle des Capucins : 9 boulevard de La Fayette

Messes : dimanche et fêtes 10.00 sauf du 15 juillet au 31 août

Renseignements : 04 73 91 25 51

2. SAINT-AMANT-TALLENDE - 63450

Abbaye Notre-Dame de Randol : à 20 km au sud de Clermont-Ferrand

Messes : tous les jours 7.00 et 10.00

Renseignements : 04 73 39 31 00 (Abbaye Notre-Dame de Randol)

64 - Pyrénées-Atlantiques

1. BIARRITZ - 64200

Chapelle du Braou : avenue du Braou (près de l'aéroport de Biarritz)

Messes : 1er dimanche 11.30

Renseignements : 05 59 43 11 00 (Association Saint-Benoît)

65 - Hautes-Pyrénées

1. TARBES - 65000

Maison Saint-Paul : 51 rue de Traynes

Messes : 1er et 3e dimanches 11.00 (se renseigner)

Renseignements : 05 62 31 96 51

2. CASTELNAU-RIVIERE-BASSE - 65700

Eglise paroissiale : 40 km au nord de Tarbes

Messes : dimanche sauf 1er et 3e dimanches 11.00 (se renseigner)

Renseignements : 05 62 31 96 51 (presbytère)

66 - Pyrénées-

Orientales

1. PERPIGNAN - 66100

Eglise Saint-Jacques : 10, rue Eglise Saint-Jacques

Messes : dimanche et fêtes 11.15 (grand-messe), vêpres 18.30; lundi 18.30; mardi 7.00 et 9.15; mercredi et jeudi 9.15 et 18.30; vendredi 19.00 et 1er vendredi 7.00; samedi 11.00; **heure sainte** : jeudi 16.30 à 18.30; **confessions** : dimanche pendant la messe; semaine avant les messes ou sur rendez-vous

Renseignements : 04 68 34 74 62

67 - Bas-Rhin

1. STRASBOURG - 67000

Eglise paroissiale Saint-Bernard : 4 boulevard Jean-Sébastien Bach

Messes : dimanche et fêtes 9.45; lundi au mercredi 9.00; vendredi heure sainte 17.30 suivie de la messe 18.30; samedi 8.00; **vêpres et salut** : dimanche 18.00 en l'église Saint-Maurice (place Arnold)

Renseignements : 03 88 61 74 85

68 - Haut-Rhin

1. COLMAR - 68000

Eglise paroissiale Notre-Dame-de-l'Assomption : Logelbach

Messes : dimanche et fêtes 9.00; 1er vendredi 19.00, adoration du Saint Sacrement 19.00 à partir de 17.30; 1er samedi 9.00

Renseignements : 03 88 61 74 85

2. MULHOUSE - 68100

Oratoire de l'Immaculée-Conception : 40 rue de Bâle (1er étage)

Messes : dimanche et fêtes de préférence 9.30 ou 10.30 (se renseigner); **confessions** : avant la messe

Renseignements : 03 89 45 45 81

69 - Rhône

1. LYON - 69005

Eglise Saint-Georges : 21, quai Fulchiron

Messes : dim. et fêtes 8.30, 10.00 (grand-messe) et 19.00; lundi au vendredi 7.00*, 18.3; samedi 7.00*, 9.00 (* sauf vacances); **confessions** : dimanche 9.00 - 12.00; lundi au

vendredi 17.30 - 18.20; samedi 8.30 - 8.55; **adoration du Saint Sacrement** : 1er vendredi de 16.30 à 7.00 le lendemain; **vêpres et salut** : dimanche 18.00

Renseignements : 04 72 77 07 90

72 - Sarthe

1. NOTRE-DAME DU PÉ - 72300

Eglise paroissiale : D 134 entre Sablé et Durtal

Messes : dimanche et fêtes 10.30; 1er vendredi et 1er samedi 8.30

Renseignements : 02 43 95 94 48 (presbytère : Institut du Christ-Roi)

2. BOULOIRE - 72440

Eglise paroissiale Saint-Georges : sur la N 157 Rennes-Orléans : à 30 km du Mans, prendre la RN 23 direction de Paris et à 10 km embranchement de la RN 157

Messes : dimanche et fêtes 10.30 (grand-messe); en semaine : de la Toussaint jusqu'à Pâques 17.30, sauf samedi 10.00, et de Pâques jusqu'à la Toussaint 18.00, sauf samedi 10.00

Renseignements : 02 43 35 40 31 (presbytère)

3. MONTMIRAIL - 72320

Eglise paroissiale Notre-Dame-de-l'Assomption : autoroute Paris-Rennes : sortie La Ferté-Bernard, suivre direction Saint-Calais

Messes : dimanche et fêtes 10.45; semaine : 8.00; **confessions** : 18.00; **chapelet** : 18.30; **heure sainte** : 1er vendredi 17.30, suivie de la messe à 18.30

Renseignements : 02 43 71 17 31 (Fraternité Saint-Pierre)

75 - Seine

1. PARIS - 75009

Eglise Saint-Eugène : 4 rue du Conservatoire - Métro : Bonne-Nouvelle, rue Montmartre, Cadet

Messes : dimanche et fêtes d'obligation 11.15, 18.30 (d'octobre à juillet); lundi au vendredi 18.30; **confessions** : du lundi au vendredi 17.30 - 18.00; jeudi après 19.00; **chapelet** : vendredi 17.30; **Fête-Dieu** : vêpres et procession du Très Saint Sacrement

Renseignements : 01 48 24 70 25

(paroisse Saint-Eugène)

2. PARIS - 75015

Chapelle Notre-Dame-du-Lys : 7 rue Blomet - Métro : Volontaires, Sèvres-Lecourbe, Pasteur - Bus : 89-48-39

Messes : dimanche et fêtes d'obligation 11.15; mercredi 19.30 (messe des étudiants); **confessions** : tous les jours 18.00 - 18.45; lundi 17.45 - 18.45; **chapelet** : tous les jours à 18.00; **rosaire** : lundi et 1er samedi; **vêpres grégoriennes** : 1 dimanche par mois (se renseigner)

Renseignements : 01 45 67 81 81 (Notre-Dame-du-Lys)

3. PARIS - 75017

Paroisse Sainte-Odile : 2 avenue Stéphane Mallarmé - Métro : Porte de Champerret

Messes : dimanche et fêtes d'obligation 9.30 et 18.00; lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 18.00; samedi 11.30

Renseignements : 01 42 27 18 37 (paroisse Sainte-Odile)

76 - Seine-Maritime

1. ROUEN - 76000

Eglise Saint-Nicaise : rue Saint-Nicaise (dans le vieux Rouen)

Messes : dimanche et fêtes 10.30

Renseignements : 02 32 10 34 09 ou 02 35 15 29 03 (le soir)

2. LE HAVRE - 76600

Chapelle des Petites Sœurs des pauvres : 7 rue des Gobelins

Renseignements : 02 35 25 24 25

77 - Seine-et-Marne

1. FONTAINEBLEAU - 77300

Notre-Dame-du-Carmel : 6 bis boulevard Général Leclerc

Messes : dimanche et fêtes 9.30 (sauf juillet et août 10.00); semaine : tous les jours, sauf mardi 8.30 (église Saint-Louis - 2 rue de la Paroisse); **confessions** : samedi 15.30 - 17.00

Renseignements : 01 60 72 58 50

78 - Yvelines

1. VERSAILLES - 78000

Notre-Dame-des-Armées : 4 impasse des Gendarmes

Messes : dimanche et fêtes 8.00, 9.00, 10.30, 12.00 et 19.00, semaine

7.25, 8.45 et 19.00; du 1er ou 2e dim. de juillet au 1er dim. de septembre inclus : dimanche et fêtes 9.00, 10.30 et 12.00, semaine 19.00; **vêpres et salut** : dimanche et fêtes 18.00; **confessions** : lundi au jeudi 18.30 - 18.55, samedi 17.00 - 19.00, dimanche 19.00 - 20.00; **adoration nocturne** : 1er vendredi à partir de la fin de la messe de 19.00, animée jusqu'à la messe de 7.25 du samedi

Renseignements : 01 39 50 15 98; fax : 39 50 07 90

2. LE CHESNAY - 78150

Saint-Germain du Grand-Chesnay : rue Jean-Louis Forain

Messes : dimanche et fêtes d'obligation 10.15 et 11.45; lundi, mardi, vendredi, samedi 8.45; mercredi, jeudi 18.30; 1er vendredi 20.30, suivie d'une adoration jusqu'à 23.00

Renseignements : 01 39 66 95 06

3. LE PORT-MARLY - 78560

Eglise Saint-Louis de Port-Marly : 42 route de Versailles

Messes : dimanche 10.00, 11.45 et 18.30, fêtes 10.00 et 11.45; lundi, jeudi, vendredi et samedi 9.00 et 18.30; mardi 9.00; mercredi 7.00; 1er vendredi 19.00 (vacances se renseigner); **vêpres et salut** : dimanche et fêtes 17.30; **complies** : dimanche 19.10 (sauf juillet et août); **exposition du Saint Sacrement** : 1er vendredi de 20.00 à minuit

Renseignements : 01 34 51 56 53

4. SAINT-MARTIN DE BRÉTHENCOURT - 78660

Eglise paroissiale Saint-Pierre-et-Saint-Paul : 10 km au sud-ouest de Dourdan

Messes : dimanche et fêtes 10.30 (sauf été), 1er samedi 11.00

Renseignements : 01 39 50 15 98

80 - Somme

1. DOMQUEUR - 80620

Eglise paroissiale : à 35 km au nord d'Amiens (route Amiens, Rivery, Flixecourt, Gorenflous)

Messes : 1er dimanche 11.00

Renseignements : 03 22 28 03 35 (presbytère)

2. BRUCAMPS - 80690

Eglise paroissiale : à 31 km d'Amiens

(route Amiens, Rivery, Flixecourt, Brucamps)

Messes : un dimanche sur deux 9.00; vendredi 16.00

Renseignements : 03 22 28 03 35 (presbytère)

3. MAISON-ROLAND - 80135

Eglise paroissiale : à 3 km de Domqueur

Messes : un dimanche par mois 10.00

Renseignements : 03 22 28 03 35 (presbytère)

4. ERGNIES - 80690

Eglise paroissiale : à 33 km au nord d'Amiens

Messes : un dimanche par mois 10.00; jeudi 18.00

Renseignements : 03 22 28 03 35 (presbytère)

82 - Tarn-et-Garonne

1. MONTAUBAN - 82000

Chapelle de l'Immaculée-Conception : à l'extrémité du faubourg du Moustier, attenante à l'évêché

Messes : dimanche et fêtes d'obligation 10.15; au mois d'août 17.00; **confessions** avant la messe

Renseignements : 05 63 31 10 58

2. BEAUPUY - 82600

Eglise paroissiale : à 10 km au sud-est de Verdun-sur-Garonne

Messes : dimanche et fêtes 10.00

3. MONTAIGU-DU-QUERCY - 82150

Chapelle Saint-Vincent : 1 km de Montaigu-du-Quercy, 44 km au N-O de Montauban

Messes : dimanche et fêtes 17.00

Renseignements : 05 63 94 46 14 (presbytère)

4. SAINT-AMANS - 82200

Eglise paroissiale : 10 km au nord-est de Moissac

Messes : dimanche et fêtes 9.30

83 - Var

1. TOULON - 83000

Eglise Saint-François-de-Paule : cours Lafayette

Messes : dimanche et fêtes d'obligation 10.45

Renseignements : 04 94 92 28 91

2. TOULON - 83000

Cathédrale : place de la Cathédrale
Messes : vendredi 7.00
Renseignements : 04 94 92 28 91

3. TOULON - 83000
Chapelle Sainte-Agathe : corniche du Général de Gaulle

Messes : dimanche 9.00 (messe basse)

Renseignements : 04 94 41 32 34
4. TOULON - 83200

Commanderie Saint-Joseph : 1310 chemin des Fours-à-chaux

Messes : dimanche et fêtes 8.45 et 10.45; lundi au jeudi 9.00; vendredi : chapelet et messe 19.30; samedi : chapelet et messe 18.00; **chapelet, salut et complies** : dimanche et fêtes 18.00 (se renseigner)

Renseignements : 04 94 22 51 24
5. DRAGUIGNAN - 83300

Chapelle des Minimes : place des Minimes

Messes : dimanche et fêtes 11.00

Renseignements : 04 94 70 48 17 (chapelle des Minimes)

84 - Vaucluse

1. AVIGNON - 84000

Chapelle des Pénitents Gris : 8 rue des Teinturiers

Messes : dimanche et fêtes 9.30; **salut du Saint Sacrement** : 1er vendredi 23.30

Renseignements : 04 90 85 22 99

2. LE BARROUX - 84330

Abbaye Sainte-Madeleine : à 3 km du village du Barroux

Messes : dimanche et fêtes 6.30, 8.30, 10.00 (messe conventuelle) et 11.45; semaine 6.30 (messe lue), 9.30 (messe conventuelle). Ajouter une heure pendant la période "horaires d'été"

Renseignements : 04 90 62 56 31 (abbaye Sainte-Madeleine)

3. LE BARROUX - 84330

Abbaye Notre-Dame-de-l'Annonciation : à 3 km du village du Barroux

Messes : dimanche et fêtes 10.00; semaine 9.00 (se renseigner); **vêpres** : 17.30

Renseignements : 04 90 65 29 29 (abbaye Notre-Dame-de-l'Annonciation)

86 - Vienne

1. POITIERS - 86000

Chapelle Saint-Hilaire-entre-les-deux-Eglises : impasse Saint-Jean

Messes : dimanche et fêtes 10.30 (sauf juillet et août)

Renseignements : 05 49 60 85 66

88 - Vosges

1. EPINAL - 88000

Eglise Saint-Antoine : rue Armand Colle

Messes : dimanche et fêtes 9.00

Renseignements : 03 29 35 53 59

89 - Yonne

1. AUXERRE - 89000

Chapelle Notre-Dame-de-Lorette : 4 avenue du Général de Gaulle

Messes : dimanche et fêtes 9.30

Renseignements : 03 86 52 03 87

2. BEAUVILLIERS - 89830

Eglise paroissiale

Messes : 2e et 4e dimanches

94 - Val-de-Marne

1. SAINT-MAURICE - 94410

Eglise paroissiale Saint-André : 22 avenue de Verdun

Messes : dimanche et fêtes 11.15

Renseignements : 01 43 68 04 18 (presbytère)

95 - Val-d'Oise

1. PONTOISE - 95300

Chapelle du Sacré-Cœur : rue Maria Deraismes, quartier de l'Hermitage

Messes : dimanche et fêtes 10.30

Renseignements : 01 34 64 13 24

2. BELLOY-EN-FRANCE - 95270

Paroisse Saint-Georges : à 31 km de Paris et à 3,5 km de Villiers-le-Sec

Messes : dimanche et fêtes 11.00; lundi et jeudi 7.30; mardi et samedi 8.30; mercredi 17.00 (sauf un mercredi par mois, en général le 3e, 7.30); vendredi 20.00

Renseignements : 01 30 35 70 31 (presbytère)

3. VILLAINES-SOUS-BOIS - 95570

Paroisse Notre-Dame : à 20 km de Pontoise

Messes : samedi ou veille de fêtes 18.30

Renseignements : 01 30 35 70 31
(presbytère)
4. VILLIERS-LE-SEC - 95720
Paroisse Saint-Thomas-Beckett : à
23 km de Pontoise
Messes : dimanche 8.30
Renseignements : 01 30 35 70 31
(presbytère)

Allemagne

Bade Wurtemberg

1. NECKARSULM

Frauenkirche : Spitalstraße (près de
Ballei)

Messes : dimanche et fêtes 9.30
(Fraternité Saint-Pierre)

2. STUTTGART-ZUFFENHAUSEN

Kirche St. Albert : Wollingstraße (près
de Porschewerk). Tél : 49
0711/8266283

Messes : dimanche et fêtes 9.15

3. STUTTGART-INNENSTADT

Kapelle des Hildegardisheims :
Olgastr. 62

Messes : lundi au vendredi 18.30;
jeudi 20.00; samedi 8.30

4. HEIDELBERG

Herz-Jesu-Kapelle : Gerhart-
Hauptmann-Str. 15

Messes : 3e dimanche 17.45; 1er
mardi 19.00 (en principe)

Basse Saxe

1. OSNABRÜCK

St. Barbara : Natruper Str. 125 B

Messes : mercredi 18.30

2. STEINFELD/EIFEL

Hauskapelle des
Salvatorianerklosters

Messes : 1er vendredi 19.00

Bavière

1. WIGRATZBAD

Priesterseminar St. Petrus :
Kirchstraße 20 - D 88145 (près de
Opfenbach)

Messes : dimanche 8.00 et 10.00;
semaine 6.30, 7.15 et 17.15

2. AUGSBURG

St. Margareth : Spitalgasse

Messes : 2e et 4e dimanches 15.00

3. BAMBERG, OBERFRANKEN

Kapelle St. Elisabeth : Sandstraße

Messes : 3e mercredi 19.00 (en

principe)

4. EICHSTATT, MITTELFRANKEN

Maria-Hilf-Kapelle : Westernstraße

Messes : 2e et 4e samedis 9.00

5. MUNICH

St.-Anna-Damenstiftskirche :
Damenstiftstraße 1

Messes : dimanche 9.00; mercredi
17.30 (Institut du Christ-Roi)

Berlin

1. BERLIN

Kapelle des Bildungshauses St.
Josef : Pappelallee 61 (Prenzlauer
Berg)

Messes : dimanche et fêtes 10.30

Hesse

1. FRANKFURT

St. Leonhard : Alte Mainzer Gasse 8

Messes : mercredi 18.30

2. WIESBADEN

Liebfrauenkapelle der
Dreifaltigkeitskirche : Frauenlobstr. 5

Messes : mercredi 18.30

Rhénanie-Palatinat

1. MAYENCE

Marien-Kapelle (Heilige Dreifaltigkeit)
: Gonsenheimer Str. 41a-43

Messes : tous les jours 7.30

2. MAYENCE

Kapelle des Alten-und Pflegeheims
"Maria Hilf Stift" : Große Weißgasse

Messes : dimanche 7.00; semaine
6.30

3. ANDERNACH

Kapelle des Bruderhauses in Saffig
Messes : dernier vendredi du mois
16.15

Rhénanie du Nord - Westphalie

1. AACHEN

Theresienkirche, Pontstraße

Messes : dimanche 19.00

2. COLOGNE

Ehemal. Franziskanerkirche St.
Maria Immaculata : Ulrichgasse

Messes : dim. et fêtes 10.00;
vendredi 18.00 à la Elendskirche an St.
Katharinen;

3. DUSSELDORF

Filiakirche St. Petrus Canisius :
Erftr. 26

ANNEXES

Messes : dimanche et fêtes 8.00 et 10.00; lundi à vendredi 7.15; samedi 8.00

4. GELSENKIRCHEN

Kath. Kinderheim St. Josef und St. Augustinus : Husemann-Str. 50

Messes : jeudi après la fête du Sacré-Cœur de Jésus 17.45

5. RECKLINGHAUSEN-

HOCHLARMARK

St. Michael : Michaelstr. 1

Messes : 1er dimanche 11.15

6. RECKLINGHAUSEN-SÜD

St. Josef : Grullbadstr. 94A

Messes : mercredi 18.00

Sarre

1. SAARLOUIS

Kapelle der Klinik St. Elizabeth

Messes : dimanches 11.00

Australie

Australian Capital Territory (A.C.T.)

1. CANBERRA

St. Brigid's Church : Bancroft Street. Dickson

Messes : dimanche 11.30; lundi au vendredi 7.30; 1er et 3e samedis 7.15; fêtes de 1ère classe 19.30

2. GEELONG

Chapel of Christ the King : Wilson Road, Newcombe

Messes : 3e samedi 11.45

3. MELBOURNE

Saint Anne's Church : Cnr. Beresford & Windella Streets. East Kew

Messes : dimanche 8.30

4. MELBOURNE

Saint Joseph's Church : 542 Balcombe Road. Black Rock

Messes : dimanche 10.30

5. MELBOURNE

Saint Mary, Star of the Sea : Cnr. Howard & Victoria Streets. - West Melbourne

Tél : (03) 9349 2710

Messes : dimanche 18.30

6. MELBOURNE

Chapel of the Assumption : Orrong Road - Caulfield North

Messes : 1er samedi 11.00

Australie méridionale

1. ADELAIDE

St. Patrick's Church : 50 Grote Street

Messes : dimanche 8.30

Australie occidentale

1. MYAREE

Corpus Christi : Evershed Street

Messes : dimanche 11.00

2. PERTH

St. John's Pro-Cathedral : Cathedral Square

Messes : dimanche et grandes fêtes 11.15

Nouvelle Galles du Sud

1. ALBURY

Holy Spirit Church : 550 Prune St. Lavington

Messes : dimanche 15.00

2. LAWSON

Our Lady of the Nativity : 254 Great Western Highway. Tél : (047) 36 6685

Messes : dimanche 16.00

3. LEWISHAM

Maternal Heart of Mary Chapel : West Street. Entrée par une voie privée à partir de Thomas Street

Messes : dimanche 12.00 ; jeudis et fêtes de 1ère classe 19.00

4. NEWCASTLE

Immaculate Heart of Mary : Tighes Hill

Messes : 2e dimanche 9.30

5. SYDNEY

Chapel of the Resurrection : St. Michael's College, City Road - Darlingtong.

Tél : (02) 9692 0382

6. WAGA WAGA

Saint Michael's Cathedral : Cnr. Stuart & Church Streets

Messes : dimanche 16.00

Queensland

1. BRISBANE

St. Francis : 49 Darnoch Tce. - West End. Tél : (07) 398 8327

Messes : 1er dimanche 11.00

2. BRISBANE

Villa Maria St. Paul's Tce. : Fortitude Valley

Messes : 3e dimanche 11.00

3. CAIRNS

Our Lady Help of Christians : 18
Balaclava Road, Earlville. Tél : (070)
541 171

Messes : 1er vendredi 19.00

4. NORTH ROCKHAMPTON

St. Mary's Church : Nobbs Street.
Tél : (07) 369 1585

Messes : 2e dimanche 7.30

5. TOOWOOMBA

Holy Name Church : 190 Bridge
Street

Messes : 2e dimanche 11.30

6. TOWNSVILLE

St. Mary's Church : Ingham Road,
West End. Tél : (077) 796 663

Messes : dimanche 11.00

Victoria

1. BENDIGO

St. Francis Xavier Church : Strickland
Road. Tél : (054) 414 760

Messes : dimanche et fêtes 10.00

2. MARONG

St. Patrick's Church : Raywood Street

Messes : 1er dimanche 11.00

3. SKIPTON

St. John's Church : Cnr. Anderson &
Wright Streets

Messes : 3e dimanche 17.00

Autriche

1. KLAGENFURT

Bürgerspittelstraße,
Lindmannskygasse 20

Messes : dimanche 16.30

2. LINZ

Minoritenkirche am Landhaus :
Klosterstraße St. Margarethen 47A

Tél : 0732/772650

Messes : dimanche 8.30; mercredi
au samedi 8.30

3. SALZBOURG

St. Sebastian : Linzergasse 41 A-
5020.

Tél : 0043/662/875208

Messes : dimanche 9.00; lundi au
samedi 6.45 et 18.00

4. STEYR

Kapelle im Notburgaheim :
Wieserfeldpl. 17

Messes : 1er lundi

5. VIENNE

Malteserkirche St. Johannes Baptist :
Kärntnerstraße 37 - Saturnweg 9

Tél : 0043/1/9727895

Messes : dimanche 10.00; lundi
18.30 ; mardi au vendredi 7.00; samedi
8.30

6. VIENNE

Kapelle St. Bernhard :
Heiligenkreuzer Hof -

Grashofgasse/Schönlaterngasse

Messes : 2e jeudi 18.00

Belgique

1. ANVERS - ANTWERP

Chapelle Maria Porta Lucis :
Caelenbergstr. 42 - Niel-Bij-As. Tél : 08
965 86 11

Messes : dimanche et fêtes 10.00

2. BRASMENIL

Maison Notre-Dame-de-l'Espérance
: (environ 15 km. S.-E. de Tournai,
Hainault)

Messes : samedi 18.30

3. BRUXELLES - BRUSSELS

Institut Saint-Pierre-et-Paul : rue
Limaube, 14C

Messes : dimanche et fêtes 9.30;
lundi et vendredi 8.00

Renseignements : 02 640 35 36
(Fraternité Saint-Pierre : rue de l'Eglise,
40C-1303 Rixensart. Tél : 02 652 36 99)

4. BRUXELLES

*Eglise Notre-Dame de Cortil-
Noirmont* : à 5 km de Jamblou

Messes : dimanche et fêtes 8.45

Renseignements : 08 161 23 16

5. LIÈGE

Chapelle de Bavière : rue de Bonnes
Villes

Messes : dimanche 11.15

6. ROBERTVILLE

Schloßkapelle Reinhardstein
(environ 8 km. N.-E. de Malmédy,
Liège)

Messes : dimanche 10.30

7. VERVIERS

ANNEXES

Chapelle Saint Lambert : rue de
Collège (environ 15 km. E. de Liège)
Messes : dimanche 10.30

Canada

Alberta

1. CALGARY

St. Anthony Church : 5340 4e Street
South-West - T2V 0Z5

Messes : 1er et 3e dimanches 11.45

2. EDMONTON

Immaculate Heart of Mary Church :
7807 76th Avenue

Messes : 1er et 3e dimanches 9.00
(sauf juillet et août)

Colombie britannique

1. NEW WESTMINSTER

Holy Spirit Church : 244 Lawrence
Street - V3M 5L1

Messes : dimanche 12.30

Ontario

1. HAMILTON

Saint Mary Church : 146 Park Street
North

Messes : 1er dimanche 14.30

2. NORTH BAY

Divine Mercy Hermitage

Messes : dimanche 10.00

3. OTTAWA

Saint Clement Church : 87 Mann
Avenue - K1N 6Y8. Tél : (613) 565-9656

Messes : dimanche 8.30 et 10.00;
lundi au jeudi 7.00; vendredi 7.00 et
19.00; samedi 9.00

4. SAINT AGATHA

Carmel of Saint Joseph : Rural Route
1 - N0B 2L0

Messes : dimanche 13.00

5. ST. CATHARINES

Mount Carmel Chapel : 78 Yates
Street - L2R 5R9. Tél : (905) 732-3017

Messes : samedi et dimanche 7.45;
lundi au vendredi 7.15

6. SCARBOROUGH

*St. Therese of the Little Flower
Shrine* : 2559 Kingston Road - M1M
1M1

Tél : (416) 261-7498

Messes : dimanche 13.30

7. SCHOMBERG

St. Patrick Church : 31 Chestnut
Street East. Tél : (416) 261-7498

Messes : dimanche 9.00

8. TORONTO

St. Cecilia Church : 161 Annette
Street

Messes : vendredi 7.45

9. TORONTO

St. Vincent de Paul Church : 263
Roncesvalles Avenue - M6R 2L9.

Tél : (416) 535-7646

Messes : dimanche 10.00

10. WINDSOR

Assumption High School Chapel :
1100 Huron Church Line Road - N9C
2K7

Tél : (519) 944-2857

Messes : dimanche 10.30

Québec

1. MONTREAL

Sainte Cunegonde Church : 2461 rue
Saint-Jacques ouest - H3J 1H8

Tél : (514) 937-3812; Tél : (514) 374-
2413

Messes : dimanche 8.45 (sermon en
français); samedi 19.00; lundi au jeudi
8.30 et 15.00; vendredi 8.30, 15.00 et
20.45; samedi 8.30

2. NOTRE-DAME DES BOIS

Notre Dame des Bois Church : Route
212 - J0B 2E0

Messes : dimanche 9.00

Saskatchewan

1. SASKATOON

Our Lady of Czestochowa Church :
301 Avenue Y South (angle de 20th
Street West et Avenue Y South). Tél :
(306) 374-4428

Messes : dimanche 9.00

Terre Neuve

1. PORTUGAL COVE

Holy Rosary Parish : P.O. Box 89.

Tél : (709) 895-6722

Messes : samedi 10.00

Espagne

1. MADRID

Chapel of San Fernando Rey : La
Paloma 16 -286690 BRUNETE. Tél :
815.85.14

Etats-Unis

Alabama

1. BIRMINGHAM

Saint Mark Church : 1010 16th Avenue West- 35204

Messes : 2e et 4e dimanches 11.00

2. LEEDS

St. Theresa Church : 320 3e Ave. South-East - P.O.B. 525-35094. Tél : (205) 699-8534

Messes : 1er, 3e et 5e dimanches 15.00

3. MOBILE

St. Catherine Church : 2605 Springhill Ave. Tél : (205) 432-4218

Messes : 1er dimanche 11.30

Alaska

1. ANCHORAGE

Pioneer Home Chapel : 923 West 11th Avenue - 99501

Messes : samedi 8.15

2. FAIRBANKS

House of Prayer of the Chapel of St. Therese of Lisieux : 2501 Airport Way (à Peger Road, près de la cathédrale) - 99709

Messes : 1er et 3e dimanches 10.00

Arizona

1. AJO

Immaculate Conception Church 85321

Messes : 1er dimanche 17.00

2. TUCSON

Holy Family Church 338 West University Boulevard - 85705-7666

Messes : dimanche 17.00

3. TUCSON

St. Anne Convent Chapel : 4100 North Sabino Canyon Road - 85715-6503

Tél : (602) 363-7505

Messes : dimanche et fêtes 13.30

Arkansas

1. LITTLE ROCK

St. John Seminary Chapel : 2414 North Tyler Street - 72207-3735

Tél/fax : (501) 280-9155

Messes : dimanche 9.30.

2. MOUNTAIN HOME

St. Peter the Fisherman Church : 250 South Dwyer Street - 72653-3516

Tél : (501) 758-3507

Messes : dimanche 16.00; lundi 17.15; mardi 8.00

Californie

1. BAKERSFIELD

San Clemente Mission : 1305 Water Street - 93305. Tél : (805) 363-6784

Messes : dimanche et fêtes 8.00

2. DUARTE

St. Joseph Chapel : Santa Teresita Hospital 1210 Royal Oaks Drive - 91010-1771

Tél. (818)359-3243

Messes : 2e dimanche 10.00

3. FRESNO

St. Anne's Chapel : 1550 North Fresno Street - 93706

Messes : dernier dimanche 8.00

4. HUNTINGDON BEACH

St. Mary-by-the-Sea : 321 10th Street - 92648

Messes : dimanche.

5. GUASTI

San Secondo d'Asti Church : 250 North Turner Avenue - 91743. Tél : (909) 984-7159

Messes : 1e dimanche.

6. LOS ANGELES

St. John Vianney Chapel : 229 South Detroit Avenue (près de 3e St. & La Brea Ave.) - 90036-3033

Messes : 4e et 5e dimanches 9.00

7. MISSION HILLS

San Fernando Rey Mission : 15151 San Fernando Mission Blvd. - 91345

Tél : (818) 361-0186

Messes : 1er et 5e dimanches.

8. OAKLAND

St. Margaret Mary Church : 1219 Excelsior Avenue - 94610

Messes : dim. 12.30; 1er vendredi 18.00

9. PALM SPRINGS

Our Lady of Solitude Church : 151 West Alejo Road - 92262

Messes : 4e et 5e dimanches.

10. RIVERSIDE

St. Francis de Sales Church : 4268 Lime Street - 92501. Tél : (714) 686-4004

Messes : 2e dimanche

11. RUTHERFORD

Holy Family Church : 94599. Tél : (707) 255-6412

Messes : 2e dimanche.

ANNEXES

12. SACRAMENTO

St. Rose Church : 5960 Franklin Boulevard - 95817

Messes : dimanche 13.00

13. SACRAMENTO

St. Charles Borromeo Church : 7584 Center Parkway - 95823-3756

Messes : mercredi 18.00.

14. SAN DIEGO

Holy Cross Mausoleum Chapel : 4470 Hilltop Drive (à la 45th Street) - 92102-0367.

Tél : (619) 264-3127

Messes : dimanche 9.00.

15. SAN JUAN CAPISTRANO

Mission San Juan Capistrano : 31414 El Camino Real - 92693. Tél : (714) 248-2000

Messes : dimanche 8.00

16. SANTA CLARA

Our Lady of Peace Church : 2800 Mission College Blvd. - 95054-1803

Messes : 1er samedi 19.30

17. SANTA PAULA

St. Thomas Aquinas College Chapel : 10000 North Ojai Road - 93060

Tél : (805) 933-1854

Messes : 2e dimanche 11.30

18. STOCKTON

St. Gertrude Church : 1663 East Main Street - 95205-5521

Messes : 1er dimanche.

19. TORRANCE

Nativity Catholic Church : 1447 Engracia Avenue - 90501-3234. Tél : (310) 328-2776

Messes : 2e et 4e dimanches.

20. WEED

Holy Family Church : 1051 North Davis Avenue P.O.B. 248 - 96094

Messes : 3e dimanche

Colorado

1. COLORADO SPRINGS

Saint Mary Cathedral : 22 West Kiowa - 80903

Messes : 1er et 3e dimanches 7.00

2. DENVER

Church of the Good Shepherd : 2626 East 7th Avenue Parkway - 80206

Tél : (303) 322-7706

Messes : dim. 11.45; 4e mercredi 19.30

3. FORT CARSON

Soldiers Memorial Chapel : United

States Army Base - 80913

Messes : 2e dimanche 7.00

4. WHEAT RIDGE

Colorado Catholic Academy : 11180 West 44th Avenue - 80033-2507

Tél : (303) 425-3273

Messes : dimanche 7.45, 9.15 et 11.00; fêtes 7.00 et 19.00

Connecticut

1. HARTFORD

Our Lady of Sorrows Church : 71 New Park Avenue - 06106. Tél : (203) 233-4424

Messes : 4e dimanche.

2. NEW HAVEN

Sacred Heart Church : 74 Liberty Street - 06519-2239. Tél : (203) 562-7592

Messes : dimanche 14.00; fêtes 18.00

3. PUTNAM

St. Mary's Parish Convent Chapel : Providence Street - 06260. Tél : (203) 923-2361

Messes : dimanche 9.00; fêtes 19.00

4. STAMFORD

Holy Name of Jesus Church : 4 Pulaski Street - 06902. Tél : (203) 323-4967

Messes : 1er dimanche 9.15

Dakota du Sud

1. RAPID CITY

Immaculate Conception Church (The Old Cathedral) : 5th and South - 57701
Tél : (605) 341-1578

Messes : dimanche 10.00; lundi au samedi 8.00

2. SALEM

St. Mary Church : 340 North Idaho St. - 57058. Tél : (605) 425-2600

Messes : 3e dimanche 11.00

Floride

1. JACKSONVILLE

Immaculate Conception Church : 121 East Duvall Street - 32201.

Tél : (904) 359-0331

Messes : dimanche 8.00

2. JENSEN BEACH

St. Martin de Porres Church : 2555 North-East Savannah Rd. - 34958

Messes : dimanche

3. LIGHTHOUSE POINT

St. Paul the Apostle Church : 2700 North-East 36th Street - 33064

Messes : 1er et 3e dimanches.

4. MIAMI

St. Robert Bellermino Church : 3404 North-West 27th Ave. Tél : (305) 385-4859

Messes : dimanche et fêtes 8.00

5. ST. PETERSBURG

St. Jude the Apostle Cathedral : Lady Chapel 5815 5th Avenue North - 33743
Tél : (813) 347-9702

Messes : 1er et 3e dimanches 12.30

6. SPRING HILL

St. Theresa Church : 1107 Commercial Way (at 6100 U.S. 19 South) - 33526

Messes : dimanche

Géorgie

1. ATLANTA

St. Joseph Maronite Rite Church : 502 Seminole Avenue North-East - 30307-1418

Tél : (770) 442-2511

Messes : dimanche 13.30

2. ALPHARETTA

St. Francis de Sales Rectory : 535 Rucker Street - 30201-4048. Tél : (770) 442-2511

Messes : tous les jours de la semaine 9.00

Hawaï

1. HONOLULU

St. James Mission of St. Patrick Church : 2117 Palolo Avenue, Palolo Valley, Kaimuki - 96816. Tél : (808) 247-7643

Messes : dimanche 10.00

Idaho

1. IDAHO FALLS

Holy Rosary Church : 145 9th Street - 83404. Tél : (208) 522-4366

Messes : 1er dimanche.

2. POST FALLS

St. George Church : 2004 North William St. - 83854-0010

Messes : 3e et 4e dimanches 12.15
Illinois

1. ANTIOCH

St. Peter Church : 557 West Lake Street - 60002. Tél : (708) 395-0274

Messes : dimanche 12.15

2. AURORA

St. Joseph Church : 405 St. Joseph Ave. - 60500-0000. Tél : (815) 965-5971

Messes : dimanche 12.30

3. CAHOKIA

Holy Family Church : 116 Church Street (State Routes 3 & 157) - 62206

Messes : dimanche 10.00

4. CHICAGO

St. John Cantius Church : 825 North Carpenter St. (8 blocs au nord de Madison St., près de Milwaukee Ave.) - 60622.

Tél : (312) 243-7373

Messes : dimanche et fêtes 7.30 et 12.30; 1er vendredi 19.30

5. CHICAGO

St. Thomas More Church : 2825 West 8e Street - 60652. Tél : (312) 436-4444

Messes : dimanche 12.30; fêtes 12.10

6. DES PLAINES

Monastery of Discalced Carmelite Nuns : North River Road (au Central) - 60016

Messes : 1er samedi 8.30

7. GRANVILLE

Sacred Heart of Jesus Church - 61326

Messes : dimanche.

8. JOLIET

Holy Cross Church : 901 Elizabeth Street - 60435. Tél : (815) 722-0785

Messes : 1er dimanche 12.30

9. LIBERTYVILLE

Marytown Franciscans : 1600 East Park Ave. (Route 176) - 60048

Messes : 2e samedi 9.00

10. NORTHBROOK

Saint Mary's Chapel : Divine Word International - Techy Center 2001 Waukegan Road - 60062

Messes : 3e samedi 10.00

11. PEORIA

St. Philomena Church : 3300 North Twelve Oaks Drive - 61604

Messes : dimanche.

12. ROCKFORD

Poor Clares Convent Chapel Corpus Christi Monastery : 2111 South Main Street - 61102-3541. Tél : (815) 965-5971

Messes : dimanche 9.30

13. ROCKFORD

St. Anthony Church : 1010 Ferguson

ANNEXES

Street - 61102-2837. Tél : (815) 965-5971

Messes : lundi au samedi 6.45

Indiana

1. FORT WAYNE

Sacred Heart Church : 1020 Capitol Avenue - 46806

Messes : dimanche 11.30; fêtes 8.30

2. INDIANAPOLIS

St. Patrick Church : 950 Prospect Street - 46203-1810

Messes : dimanche 13.30; semaine 8.00

3. MUNSTER

Carmelite Monastery Chapel : 1625 Ridge Road - 46321. Tél : (219) 838-7111

Messes : samedi 17.00

4. SOUTH BEND

Our Lady of Hungary Church : 829 West Calvert Street - 46613

Messes : 1er et 2e dimanches 13.00

Iowa

1. CLINTON

Saint Boniface Church : 2500 North Pershing Blvd. - 52732-2227

Messes : dimanche.

2. DES MOINES

St. Peter Church : 618 East 18th St. - 50316-3625

Messes : 4e dimanche 11.00

3. DYERSVILLE

St. Francis Xavier Basilica : 104 3e Street South-West - 52040-1632

Messes : dimanche.

4. EL PASO

Private Chapel : 4916 Marie Tobin Dr. - 79924-7012. Tél : (915) 757-1837

Messes : dimanche 9.30; lundi au samedi 8.30

5. EL PASO

Cristo Rey Monastery Chapel : 145 North Cotton Street - 79901-1782

Messes : 1er dimanche 11.00; 3e dimanche 16.00

6. SIOUX CITY

Cathedral of the Epiphany : 1011 Douglas Street - 51105-1399

Messes : 2e et 4e dimanches 15.00

Kentucky

1. LEXINGTON

St. Peter Claver Church : 410 West Jefferson Street - 40508

Messes : 1er et 3e dimanches 17.00

2. LOUISVILLE

St. Martin of Tours Church : 639 South Shelby Street - 40202. Tél : (502) 582-2827

Messes : dimanche 12.30; fêtes 18.00.

Louisiane

1. BATON ROUGE

St. Agnes Church : 749 East Boulevard 70802-6398. Tél : (504) 383-4127, 383-4145

Messes : dimanche 9.30

2. BIG LAKE

Saint Mary of the Lake Church : Route 2, Box 342 - 70605-9801

Messes : 1er, 2e et 5e dimanches 11.30

3. HOLLY BEACH (CAMERON)

Holy Trinity Mission Church : Gulf Beach Highway - 70631-0000
Tél : (318) 569-2132

Messes : 3e et 4e dimanches 7.30

4. LAKE ARTHUR

Our Lady of the Lake - 70769-0000.
Tél : (318) 569-2132

Messes : 1er, 2e et 5e dimanches 12.00

5. NEW ORLEANS

St. Patrick Church : 724 Camp Street - 70130. Tél : (504) 525-4413

Messes : dimanche 9.45

6. NEW ORLEANS

St. Francis X. Cabrini Chapel : 3400 Esplanade Avenue - 70119-2911

Messes : 1er vendredi 20.00

Maine

1. NEWCASTLE

St. Patrick Church : Pond Road - 04553

Messes : 2e dimanche 12.30

2. PORTLAND

Immaculate Conception Cathedral Chapel : 307 Congress Street - 04101-3638

Tél : (207) 774-7226

Messes : dimanche

Maryland

1. BALTIMORE

St. Alphonsus Church : Saratoga St. at Park Ave. - 21201

Messes : dimanche 11.45

2. EMMITSBURGH

St. Joseph Church : 47 DePaul Street - 21727

Messes : 1er samedi 8.30

Massachusetts

1. BOSTON

Holy Trinity Church : 140 Shawmut Avenue - 02118

Tél : (617) 542-5682, 899-1858

Messes : dimanche et fêtes.

2. HOLYOKE

Holy Cross Church

Messes : 1er dimanche

Michigan

1. FLINT

All Saints Church : 4063 West Pierson Road. 48504

Messes : dimanche.

2. GRAND RAPIDS

Sacred Heart Church : 156 Valley Ave. South-West - 49504

Messes : dimanche 12.30

3. ISHPeming

Saint Pius X Church : West U.S. Highway 41 - 49849

Messes : 1er dimanche.

4. JACKSON

Sacred Heart Chapel : 1501 East Michigan Ave. - 49201

Messes : dimanche 8.30

Minnesota

1. BOOTEN

Immaculate Conception Church : P.O. Box 427 - 56316-0427

Priest's Residence : Rte. 3, Box 78, Glenwood, Minn. 56334. Tél : (612) 352-2521

Messes : dim. 10.00 et 12.15; fêtes 10.00

2. ST. CLOUD

St. Mary Cathedral Crypt Chapel : 25 South 8th Street - 56301

Messes : dimanche 12.30

3. SOUTH ST. PAUL

St. Augustine Church : 302 5th Avenue North - 55054. Tél : (612) 451-1212

Messes : dimanche et fêtes 11.00; 1er vendredi 19.30

Missouri

1. BILOXI

Nativity of the Blessed Virgin Mary

Cathedral : 612 West Howard Street - 39533

Tél : (601) 374-1717

Messes : 1er dimanche

2. KANSAS CITY

Our Lady of Sorrows Church : 2552 Gillham Road - 64108. Tél : (816) 421-2112

Messes : dimanche 9.15; mardi 19.00; 1er samedi 10.00

3. ST. LOUIS

St. Agatha Church : 3239 South 9th Street - 63118. Tél : (314) 772-1603

Messes : dimanche 10.00

Nebraska

1. LINCOLN

Saint Mary Church : Corner of 14e and K Streets - 68500. Tél : (402) 341-1305

Messes : dimanche et fêtes 17.15; lundi et 1er vendredi 19.00; 1er samedi 10.15

2. OMAHA

St. Patrick Church : 1404 Castelar Street - 68108. Tél : (402) 341-1305

Messes : tous les jours 8.00

Nevada

1. SILVER SPRINGS

Chapel of Our Lady of the Blessed Sacrament Church : U.S. Highway 50 (50 km sud-est de Reno) - 89429.

Tél : (702) 463-2882

Messes : dimanche.

New Hampshire

1. GILFORD

Immaculate Conception Church : 500 Morrill Street - 03246-6504

Messes : dimanche 7.00 et 10.00; lundi au samedi 8.00

New Jersey

1. BURLINGTON

All Saints Church : 502 High Street - 08016

Messes : dimanche 15.00

2. CLIFTON

Holy Face of Jesus Monastery : (Silvestrine Benedictine Fathers) 1697 State Highway 3 - 07012

Messes : 1er et 3e samedis 17.30

3. CAMDEN

Cathedral of the Immaculate

ANNEXES

Conception : 642 Market Street - 08102-1124

Tél : (609) 354-7689

Messes : dimanche 13.00

4. EATONTOWN

Immaculate Conception Church : 64 Broad Street - 07724. Tél : (908) 389-3830

Messes : dimanche et fêtes 9.00

5. NEWARK

St. Patrick Pro-Cathedral : 91 Washington Street - 07102. Tél : (201) 623-0497

Messes : dernier samedi.

6. PEQUANNOCK

Our Lady of Fatima Chapel : 32 West Franklin Street (at First Street) - 07440

Tél : (201) 694-6727

Messes : dimanche 7.00, 9.00, 11.00 et 17.00; samedi 17.30; lundi au vendredi 8.00; samedi 9.00

7. RARITAN

Shrine Chapel of the Blessed Sacrament (anciennement St. Bernard Church) : 52 West Somerset Street - 08869

Messes : 4e dimanche 11.00

New York

1. BEMUS POINT

Our Lady of Lourdes : 42 Main Street - 14712. Tél : (716) 386-2400

Messes : lundi soir

2. BINGHAMPTON

St. Joseph Church : 1 Judson Avenue - 13905

Messes : dimanche 7.30

3. BRONX

Our Lady of Solace Church : 731 Morris Park Avenue - 10462-3653

Messes : 1er vendredi 19.30

4. BRONX

Saint Clare Monastery Chapel : 142 Hollywood Avenue - 10465-3350

Messes : 1er dimanche 11.00

5. BROOKLYN

Church of Our Lady of Peace : 522 Carroll Street - 11215. Tél : (718) 836-0804

Messes : dimanche 12.30

6. BRUSHTON

St. Mary Church : Route 11 - 12916-9801. Tél : (518) 529-7433

Messes : dimanche 9.30

7. BUFFALO

St. Anthony of Padua Church : 160 Court Street - 14202-2606

Messes : dimanche 9.00; fêtes 19.30

8. CUTCHOGUE

Sacred Heart Church : Main Road (Route 25) - 11935

Messes : 3e dimanche.

9. HUDSON

St. Mary's Church : 429 East Allen Street - 12534-2422. Tél : (518) 828-1334

Messes : dimanche.

10. HUDSON FALLS

Church of St. Mary and St. Paul : (anciennement Immaculate Heart of Mary Church), 11 Wall Street - 12839.

Tél : (518) 747-4823

Messes : 1er dimanche.

11. KENMORE

Saint Paul's Church

Messes : samedi 18.15

12. MANHATTAN

Saint Ann Armenian Rite Cathedral : 110 East 12th Street (sortie 4e Avenue) - 10003

Messes : samedi.

13. NEW YORK

Saint Agnes Church (dans la chapelle) : 143 East 43e Street - 10017.

Tél : (212) 682-5722

Messes : dimanche 10.30

14. NEW YORK

Our Lady of Mount Carmel Shrine Church : 448 East 116th Street - 10029

Tél : (212) 534-0681

Messes : dimanche 10.00

15. NORTH TARRYTOWN

Church of the Magdalene : 525 Bedford Road - 10591

Messes : dimanche et fêtes 12.45

16. OSWEGO

St. Joseph Church : 178 West 2e Street - 13126

Messes : dimanche.

17. PORT CHESTER

Sacred Heart Church : 229 Willett Avenue - 10573-4214

Messes : dimanche 8.30

18. ROCHESTER

St. Stanislaus Church : 34 St. Stanislaus Street - 14621

Messes : dimanche 13.30

19. SCHENACTADY

Saint Mary Church : 828 Eastern Avenue - 12308

Messes : 3e dimanche.

20. STATEN ISLAND

Holy Family Parish Chapel : 366 Watchogue Road - 10314

Messes : 2e dimanche 8.00

21. SYRACUSE

St. Stephen Church : 305 North Geddes Street - 13204

Messes : dimanche.

22. TUXEDO PARK

Our Lady of Mount Carmel : Route 17 (Orange Turnpike) - 10987

Messes : dimanche.

23. UNIONDALE

St. Pius X Residence Chapel : 1220 Front Street - 11553

Messes : 1er dimanche 11.00

24. UTICA

St. Vincent Mission House : 10475 Cosby Manor Road - 13502

Messes : dimanche 10.00; fêtes 18.30

25. WINGDALE

Our Lady of Solace Chapel : Route 22 - 12594-0000. Tél : (914) 677-9388

Messes : dimanche.

Nouveau Mexique

1. ALBUQUERQUE

San Ignacio Church : 1300 Walter North-East - 87102

Messes : dimanche.

2. RIO RANCHO

St. Thomas Aquinas Church : 1502 Sara Road South-East - 87124

Messes : dimanche.

Ohio

1. AKRON

St. Mary's Church : 750 South Main St. - 44311

Messes : 1er et 3e dimanches 12.30

2. CINCINNATI

Sacred Heart Church : 2733 Massachusetts Ave. - 45225

Messes : dimanche 11.30; fêtes 19.30

3. CLEVELAND

Immaculate Conception Church : 4129 Superior Avenue - 44103

Messes : dimanche et fêtes.

4. COLUMBUS

St. Francis of Assisi Church : 386 Buttles Avenue - 43215-1361. Tél : (614) 299-5781

Messes : samedi 19.00

5. DAYTON

Holy Family Church : 140 South Findlay St. (à l'est de Fifth Street) - 45403

Tél : (513) 253-1109

Messes : dimanche 9.00

6. SHERWOOD

St. Stephen Church : 16166 Speaker Road - 43556. Tél : (419) 899-2549

Messes : 4e dimanche.

7. TOLEDO

St. Joseph Church : 628 Locust Street - 43604-1766. Tél : (419) 536-1949

Messes : dernier dimanche 11.00

Oklahoma

1. BETHANY

St. Michael Chapel : 4703 North McMillan Circle - 73008. Tél : (405) 787-7073

Messes : dimanche.

2. OKLAHOMA CITY

Archdiocesan Pastoral Center : 7501 North-West Expressway St. - 73132-1552

Messes : tous les jours 8.30

Oregon

1. PORTLAND

St. Birgitta Church : 11820 North-West St. Helens Road - 97231.

Tél : (503) 286-3929

Messes : dimanche 8.00

2. PORTLAND

St. Patrick Church 1623 North-West 19th Ave. - 97209-1723.

Tél : (503) 222-4086

Messes : 3e samedi 10.00

3. SALEM

St. Joseph Church : 721 Chemeketa St. North-East - 97301

Messes : 1er dimanche 17.30

Pennsylvanie

1. CAMP HILL

Chapel of Trinity High School : 3601 Simpson Ferry Road - 17011

Messes : 1er samedi 17.30

2. ELMHURST

St. Gregory Academy and Our Lady of Guadalupe Seminary : Griffin Road, Box 196 (sortie routes 435 et 590) - 18416-0196.

ANNEXES

Tél : (717) 342-3091

Messes : dimanche 9.00 et 17.00;
vêpres et salut : lundi au jeudi 7.45;
samedi 9.00

3. ERIE

St. Casimir Church : 629 Hess Avenue - 16503

Messes : dimanche 11.00

4. NORRISTOWN

St. Francis of Assisi Church : Marshall et Buttonwood Streets - 19401

Messes : dimanche.

5. PEN ARGYL

St. Roch Church : 1141 Verona Avenue - 18072-1343

Messes : 1er dimanche 9.30

6. PHILADELPHIA

Our Lady of Consolation Church : 7051 Tulip Street - 19135-2008 (The Tacony Section). Tél : (215) 583-2220

Messes : dimanche

7. PITTSBURGH

St. Boniface Church (Holy Wisdom Parish) : 2208 East Street - 15212

Messes : dimanche 8.00 et 11.00;
1er vendredi et fêtes 19.30; 1er samedi 9.00

8. SAEGERTOWN

St. Bernadette Church : 222 Renner Alley P.O.B. 167) - 16433. Tél : (814) 336-5250

Messes : dimanche 11.30; fêtes 17.30

9. SCRANTON

St. Michael Church (Personal Parish of the F.S.S.P.) : 1701 Jackson Street - 18504-3412. Tél : (717) 342-3091

Messes : dimanche 8.00, 10.15 et 16.00; **vêpres et salut** : lundi et mercredi 7.45; vendredi 18.00; samedi 9.00

10. SCRANTON

St. Gregory Priory : 819 North Webster Ave. - 18510. Tél : (717) 342-3091

Messes : mardi et jeudi 7.45

11. WILKES-BARRE

Holy Rosary Church : 363 Park Avenue - 18702. Tél : (717) 342-3091

Messes : samedi 18.00

Rhode Island

1. PROVIDENCE

Holy Name Church : 99 Camp Street - 02906

Messes : dimanche 11.00

Tennessee

1. MEMPHIS

Blessed Sacrament Church : 2564 Hale Avenue - 38112-3398

Messes : dimanche 9.15

Texas

1. AUSTIN

St. Joseph Hall Chapel - St. Edward's University : 3001 South Congress Ave. - 78704-6425. Tél : (512) 442-4534

Messes : dimanche

2. BRYAN

St. Joseph Church Adoration Chapel : 600 East 26th Street - 77803-4021

Messes : dimanche 13.00

3. CORPUS CHRISTI

Corpus Christi Academy Chapel : 3036 Saratoga Boulevard - 78415-5715
Tél : (512) 854-3800

Messes : dimanche 8.00

4. CORPUS CHRISTI

Most Precious Blood Shrine Chapel : 3502 Saratoga Blvd. - 78415-5807

Tél : (512) 854-3800
Messes : lundi - vend. 17.30; samedi 7.00

5. DALLAS

Carmelite Sisters Chapel : 600 Flowers Avenue - 75211-4413. Tél : (214) 696-8147

Messes : dimanche 9.30 et 11.30

6. DALLAS

St. Thomas Aquinas Church : 6306 Kenwood Avenue - 75214-3018.
Tél : (214) 696-8147

Messes : lundi au samedi 6.30

7. FORT WORTH

St. Mary of the Assumption Church : 509 West Magnolia - 76104

Messes : dimanche

8. HOUSTON

Annunciation Church : 1618 Texas Street - 77003-0214. Tél : (713) 222-2289

Messes : dimanche 8.00

9. LAREDO

Christ the King Church : 1105 Tilden Avenue - 78040-5263. Tél : (512) 854-3800

Messes : un dimanche sur deux

10. SAN ANTONIO

Chapel of the Convent of the Missionary Servants of St. Anthony :

100 Peter Baque Road - 78209
Messes : 1er et 3e dimanches 9.00

Utah

1. SALT LAKE CITY

Saint Anne Church : 450 East 2e
 Street South - 84105. Tél : (801) 487-1006

Messes : 1er dimanche 13.00

Virginie

1. CHESAPEAKE

St. Benedict Chapel : 521 McCosh
 Drive Princeton Halls Subdivision -
 23320

Messes : dimanche 10.00; 1er
 vendredi et fêtes 19.30

2. RICHMOND

St. Joseph Villa Church : 8000 Brook
 Road - U.S. Route 1 - 23227.
 Tél : (804) 266-4033

Messes : dim. 8.30 et 10.30; fêtes
 19.30

Washington

1. SEATTLE

Blessed Sacrament Church : 5041
 Ninth Avenue North-East. Tél : (206)
 547-3020

Messes : tous les jours 6.30

2. WATERVILLE

St. Joseph Church

Messes : 2e dimanche 16.00

Wisconsin

1. ALTOONA

St. Mary Church : 1811 Lynn Avenue
 - 54720

Messes : samedi 17.30; fêtes 19.00

2. GREEN BAY

St. Joseph Chapel : 1825 Riverside
 Drive - 54301-2316

Messes : dimanche 8.00 et 10.00;
 fêtes 10.00; lundi au samedi 9.00

3. NECEDAH

St. Francis of Assisi : 202 West 5th
 Street - 54646-8142

Messes : dimanche.

4. WEST ALLIS

St. Mary Help of Christians Church :
 1204 South 6e Street - 53214-3207
 Tél : (513) 390-4283, 645-4773

Messes : dimanche 11.30; fêtes
 19.00; 1er vendredi 18.30; 1er samedi
 9.00

Grande-Bretagne

Avon

1. BATHESTON

The Good Shepherd Church : North
 End

Messes : 1er dimanche 12.15

Buckinghamshire

1. CHESHAM BOIS

Our Lady of Perpetual Succour :
 Amersham Road

Messes : dimanche 10.30; 1er jeudi
 7.30

Cleveland

1. STOCKTON - ON - TEES

English Martyrs : Hardwick Road

Messes : mercredi 19.30

2. ST. BEDE CHURCH

Redcar : Southfield Road - Marske-
 by-the-Sea

Messes : vendredi 19.30

Clywd

1. HOLYWELL

St. Winefride's Church : Well Street

Messes : 2e dimanche 11.30

Cornouaille

1. SALTASH

Our Lady of Perpetual Succour : New
 Road

Messes : dimanche 10.30

Devon

1. TORQUAY

*Our Lady Help of Christians and St.
 Denis* : Priory Road - St. Marychurch

Messes : dimanche 9.00

2. TORQUAY

Chapel of Margaret Clitherow House
 : Priory Road - St. Marychurch

Messes : lundi au samedi 10.00

Essex

1. CHELMSFORD

Our Lady Immaculate : New London
 Road

Messes : 1er vendredi 19.30

Jersey

ANNEXES

1. ST. HELIER

St. Owen's Manor Chapel

Messes : dimanche 10.30

2. ST. THOMAS

Val Plaisant

Messes : lundi au samedi 10.30

Kent

1. CHATHAM

St. Paulinus : Manor Street

Messes : dernier mercredi 12.00

2. ST. PAUL'S CRAY

Saints Peter and Paul : Chipperfield

Road - Orpington

Messes : 1er vendredi 20.00

Lancaster

1. PRESTON

St. Thomas of Canterbury and the English Martyrs : Garstang Road

Messes : 1er dimanche 17.00 (hiver); 18.00 (été)

2. LIVERPOOL

St. Mary's Church : Highfield Street

Messes : dimanche 11.30; fêtes 18.30

Leicestershire

1. LUTTERWORTH

Our Lady of Victories and St. Alphonsus : Bitteswell Road

Messes : dimanche

Londres

1. LONDON SW7

The Little Oratory : Brompton Road

Messes : dimanche 10.00; samedi 12.15 (dans la chapelle St. Wilfrid)

2. LONDON W1

St. James Spanish Place : George Street

Messes : dimanche 9.30

3. LONDON WC2

Corpus Christi : Maiden Lane

Messes : lundi 18.30

4. LONDON W2

St. Mary of the Angels : Moorhouse Road

Messes : dernier dimanche 15.00

5. LONDON

Westminster Cathedral : chapelle de la crypte

Messes : 1er samedi 16.30

6. LONDON EC1

St. Ethelreda's : Holborn - Ely Place,

Messes : 1er vendredi 18.00

Manchester

1. MANCHESTER

The Holy Name : Oxford Road

Messes : dimanche 16.00

Merseyside

1. WALLASEY

Our Lady of Lourdes : Gardenside - Leasowe

Messes : dernier dimanche 14.30

Northumberland

1. NEWCASTLE-UPON-TYNE

St. Dominic's Priory : New Bridge Street

Messes : dimanche 11.30

2. MORPETH

St. Robert of Newminster : Oldgate Street

Messes : 3e ou 4e mercredi 19.30

Nottinghamshire

1. NOTTINGHAM

Our Lady and St. Patrick's : Launder Street - The Meadows

Messes : 1er dimanche 15.30

Oxfordshire

1. BICESTER

Holy Trinity : Hethe

Messes : dimanche 11.15

2. OXFORD

The Oratory : Woodstock Road

Vêpres et salut 17.30

Pays de Galles

1. CARDIFF

Chapel of Nazareth House : Colum Road

Messes : 1er samedi 10.30

Powysshire

1. CRICKHOWELL

St. Joseph Church : Brecon Road

Messes : 1er samedi 10.30

Staffordshire

1. BIDDULPH

English Martyrs : Church Road

Messes : 1er dimanche 16.30

2. CHEADLE

St. Giles : Bank Street

Messes : 3e dimanche 15.00

3. MARCHINGTON*St. Thomas Becket* : Hall Road**Messes** : dimanche 18.30**4. STOKE-ON-TRENT***Sacred Heart* : Jasper Street - Hanley**Messes** : dernier dimanche 17.00**Suffolk****1. KESGRAVE***The Holy Family and St. Michael* :
Main Road**Messes** : dimanche 11.00**Sunderland****1. RYHOPE***St. Patrick's Church* : Smith Street**Messes** : 3e mercredi 19.30**Surrey****1. CROYDON***Our Lady of Reparation Church* :
Wellesley Road**Messes** : 1er jeudi 19.00**Strathclyde****1. SHETTLESTON***St. Barnabus Church* : Darleith Street
Messes : dimanche 17.45; 1er jeudi
19.00**2. UDDINGSTON***Our Lady of Scotland* : Greyfriars.

Tél : 03 86 32 20 24

Messes : 1er samedi 10.00**Tyne & Wear****1. GATESHEAD***Our Lady and St. Wilfrid* : Sunderland
Road**Messes** : mercredi 19.30; **vêpres et
salut** : 4e mercredi 17.00**Warwickshire****1. BIRMINGHAM***St. Catherine of Siena* : Bristol Street**Messes** : dimanche 12.20**West Glamorgan****1. SWANSEA***Menevia Cathedral* : Convent Street -
Greenhill**Messes** : 1er samedi 10.30**Wiltshire****1. CONGLETON***St. Patrick Church* : Bath Road**Messes** : 1er, 3e et 5e dimanches
12.15**Yorkshire****1. LEEDS***Killingbeck Cemetary Chapel* : York
Road**Messes** : 2e et 4e dimanches 15.30**2. SKIPTON***The Sacred Heart* : Broughton Hall**Messes** : 1er dim. 11.30; mercredi
9.30**3. YORK***English Martyrs Church* : Dalton
Terrace**Messes** : dernier jeudi 19.30**Gabon****1. MOUILA***Mission Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-
Jésus* : B.P. 17 N'Gounié. Tél :
241.86.14.32**Messes** : dimanche**2. MAYUMBA MISSION***Eglise du Bienheureux-Daniel
Brottier* : B.P. 51 Nyanga**Messes** : dimanche**3. MAYUMBA BANA***Eglise Sainte-Odile***Messes** : dimanche**4. BILANGA***Eglise Saint-Jean-Marie Vianney***Messes** : dimanche**5. MALOUNGA***Eglise du Cœur-Immaculé-de-Marie***Messes** : dimanche**6. SAINT-MARTIN DES APINJIS***Eglise Saint-Martin***Messes** : dimanche**Hollande****LA HAYE***Kapel O.L.V. van de Rozenkrans* :
Calandkade près de Nr. 160**Messes** : dim. 10.30; fêtes 19.00;
mercredi et 1er vendredi 19.00; 1er
samedi 11.00**Irlande****1. BELFAST***Convent of the Poor Clares* :
Cliftonville Road

ANNEXES

Messes : dimanche 16.00 pendant les mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre

2.DERRY

Nazareth House Convent

Messes : 1er jeudi 20.00

3. DONEGAL

Parish Church : Raphoe

Messes : samedi 10.00

4.DUBLIN

St. Andrew's Church : High Street

Messes : dimanche 11.00; samedi des jours de fête 11.00; autres fêtes 19.30

5.ISLANDEADY

St. Patrick's Academy Chapel : Woodville House- County Mayo (près de Castlebar)

Messes : dimanche 11.00

6.MAYO

Pastoral Centre : Ballina, County Mayo

Messes : un dimanche par mois 17.00

Italie

Emilie Romagne

1. BOLOGNE

Capella di San Domenico : Piazza di San Domenico

Messes : samedi 11.00

2. PARME

Monastero Benedettino di San Giovanni Evangelista : Sala del Capitolo
Tél : 0521-940643

Messes : 1er samedi 17.30

3. PIACENZA

Chiesa di San Gregorio in Sopramura.

Tél : 0523-35223

Messes : chaque mois, les jours de fête, et occasionnellement

4. REGGIO EMILIA

Chiesa del Christo : Reggio Emilia.
Tél : 059-392650/217724

Messes : 1er vendredi

5. RIMINI

Cenacolo : 73 Via Garibaldi

Messes : dimanche et fêtes 10.00

Frioule - Vénétie Julienne

1. GORIZIA

Capella delle Immacolata : Via Garibaldi

Messes : samedi et vigiles de fêtes 17.00

2. PORDENONE

Chiesa dell Santissima

Messes : 1er samedi 10.30

3. TRIESTE

Chiesa parrocchiale della Beata Vergine del Rosario : Piazza Vecchia

Messes : 1er vendredi 19.00

4. UDINE

Istituto Renati : 3 Via Tomadini

Messes : 2e et 4e dimanches 11.00

Latium

1. ROME

Chiesa di Gesù e Maria : 45 Via del Corso. Tél/Fax: (6) 446.55.57

Messes : dimanche et fêtes 10.00

2. ROME

Oratorio della Caravita : Via della Caravita

Messes : dimanche et fêtes 12.00

3. ROME

Santa Maria della Luce : Trastevere, au coin de la Via della Lungaretta

Messes : dimanche et fêtes 11.00

Ligurie

1. GENES

Capella delle Suore di Nostra Signora delle Misericordia : 26 Via S. Giacomo (Quartier Carignano)

Messes : dimanche et fêtes 9.45

Piémont

1. TURIN

Chiesa della Misericordia : 41 Via Barbaroux

Messes : dimanche et fêtes 12.00

Toscane

1. FLORENCE

Chiesa di San Francesco Poverino : Piazza Santissima Annunziata

Messes : dimanche et fêtes 10.30

2. LE SIECI

Séminaire et maison Mère de l'Institut du Christ-Roi Souverain-Prêtre : Villa Martelli, Gricigliano 50069.
Tél : (55) 830 96 22/836 30 68

Messes : dimanche et fêtes 11.00; **vêpres et salut** : 18.00; semaine 11.45

3. PIOMBINO

Chiesa Concattedrale di San Antimo Martire : Piazza Curzio Desideri



LA NEF

Dans un monde et une Eglise de plus en plus divisés, le magazine *La Nef* contribue à unir les catholiques fidèles au Magistère et à la Tradition de l'Eglise ainsi que tous ceux qui défendent les valeurs de la civilisation chrétienne.

La Nef a également pour charisme particulier de

participer à la promotion du *Motu proprio Ecclesia Dei* dans lequel le pape Jean-Paul II affirme que l'« on devra partout respecter le désir spirituel de tous ceux qui se sentent liés à la tradition liturgique latine en faisant une application large et généreuse des directives données en leur temps par le Siège Apostolique pour l'usage du Missel Romain selon l'édition typique de 1962. »

Dans le flot important de revues, magazines et journaux



qui vous sollicitent, *La Nef* vous offre une synthèse originale que vous ne trouverez nulle part ailleurs. Vous aurez chaque mois :

- Un regard général découlant de l'enseignement de l'Eglise, et notamment de sa doctrine sociale.

- Une volonté de participer au débat intellectuel pour faire avancer nos idées dans un esprit de charité et de courtoisie.

- Un espace ouvert – par le biais des reportages et entretiens – aux acteurs de la Nouvelle Evangélisation et de la défense de la civilisation chrétienne.

- Un dossier thématique qui approfondit une question au-delà des modes.

- Une formation spirituelle, doctrinale et liturgique pour grandir dans l'intelligence de la foi.

- Une analyse chrétienne de l'actualité.

- Une rubrique culturelle.

La Nef n'est vendue que par abonnement. Une presse libre ne peut vivre que de ses abonnés. C'est le prix de sa liberté, donc de sa crédibilité et de sa fidélité à la vérité.

Si vous ne connaissez pas *La Nef*, découvrez-la.

Découvrez LA NEF

***en recevant gratuitement un numéro
ou en vous abonnant dès maintenant***

Pour recevoir un numéro gratuit ou être informé de nos publications sans aucun engagement de votre part, envoyez-nous vos nom et adresse.

Abonnement annuel ordinaire (11 numéros) : 400 F

Abonnement d'essai de 3 mois (3 numéros) : 120 F

Abonnement ecclésiastiques, étudiants, chômeurs : 300 F

Abonnement annuel pour l'étranger : 500 F

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES

Préface de S. Em. le cardinal Alfons M. Stickler.....	5
Avertissement des auteurs	7
Chapitre I – <i>ECCLESIA DEI</i> : RAPPEL HISTORIQUE <i>par Christophe Geffroy</i>	11
Chapitre II – RÉPONSES DES ÉVÊQUES	
Les dix ans du Motu proprio <i>Ecclesia Dei</i> , <i>par S. Em. le cardinal Angelo Felici</i>	58
Le respect dû au peuple chrétien, <i>par S. Exc. Mgr Georges Lagrange</i>	60
« Un tremplin de conversion », <i>par S. Exc. Mgr Patrick Le Gal</i>	66
« Aucune limite dans le temps », <i>par S. Exc. Mgr Joseph Madec</i>	70
Dans la communion des saints, <i>par S. Exc. Mgr Alvim Pereira</i>	75
« Mieux situer les différences », <i>par S. Exc. Mgr Jean-Charles Thomas</i>	80

« Sans aucune division ni difficulté », par S. Exc. Mgr James C. Timlin	86
--	----

Chapitre III – RÉPONSES DES « COMMUNAUTÉS *ECCLESIA DEI* »

« L'éducation s'enracine dans la liturgie », par le R.P. Jean-Paul Argouarc'h (Riaumont)	90
Joie et regret, par l'abbé Josef Bisig (Fraternité Saint-Pierre)	94
Une méditation sur la Tradition, par le R.P. L.-M. de Blignières (Chémeré-le-Roi)..	99
« La liturgie est la richesse des pauvres », par le T.R.P. Dom Gérard Calvet (Barroux)	109
« L'enjeu réel du drame liturgique », par le T.R.P. Dom Hervé Courau (Triors)	117
Un attachement fidèle et ecclésial, par le T.R.P. Dom Antoine Forgeot (Fontgombault)	122
Qu'ils soient un, par le T.R.P. Dom Eric de Lesquen (Randol)	127
Gratitude filiale, par la Rév. Mère Marie-Geneviève (Pontcallec) ...	133
Elargir l'application d' <i>Ecclesia Dei</i> , par la T.Rév. Mère Gabrielle de Trudon (Jouques)	136

Chapitre IV – RÉPONSES D'ASSOCIATIONS

A la source du mariage chrétien, par Frédéric et Annie de Butler (<i>Domus Christiani</i>)	142
Maintenir le rite « tridentin », par Yves Gire (<i>Una Voce</i>)	149
Une situation sans évolution, par Arnaud Jayr (Centre Montauriol)	155
Valeur psychologique d' <i>Ecclesia Dei</i> , par Arnaud de Lassus (<i>Action familiale et scolaire</i>)	159
L'expérience de Nantes,	

<i>par Yves Leclair (Foi et Tradition)</i>	164
La liturgie au centre de l'activité missionnaire,	
<i>par Matthieu Maurin (Jeune Chrétienté)</i>	168
Au cœur du débat liturgique,	
<i>par Loïc Mérian (CIEL)</i>	172
Le pèlerinage de chrétienté à Chartres et le Motu proprio,	
<i>par l'abbé François Pozzetto et Pierre Vaquié (Notre-Dame de Chrétienté)</i>	179
Le regard du Nouvel Elan Marial sur le Motu proprio,	
<i>par M^{re} Daniel Tarasconi (Nouvel Elan Marial)</i>	185

Chapitre V – RÉPONSES DE L'ÉTRANGER

« Convaincre les évêques »,	
<i>par Monika Rheinschmitt et Robert Spaemann (Allemagne)</i>	192
Une messe qui nous transforme,	
<i>par le R.P. Ephraem Chifley, o.p. (Australie)</i>	196
L'Eglise d'aujourd'hui vue dans deux cents ans,	
<i>par Gary Scarrabelotti (Australie)</i>	200
Une situation difficile,	
<i>par Michel Breydel (Belgique)</i>	208
L'instabilité continue,	
<i>par Thomas Molnar (Etats-Unis)</i>	213
Des fruits apparaissent lentement,	
<i>par Neri Capponi (Italie)</i>	217
Dans la perspective de la civilisation,	
<i>par Roberto de Mattei (Italie)</i>	221
<i>Ecclesia Dei</i> au pays du pape,	
<i>par Marek Jurek (Pologne)</i>	225
Vers une croissance continue,	
<i>par Michael Davies (Royaume-Uni)</i>	231
Dans le respect de la souveraine liberté de Dieu,	
<i>par l'abbé François Clément (Suisse)</i>	234

Chapitre VI – RÉPONSES DE PERSONNALITÉS

Souvent hostiles, rarement positifs,	
<i>par Bernard Antony</i>	240

Reparlons de la messe, <i>par l'abbé Julien Bacon</i>	245
Remettre « en cause la messe pauline », <i>par l'abbé Claude Barthe</i>	249
Culture traditionaliste et unité catholique, <i>par le R.P. Serge-Thomas Bonino, o.p.</i>	252
Pour la charité dans la vérité, <i>par Yves Chiron</i>	260
Appliquer la réforme du concile, <i>par Denis Crouan</i>	263
« Une grande injustice », <i>par le Père Daniel-Ange</i>	266
« Le trésor liturgique est là qui dort », <i>par Yves Daoudal</i>	268
Une injustice réparée, <i>par Pierre Debray</i>	271
La relève est là..., <i>par François Foucart</i>	273
Un texte circonstanciel, <i>par Michel De Jaeghere</i>	275
« Ne déchirons pas la robe multicolore du Christ », <i>par le Père Mansour Labaky</i>	282
Un acte de condamnation, <i>par l'abbé Pierre-Marie Laurençon</i>	284
De la fidélité au dialogue, <i>par le Père Michel Lelong</i>	289
Des gestes symboliques, <i>par le R.P. Bertrand de Margerie, s.j.</i>	294
Négatif ! <i>par Jean-Marie Paupert</i>	295
L'histoire des âmes dépasse celle des états d'âme, <i>par Alain de Penanster</i>	301
Quelque chose manque, <i>par Patrice de Plunkett</i>	305
L'Eglise toujours affligée, <i>par Emile Poulat</i>	307
Une aide minimale, <i>par Daniel Raffard de Brienne</i>	312

Et si Mgr Lefebvre avait eu raison ? par Jean Raspail	316
Fidélité à la bulle <i>Quo primum</i> , par l'abbé Philippe Sulmont	317
Le « concept véreux » de Tradition vivante, par l'abbé Guillaume de Tanoüarn	320
« En se présentant lui-même il apporte toute nouveauté », par le Père Joseph Vandrisse	324
Attendre la réforme de l'Eglise, par Jean de Viguerie	328

Chapitre VII – SYNTHÈSE

par Philippe Maxence	
1. Esquisse de bilan	332
2. Questions disputées	345
3. Perspectives	360

Annexes

Motu proprio <i>Ecclesia Dei</i> du 2 juillet 1988	372
Indult <i>Quattuor abhinc annos</i> du 3 octobre 1984	375
Protocole d'accord du 5 mai 1988	377
Correspondance entre Eric M. de Saventhem et Mgr Re	
I – Supplique au Saint-Père de la FIUV	380
II – Lettre de Mgr Re du 17 janvier 1994	385
III – Réponses d'Eric M. de Saventhem	386
IV – Les « normes » de 1986	391
Pour une juste interprétation d' <i>Ecclesia Dei</i>	392
Bulle <i>Quo Primum tempore</i> du 14 juillet 1570	396
Adresses des principales communautés traditionnelles	
399	
Liste des lieux de culte traditionnel	401
Présentation du mensuel <i>La Nef</i>	425